



DIRECTION GENERALE

*À Mesdames et Messieurs
les membres du Conseil municipal*

Schiltigheim, le 20 avril 2021

Mesdames et Messieurs les membres du Conseil municipal,

Compte tenu du contexte sanitaire, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que la prochaine séance du Conseil municipal aura lieu **en visioconférence le mardi 27 avril 2021 à 19h00.**

Tout comme les fois précédentes, nous utiliserons l'outil ZOOM. La retransmission de la réunion sera diffusée en direct sur la chaîne YouTube de la Ville ainsi que sur sa page Facebook.

La procédure reste identique :

- Un mail sera envoyé aux membres du Conseil municipal **le 27 avril au matin**. Ce mail comportera **le lien** qui vous permettra de rejoindre la réunion. Chaque participant pourra rejoindre la réunion aux alentours de **18h45**, en suivant les instructions de la notice d'utilisation qui vous a été envoyée par mail.
- Une **séance test** sera proposée avant la date du Conseil municipal **le lundi 26 avril à 17h30** afin d'anticiper tous problèmes techniques. L'utilisation de ZOOM est possible sur tout type de terminaux, tels que Windows, Mac, iOS, Android, Blackberry, Linux.

Recevez, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil municipal, l'expression de mes salutations distinguées.



La Maire,

Présidente déléguée de l'Eurométropole de Strasbourg en charge de la transition écologique et de la planification urbaine

1. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2020.....	3
2. DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N°1 2021.....	3
3. RÉVISION n° 2 DES CRÉDITS DE PAIEMENTS - 1 ^{ER} SEMESTRE 2021 DM1	5
4. RÉALISATION D'UN EMPRUNT DESTINÉ AU FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS 10	
5. ADOPTION D'UN RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ACCUEILS PÉRISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES.....	12
6. CRÉATION ET RÉVISION DES TARIFS DES ACCUEILS PÉRISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES DANS LES ÉCOLES MATERNELLES ET ÉLÉMENTAIRES.....	19
7. ALLOCATION DE LA SUBVENTION ANNUELLE À LA MISSION LOCALE/ REAIS EMPLOI DE SCHILTIGHEIM.....	25

Accusé de réception en préfecture
067-216704476-20210427-2021SGDE047-DE
Date de rétrotransmission : 29/04/2021
Date de réception préfecture : 29/04/2021

8.	ALLOCATION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS À CARACTÈRE CULTUREL – 1 ^{RE} VAGUE 2021	30
9.	DÉLIBÉRATION RECTIFICATIVE / ALLOCATION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION OLYMPIA LUTTE SCHILTIGHEIM.....	31
10.	RECRUTEMENT DE VACATAIRES	33
11.	ADHÉSION À LA FÉDÉRATION DES SALONS ET FÊTES DU LIVRE DE JEUNESSE	35
12.	AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMME – VALIDATION AVANT PROJET DÉFINITIF (APD) 2021	38
13.	PACTE DE GOUVERNANCE DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	41
14.	CONVENTION CITIZ GRAND EST – VILLE DE SCHILTIGHEIM POUR LA GESTION DU SERVICE D'AUTOPARTAGE DE LA NAVETTE.....	45
15.	SIGNATURE DE LA CONVENTION PARTENARIALE DANS LE CADRE DES CONTRATS DEPARTEMENTAUX	52
16.	GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE L'EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG ET LA VILLE DE SCHILTIGHEIM / MÉDIATHEQUE NORD	69
17.	COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS ET DES ARRÊTÉS PRIS PAR MADAME LA MAIRE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL.....	73
18.	COMMUNICATION SUR LES CONTRATS CONCLUS DU 16 FÉVRIER AU 23 MARS 2021	74
19.	MOTION RELATIVE À LA RECONNAISSANCE DE LA DÉFINITION DE L'ANTISÉMITISME DE L'ALLIANCE INTERNATIONALE POUR LA MÉMOIRE DE L'HOLOCAUSTE	79
20.	MOTION : SOUTIEN AU MAINTIEN DE L'ACTIVITÉ DU GROUPE BIO-RAD À SCHILTIGHEIM	80

EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal

Nombre des membres élus aux élections : 39 (dont 39 sont encore en fonction)

Séance du 27 avril 2021 (visioconférence)
sous la présidence de Madame Danielle DAMBACH

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 20 avril 2021
36 membres ont assisté à la séance

Étaient absents : 3 membres
dont 3 ont voté par procuration

Jean-Marie VOGT donne procuration à Patrick MACIEJEWSKI
Corine DULAURENT donne procuration à Bernard JENASTE
Sylvie GIL BAREA donne procuration à Christian BALL

1^{er} point à l'ordre du jour :
(Délibération n° 2021SGDE048)

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 15
DÉCEMBRE 2020**

1. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2020

Madame la Maire :

Le Conseil municipal,

*Vu les articles L. 2121-23, R. 2121-9 et L. 2541-1 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 24 de notre règlement intérieur ;*

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2020.

| **Adopté à l'unanimité**

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 29 avril 2021

La Maire,

The image shows a blue ink signature of the Mayor, which overlaps with the official seal of the Municipality of Schiltigheim. The seal is circular and contains the text 'MAIRIE DE SCHILTIGHEIM' at the top and 'Bas-Rhin' at the bottom, with a central emblem depicting a building and a star.

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité. Affichée en Mairie le 29 avril 2021.

EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal

Nombre des membres élus aux élections : **39** (dont **39** sont encore en fonction)

Séance du 27 avril 2021 (visioconférence)
sous la présidence de Madame Danielle DAMBACH

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 20 avril 2021
36 membres ont assisté à la séance

Étaient absents : **3 membres**
dont 3 ont voté **par procuration**

Jean-Marie VOGT donne procuration à Patrick MACIEJEWSKI
Corine DULAURENT donne procuration à Bernard JENASTE
Sylvie GIL BAREA donne procuration à Christian BALL

2^e point à l'ordre du jour :
(Délibération n° 2021SGD1049)

DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N°1 2021

2. DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N°1 2021

Monsieur l'Adjoint Patrick OCHS :

L'assemblée délibérante a le pouvoir d'ajuster le budget par le biais de décisions modificatives (DM). Elles peuvent intervenir à tout moment, entre la date de vote du budget primitif et la fin de l'exercice.

La décision budgétaire modificative n°1 2021 a pour objet d'inscrire le remboursement de l'emprunt qui va être réalisé dès le début du second trimestre 2021, de prévoir l'évolution de l'autorisation de programme du DINGHOF ainsi que de transcrire au budget les notifications de subventions récemment reçues par la collectivité.

Je vous demande donc de bien vouloir adopter la décision modificative n° 1 comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses

- 66 Charges financières + 5 000,00 €
Pour financer le remboursement des intérêts de l'emprunt de 5 000 000,00 € qui va être contracté sur 2021, il est nécessaire de prévoir ce budget en plus au compte 66111 « remboursement des intérêts de la dette ».
- 022 Dépenses imprévues - 5 000,00 €
L'équilibre est trouvé par une réduction des crédits inscrits sur la ligne « dépenses imprévues »
- Total 0,00 €

Au cumulé le budget de la section de fonctionnement reste le même.

Section d'investissement

Dépenses :

- 201802 Verger et ferme Dietrich + 214 000,00 €
Afin de financer les travaux de clos-couvert de la maison (hors d'eau, hors d'air) et de démarrer les travaux d'aménagement du verger sur l'exercice, il est nécessaire d'augmenter les crédits de paiement 2021 (diminution des crédits de paiement 2022).
- 16 Remboursement du capital de la dette + 156 000,00 €
Afin de financer la section d'investissement 2021, il est nécessaire de programmer la réalisation d'un emprunt dès le 2^e trimestre 2021. Aussi faut-il commencer à rembourser celui-ci dès 2021, il est donc nécessaire de prévoir une augmentation du budget du compte 1641 « remboursement du capital de la dette »

Recettes :

- 13 Subventions d'investissement reçues + 1 451 525,72 €
Il s'agit d'inscrire au BP 2021 les subventions notifiées pour les opérations d'investissement.
- Groupe Scolaire Simone Veil :
 - Subvention Région : 1 120 000 € étaient prévus au BP 2021, la prévision est augmentée à 1 631 250 € (CLIMAXION + Réhabilitation de friches)

- Subvention CAF : une prévision de 360 000,00 € était inscrite au budget qu'il convient de passer à 675 000 €
- Subvention Département : 667 897 € seront alloués à la ville pour la restructuration du groupe scolaire dans le cadre du contrat départemental.
- Amélioration de la qualité des bâtiments : - 42 621,68 €, en effet, une prévision de 220 000 € était inscrite au titre de CLIMAXION et la notification de la subvention s'élève à 177 378,72 €
- 16 Emprunts et dettes assimilées - 1 081 525,72 €
L'équilibre de cette décision budgétaire modificative est trouvé en réduisant les prévisions budgétaires en emprunt pour la fin d'exercice.
- Total + 370 000,00 €

Au cumulé le budget de la section d'investissement augmente de 370 000,00 €

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Sur proposition de la Commission « Finances, Domaines et Marchés publics » et du Bureau municipal,

ARRÊTE, par nature, la décision modificative n° 1 de la Ville de Schiltigheim pour l'exercice 2021, telle que figurant ci-dessous.

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement		
Chapitre 66 Charges financières	5 000,00	
Chapitre 022 Dépenses imprévues	-5 000,00	
Total de la section de fonctionnement	-	
Investissement		
Chapitre 13 Subventions d'investissement reçues		1 451 525,72
Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées	156 000,00	
AP 201802 Verger et Ferme Dietrich	214 000,00	
Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées		-1 081 525,72
Total de la section de fonctionnement	370 000,00	370 000,00

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim le 29 avril 2021

La Maire,



Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère régulier de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité. Affichée en Mairie le 29 avril 2021.

Accusé de réception en préfecture
067-216704476-20210427-2021SGDE049-DE
Date de télétransmission : 29/04/2021
Date de réception préfecture : 29/04/2021

EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal

Nombre des membres élus aux élections : **39** (dont **39** sont encore en fonction)

Séance du 27 avril 2021 (visioconférence)
sous la présidence de Madame Danielle DAMBACH

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 20 avril 2021
36 membres ont assisté à la séance

Étaient absents : **3 membres**
dont 3 ont voté **par procuration**

Jean-Marie VOGT donne procuration à Patrick MACIEJEWSKI
Corine DULAURENT donne procuration à Bernard JENASTE
Sylvie GIL BAREA donne procuration à Christian BALL

3^e point à l'ordre du jour :
(Délibération n° 2021SGIDE050)

RÉVISION N° 2 DES CRÉDITS DE PAIEMENTS
1^{ER} SEMESTRE 2021 – DM1

3. RÉVISION n° 2 DES CRÉDITS DE PAIEMENTS - 1^{ER} SEMESTRE 2021 DM1

Monsieur l'Adjoint Patrick OCHS :

Par délibération, le Conseil municipal a approuvé la création d'autorisations de programme (AP) et de crédits de paiement (CP).

Une nouvelle répartition budgétaire, présentée ci-dessous ainsi qu'au tableau joint à la délibération de ce jour, a pour objet de tenir compte de l'avancement des travaux.

Une seule autorisation de programme doit être modifiée comme suit :

1. Modification de CP 2021

- 201802 Ferme et Verger Dietrich Dinghof..... + 214 000,00 €

2. Modification de CP 2022

- 201802 Ferme et Verger Dietrich Dinghof..... - 214 000,00 €

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

*Vu l'article L. 2311-3 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article R. 2311-9 du Code général des collectivités territoriales,*

Après en avoir délibéré,

Sur proposition de la Commission « Finances, Domaines et Marchés publics » et du Bureau municipal,

APPROUVE la nouvelle répartition annuelle des crédits de paiements (CP) telle que proposée ci-après pour les années 2021 et suivantes.

Adopté par 35 voix et 4 contre (Mme Françoise KLEIN, M. Christian BALL, Mme Sylvie GIL BAREA – par procuration, M. Dera RATSIAJETSINIMARO).

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 29 avril 2021

La Maire,

*Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité.
Affichée en Mairie le 29 avril 2021.*

ANNEXE à la délibération n° 3

N° AP	Intitule de l'AP	Suivi de l'AP, des CP et des mandatemets															AP Totale	Variation d'AP
		Planning des CP	CP 2013	CP 2014	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026		
201301	Création du Centre Sportif Nelson Mandela	déc-12	1 495 000,00	7 280 000,00	5 138 000,00												13 913 000,00	
		déc-13	1 495 000,00	4 030 000,00	6 388 000,00	2 000 000,00											13 913 000,00	
		juin-14	1 461 921,53	2 000 000,00	8 336 106,30	2 114 972,17											13 913 000,00	
		déc-14	1 461 921,53	600 000,00	200 000,00	1 000 000,00	4 900 000,00	3 800 000,00	1 951 078,47								13 913 000,00	
		mars-15	1 461 921,53	250 772,69	200 000,00	1 000 000,00	4 900 000,00	3 800 000,00	2 300 305,78								13 913 000,00	
		nov-15	1 461 921,53	250 772,69	200 000,00	2 500 000,00	4 900 000,00	3 800 000,00	800 305,78								13 913 000,00	
		mai-16	1 461 921,53	250 772,69	57 239,89	2 500 000,00	4 900 000,00	3 800 000,00	943 065,89								13 913 000,00	
		oct-16	1 461 921,53	250 772,69	57 239,89	1 500 000,00	4 900 000,00	3 800 000,00	1 943 065,89								13 913 000,00	
		déc-16	1 461 921,53	250 772,69	57 239,89	1 700 000,00	5 500 000,00	4 000 000,00	943 065,89								13 913 000,00	
		févr-17	1 461 921,53	250 772,69	57 239,89	1 622 636,03	5 500 000,00	4 000 000,00	1 020 429,86								13 913 000,00	
		nov-17	1 461 921,53	250 772,69	57 239,89	1 622 636,03	5 500 000,00	4 000 000,00	1 020 429,86								13 913 000,00	
		BS2018	1 461 921,53	250 772,69	57 239,89	1 622 636,03	5 075 941,62	4 000 000,00	1 444 488,24								13 913 000,00	
		juin-18	1 461 921,53	250 772,69	57 239,89	1 622 636,03	5 075 941,62	4 500 000,00	944 488,24								13 913 000,00	
		nov-18	1 461 921,53	250 772,69	57 239,89	1 622 636,03	5 075 941,62	5 000 000,00	1 500 000,00	144 488,24							15 113 000,00	1 200 000,00
		BS2019	1 461 921,53	250 772,69	57 239,89	1 622 636,03	5 075 941,62	3 656 580,99	2 843 419,01	144 488,24							15 113 000,00	-
		DM1 Juil2019	1 461 921,53	250 772,69	57 239,89	1 622 636,03	5 075 941,62	3 656 580,99	2 843 419,01	144 488,24							15 113 000,00	-
		DM2 Octobre2019	1 461 921,53	250 772,69	57 239,89	1 622 636,03	5 075 941,62	3 656 580,99	3 286 319,01	207 988,24							15 619 400,00	506 400,00
		BS2020	1 461 921,53	250 772,69	57 239,89	1 622 636,03	5 075 941,62	3 656 580,99	2 188 281,86	806 025,39	500 000,00						15 619 400,00	-
		BS0221	1 461 921,53	250 772,69	57 239,89	1 622 636,03	5 075 941,62	3 656 580,99	2 188 281,86	735 761,89	570 263,50						15 619 400,00	-
		Consommations		2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019							Total	
				1 461 921,53	250 772,69	57 239,89	1 622 636,03	5 075 941,62	3 656 580,99	2 188 281,86	735 761,89						15 049 136,50	
		A répartir sur années futures					424 058,38	1 343 419,01	1 098 037,15	70 263,50								

N° AP	Intitule de l'AP	Suivi de l'AP, des CP et des mandatemets															AP Totale	Variation d'AP
		Planning des CP	CP 2013	CP 2014	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026		
201303	Coopérative des Bouchers	déc-12	338 000,00	2 741 500,00	1 502 500,00	374 700,00											4 956 700,00	
		déc-13	-	3 080 000,00	1 951 600,00	374 700,00											5 406 300,00	449 600,00
		juin-14	-	200 000,00	1 951 600,00	3 254 700,00											5 406 300,00	
		déc-14	-	200 000,00	1 000 000,00	2 500 000,00	1 306 300,00										5 006 300,00	400 000,00
		mars-15	-	12 960,00	1 000 000,00	2 500 000,00	1 493 340,00										5 006 300,00	
		nov-15	-	12 960,00	100 000,00	3 000 000,00	1 893 340,00										5 006 300,00	
		mai-16	-	12 960,00	69 642,08	3 000 000,00	1 923 697,92										5 006 300,00	
		oct-16	-	12 960,00	69 642,08	2 250 000,00	2 473 697,92	200 000,00									5 006 300,00	
		déc-16	-	12 960,00	69 642,08	1 250 000,00	2 250 000,00	1 423 697,92									5 006 300,00	
		févr-17	-	12 960,00	69 642,08	1 094 564,95	2 650 000,00	1 579 132,97									5 406 300,00	400 000,00
		nov-17	-	12 960,00	69 642,08	1 094 564,95	3 650 000,00	800 000,00	172 832,97								5 800 000,00	393 700,00
		BS2018	-	12 960,00	69 642,08	1 094 564,95	2 801 140,02	800 000,00	1 021 692,95								5 800 000,00	-
		juin-18	-	12 960,00	69 642,08	1 094 564,95	2 801 140,02	1 300 000,00	521 692,95								5 800 000,00	-
		nov-18	-	12 960,00	69 642,08	1 094 564,95	2 801 140,02	1 500 000,00	700 000,00	21 692,95							6 200 000,00	400 000,00
		BS2019	-	12 960,00	69 642,08	1 094 564,95	2 801 140,02	1 374 099,66	825 900,34	21 692,95							6 200 000,00	-
		DM1 Juil2019	-	12 960,00	69 642,08	1 094 564,95	2 801 140,02	1 374 099,66	825 900,34	21 692,95							6 200 000,00	-
		BS 2020	-	12 960,00	69 642,08	1 094 564,95	2 801 140,02	1 374 099,66	631 609,05	215 984,24							6 200 000,00	-
		DM1 Nov 20	-	12 960,00	69 642,08	1 094 564,95	2 801 140,02	1 374 099,66	631 609,05	215 984,24	198 000,00	86 900,00					6 484 900,00	284 900,00
		BS2021	-	12 960,00	69 642,08	1 094 564,95	2 801 140,02	1 374 099,66	631 609,05	157 143,59	198 000,00	145 740,65					6 484 900,00	-
		Consommations		2013	2014	2015	2016	2017	2018								Total	
				-	12 960,00	69 642,08	1 094 564,95	2 801 140,02	1 374 099,66	631 609,05	157 143,59						6 141 159,35	
		A répartir sur années futures					848 859,98	125 900,34 €	194 291,29 €	58 840,65 €								

N° AP	Intitule de l'AP	Suivi de l'AP, des CP et des mandatemets																
		Suivi de l'AP, des CP et des mandatemets	CP 2014	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	AP Totale	Variation d'AP	
201401	Eclairage Public - Mise en Conformité et Génie Civil	déc-13	430 000,00	390 000,00	390 000,00											1 210 000,00	1 210 000,00	
		juin-14	430 000,00	390 000,00	390 000,00											1 210 000,00		
		déc-14	220 000,00	210 000,00	230 000,00												660 000,00	550 000,00
		mars-15	175 432,95	210 000,00	210 000,00	64 567,05											660 000,00	
		nov-15	175 432,95	180 000,00	190 000,00	114 567,05											660 000,00	
		mai-16	175 432,95	117 564,42	190 000,00	177 002,63											660 000,00	
		oct-16	175 432,95	117 564,42	110 000,00	257 002,63											660 000,00	
		déc-16	175 432,95	117 564,42	130 000,00	237 002,63											660 000,00	
		févr-17	175 432,95	117 564,42	121 602,00	245 400,63											660 000,00	
		nov-17	175 432,95	117 564,42	121 602,00	245 400,63	217 000,00	250 000,00	250 000,00								1 377 000,00	717 000,00
		mars-18	175 432,95	117 564,42	121 602,00	203 732,49	217 000,00	250 000,00	291 668,14								1 377 000,00	
		juin-18	175 432,95	117 564,42	121 602,00	203 732,49	217 000,00	250 000,00	291 668,14								1 377 000,00	
		nov-18	175 432,95	117 564,42	121 602,00	203 732,49	217 000,00	270 000,00	271 668,14								1 377 000,00	
		BS2019	175 432,95	117 564,42	121 602,00	165 672,60	165 672,60	270 000,00	322 995,54								1 377 000,00	
		BS2020	175 432,95	117 564,42	121 602,00	203 732,49	165 672,60	90 094,29	322 995,54	179 905,71							1 377 000,00	
		DM1 nov 20	175 432,95	117 564,42	121 602,00	203 732,49	165 672,60	90 094,29	170 000,00	332 901,25							1 377 000,00	
				175 432,95	117 564,42	121 602,00	203 732,49	165 672,60	90 094,29	136 585,70	366 315,55						1 377 000,00	
Consommations		2014	2015	2016	2017	2018									Total			
		175 432,95	117 564,42	121 602,00	203 732,49	165 672,60	90 094,29	136 585,70							1 010 684,45			

A répartir sur années futures 41 668,14 51 327,40 179 905,71 33 414,30 €

N° AP	Intitule de l'AP	Suivi de l'AP, des CP et des mandatemets															
		Planning des CP	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	AP Totale	Variation d'AP	
201501	Sécurité des ERP	déc-14		64 000,00	500 000,00	1 700 000,00	1 500 000,00	1 500 000,00	1 486 000,00							6 750 000,00	6 750 000,00
		mars-15		114 000,00	500 000,00	1 700 000,00	1 500 000,00	1 500 000,00	1 436 000,00							6 750 000,00	
		nov-15		114 000,00	500 000,00	1 500 000,00	1 500 000,00	1 500 000,00	1 636 000,00							6 750 000,00	
		mai-16		69 355,09	500 000,00	1 500 000,00	1 500 000,00	1 500 000,00	1 680 644,91							6 750 000,00	
		oct-16		69 355,09	150 000,00	1 500 000,00	1 500 000,00	1 500 000,00	2 030 644,91							6 750 000,00	
		déc-16		69 355,09	150 000,00	675 000,00	500 000,00	1 325 000,00	1 030 644,91							3 750 000,00	3 000 000,00
		févr-17		69 355,09	80 131,87	675 000,00	500 000,00	1 325 000,00	1 100 513,04							3 750 000,00	
		nov-17		69 355,09	80 131,87	825 000,00	300 000,00	1 000 000,00	1 200 513,04	275 000,00						3 750 000,00	
		mars-18		69 355,09	80 131,87	707 404,69	300 000,00	1 000 000,00	1 200 513,04	392 595,31						3 750 000,00	
		juin-18		69 355,09	80 131,87	707 404,69	300 000,00	1 000 000,00	1 200 513,04	392 595,31						3 750 000,00	
		nov-18		69 355,09	80 131,87	707 404,69	500 000,00	500 000,00	1 200 513,04	692 595,31						3 750 000,00	
		BS2019		69 355,09	80 131,87	707 404,69	189 743,97	500 000,00	1 200 513,04	1 002 851,34						3 750 000,00	
		DM1 Juil2019		69 355,09	80 131,87	707 404,69	189 743,97	400 000,00	1 200 513,04	1 002 851,34						3 650 000,00	100 000,00
		BS2020		69 355,09	80 131,87	707 404,69	189 743,97	350 295,96	1 200 513,04	1 002 851,34						3 600 295,96	
		DM 1 nov 20		69 355,09	80 131,87	707 404,69	189 743,97	49 704,04	900 000,00	500 000,00	300 000,00	250 000,00	250 000,00	150 000,00		3 446 339,66	153 956,30
		BS2021		69 355,09	80 131,87	707 404,69	189 743,97	-	563 150,40	500 000,00	400 000,00	350 000,00	350 000,00	186 849,60			
		Consommations		2014	2015	2016	2017	2018								Total	
			69 355,09	80 131,87	707 404,69	189 743,97	350 295,96	563 150,40						1 960 081,98			

A répartir sur années futures 117 595,31 310 256,03 49 704,04 336 849,60

N° AP	Intitule de l'AP	Suivi de l'AP, des CP et des mandatemets															
		Planning des CP	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	AP Totale	Variation d'AP	
201502	École Primaire Simone Veil	mars-15		40 000,00	1 000 000,00	1 500 000,00	1 500 000,00	1 000 000,00	960 000,00							6 000 000,00	6 000 000,00
		nov-15		40 000,00	200 000,00	500 000,00	1 500 000,00	2 500 000,00	1 260 000,00							6 000 000,00	
		mai-16		-	200 000,00	2 000 000	7 000 000	4 700 000	100 000							14 000 000,00	8 000 000,00
		oct-16		-	50 000,00	1 000 000	7 000 000	5 850 000	100 000							14 000 000,00	
		déc-16			50 000,00	500 000	500 000	3 950 000	3 000 000	6 000 000,00						14 000 000,00	
		févr-17			19 320,00	500 000,00	500 000,00	3 950 000,00	3 000 000,00	6 030 680,00						14 000 000,00	
		nov-17			19 320,00	500 000,00	1 500 000,00	3 950 000,00	3 000 000,00	5 030 680,00						14 000 000,00	
		mars-18			19 320,00	358 870,80	1 500 000,00	3 950 000,00	6 030 680,00	2 141 129,20						14 000 000,00	
		juin-18			19 320,00	358 870,80	1 640 000,00	3 950 000,00	6 030 680,00	2 001 129,20						14 000 000,00	
		nov-18			19 320,00	358 870,80	1 840 000,00	7 875 000,00	5 400 000,00	706 809,20						16 200 000,00	2 200 000,00
		BS2019			19 320,00	358 870,80	920 921,71	7 875 000,00	5 400 000,00	1 625 887,49						16 200 000,00	
		DM1 Juil2019			19 320,00	358 870,80	920 921,71	3 275 000,00	10 000 000,00	1 625 887,49						16 200 000,00	
		DM2 Oct2019			19 320,00	358 870,80	920 921,71	1 200 000,00	8 850 000,00	4 850 887,49						16 200 000,00	
		BS2020			19 320,00	358 870,80	920 921,71	464 649,41	8 850 000,00	5 586 238,08						16 200 000,00	
		DM1 nov 20			19 320,00	358 870,80	920 921,71	464 649,41	8 850 000,00	5 586 238,08						16 200 000,00	
		BS2021			19 320,00	358 870,80	920 921,71	464 649,41	6 680 463,62	7 755 774,46							
		Consommations		2015	2016	2017	2018									Total	
		-	19 320,00	358 870,80	920 921,71	464 649,41	6 680 463,62							8 444 225,54			

A répartir sur années futures 141 129,20 919 078,29 735 350,59 2 169 536,38

Suivi de l'AP, des CP et des mandatements																
201701	Création de jardins au Muhlwoerth	Planning des CP	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	AP Totale	Variation d'AP
		déc-16				50 000,00	200 000,00	40 000,00	110 000,00							
févr-17				50 000,00	200 000,00	40 000,00	110 000,00								400 000,00	
nov-17				70 000,00	260 000,00	220 000,00									550 000,00	150 000,00
mars-18				48 985,08	260 000,00	391 014,92									700 000,00	150 000,00
juin-18				48 985,08	260 000,00	391 014,92									700 000,00	-
nov-18				48 985,08	360 000,00	391 014,92									800 000,00	100 000,00
BS2019				48 985,08	253 445,58	307 000,00	190 569,34								800 000,00	-
DM2 Oct2019				48 985,08	253 445,58	307 000,00	10 000,00								619 430,66	180 569,34
BS2020				48 985,08	253 445,58	307 000,00	10 000,00								619 430,66	-
BS2021				48 985,08	253 445,58	307 000,00	1 796,76	4 275,00							615 502,42	3 928,24
Consommations					2017	2018										
					48 985,08	253 445,58	276 093,84	1 796,76							580 321,26	
A répartir sur années futures					21 014,92	106 554,42	30 906,16									

Suivi de l'AP, des CP et des mandatements																
201802	Verger et Ferme Dietrich	Planning des CP	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	AP Totale	Variation d'AP
		nov-17					250 000,00	300 000,00								550 000,00
mars-18					250 000,00	450 000,00								700 000,00	150 000,00	
juin-18					250 000,00	450 000,00								700 000,00	-	
nov-18					250 000,00	300 000,00	250 000,00							800 000,00	100 000,00	
BS2019					42 768,00	300 000,00	457 232,00							800 000,00	-	
DM1 Juil2019					42 768,00	300 000,00	457 232,00							800 000,00	-	
DM2 Oct2019					42 768,00	150 000,00	150 000,00	457 232,00						800 000,00	-	
BS2020					42 768,00	68 326,20	150 000,00	538 905,80						800 000,00	-	
DM1 nov 20					42 768,00	68 326,20	260 000,00	846 000,00	258 905,80					1 476 000,00	676 000,00	
BS2021					42 768,00	68 326,20	60 345,60	846 000,00	458 560,20					1 476 000,00	-	
DM1avril2021					42 768,00	68 326,20	60 345,60	1 060 000,00	244 560,20					1 476 000,00	-	
Consommations						2018										
						42 768,00	68 326,20	60 345,60							171 439,80	
A répartir sur années futures					207 232,00	81 673,80	199 654,40									

Suivi de l'AP, des CP et des mandatements																
201902	École Primaire Victor Hugo - ANRU	Planning des CP	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	AP Totale	Variation d'AP
		BP2019						50 000,00	1 560 000,00	1 560 000,00						16 080 000,00
BS2019						50 000,00	1 560 000,00	1 560 000,00						16 080 000,00		
DM2 Oct2019						50 000,00	200 000,00	1 800 000,00						16 080 000,00		
BS2020							200 000,00	1 800 000,00								
DM1 nov 20								200 000,00	6 000 000,00	6 000 000,00	4 362 522,00			17 562 522,00	1 482 522,00	
BS2021								42 282,00	1 000 000,00	6 000 000,00	4 404 804,00			17 562 522,00	-	
Consommations																
								42 282,00							42 282,00	
A répartir sur années futures					15 414,19											

Suivi de l'AP, des CP et des mandatements																
201903	Projets numériques	Planning des CP	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	AP Totale	Variation d'AP
		BP2019						247 670,00	150 000,00	150 000,00						547 670,00
BS2019						247 670,00	150 000,00	150 000,00						547 670,00		
DM2 Oct2019						247 670,00	330 000,00	150 000,00						727 670,00	180 000,00	
BS2020							233 613,39	330 000,00	164 056,61					727 670,00	-	
DM1 nov 20							233 613,39	330 000,00	171 000,00	171 000,00	171 000,00	171 000,00	168 638,61	1 587 252,00	859 582,00	
BS2021							233 613,39	314 585,81	186 414,19	171 000,00	171 000,00	171 000,00	171 000,00	1 587 252,00	-	
Consommations																
							233 613,39									
A répartir sur années futures					15 414,19											

Suivi de l'AP, des CP et des mandatements																
201904	Amélioration de la qualité des bâtiments	Planning des CP	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	AP Totale	Variation d'AP
		BP2019						50 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00						2 050 000,00
BS2019						50 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00						2 050 000,00		
BS2020						10 425,33	1 000 000,00	1 039 574,67						2 050 000,00		
DM1 nov 20						10 425,33	300 000,00	1 200 000,00	1 500 000,00	1 300 000,00	750 000,00	500 000,00	500 000,00	6 060 425,33	4 010 425,33	
BS2021						10 425,33	40 902,28	1 200 000,00	1 500 000,00	1 300 000,00	750 000,00	500 000,00	759 097,72	6 060 425,33	-	
Consommations																
							40 902,28								40 902,28	
A répartir sur années futures					259 097,72											

EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal

Nombre des membres élus aux élections : **39** (dont **39** sont encore en fonction)

Séance du 27 avril 2021 (visioconférence)
sous la présidence de **Madame Danielle DAMBACH**

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 20 avril 2021
36 membres ont assisté à la séance

Étaient absents : **3 membres**
dont 3 ont voté **par procuration**

Jean-Marie VOGT donne procuration à Patrick MACIEJEWSKI
Corine DULAURENT donne procuration à Bernard JENASTE
Sylvie GIL BAREA donne procuration à Christian BALL

4^e point à l'ordre du jour :
(*Délibération n° 2021SGDI:051*).

**RÉALISATION D'UN EMPRUNT DESTINÉ AU FINANCEMENT
DES INVESTISSEMENTS**

4. RÉALISATION D'UN EMPRUNT DESTINÉ AU FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

Monsieur l'Adjoint Patrick OCHS :

Vu les articles L2131-1 à L2131-3, L2122-22, L2122-23, L2541-22 et L2541-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L3222-22 du CGCT,

Vu la délibération n°2020SGDE050 du 09 juin 2020 et notamment son alinéa 3,

Vu le budget primitif 2021 de la commune,

Vu les crédits disponibles au chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées » en recettes,

Vu les crédits disponibles au chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées » en dépenses,

Vu les crédits disponibles au chapitre 66 « charges financières »,

Au budget 2021 figure un emprunt de 9 497 524,33 € ramené à 8 490 524,33 € par décision du Conseil Municipal du 16 mars 2021. Par délibération du 27 avril 2021, la commune réduit encore son besoin d'emprunt de 1 081 525,72 € ramenant celui-ci à 7 408 998,61 €. Les dépenses sur l'autorisation de programme 201502 Ecole Primaire Simone Veil avançant, il est nécessaire de procéder à la contractualisation de celui-ci dès le 2^e trimestre 2021.

La délibération du 09 juin 2020, fixant les délégations du Conseil municipal à la Maire précise dans son alinéa 3 :

3° De procéder, dans la limite des crédits inscrits au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. À ce titre, pour réaliser tout investissement dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, la Maire reçoit délégation aux fins de contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme, libellé en euro ou en devise, à un taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG), compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière, pouvant comporter un différé d'amortissement et/ou d'intérêts.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- *des droits de tirages échelonnés dans le temps avec la faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,*
- *la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable, en une ou plusieurs fois, en fonction des opportunités financières,*
- *la faculté de modifier une ou plusieurs fois, selon la conjoncture, l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,*
- *la possibilité de recourir à des opérations particulières, comme des emprunts obligataires,*
- *la faculté de modifier la devise,*
- *la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,*
- *la possibilité de procéder à un différé d'amortissement,*
- *la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.*

La contractualisation d'un emprunt au cours du 2^e trimestre 2021 conduit à débiter le remboursement de celui-ci dès le 3^e trimestre 2021, il est donc nécessaire d'augmenter les prévisions budgétaires de 2021 au chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées » en dépenses ainsi qu'au chapitre 66 « charges financières », les dépenses étant prévues au plus près du besoin. De ce fait, le conseil municipal doit délibérer sur l'autorisation de procéder à la contractualisation de l'emprunt prévu dans les termes suivants :

Etablissement de crédit : Banque Populaire

- Montant du crédit : 5 000 000 EUR
- Date d'échéance finale : 04 mai 2036
- Date de mise à disposition des fonds : 30 mai 2021
- Date de première échéance 04 août 2021
- Durée : 15 ans
- Type de taux : taux fixe
- Taux : 0,49 %
- Base de calcul des intérêts : 30/360
- Profil d'amortissement : amortissement constant
- Périodicité : trimestrielle
- Indemnité de remboursement anticipé : clause actuarielle
- Frais de dossier : 2 500 €.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu les articles L2131-1 à L2131-3, L2122-22, L2122-23, L2541-22 et L2541-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L3222-22 du CGCT ;

Vu la délibération n°2020DSGDE050 du 09 juin 2020 et notamment son alinéa 3 ;

Vu le budget primitif 2021 de la commune ;

Vu les crédits disponibles au chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées » en recettes ;

Vu les crédits disponibles au chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées » en dépenses ;

Vu les crédits disponibles au chapitre 66 « charges financières » ;

Après en avoir délibéré,

Sur proposition de la Commission « Finances, Domaines et Marchés publics » et du Bureau municipal,

APPROUVE la contractualisation de l'emprunt aux termes suivants :

- Montant du crédit : 5 000 000 EUR
- Date d'échéance finale : 04 mai 2036
- Date de mise à disposition des fonds : 30 mai 2021
- Date de première échéance 04 août 2021
- Durée : 15 ans
- Type de taux : taux fixe
- Taux : 0,49 %
- Base de calcul des intérêts : 30/360

- Profil d'amortissement : amortissement constant
- Périodicité : trimestrielle
- Indemnité de remboursement anticipé : clause actuarielle
- Frais de dossier : 2 500 €.

AUTORISE Madame la Maire à signer le contrat de prêt y relatif.

| **Adopté à l'unanimité**

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 29 avril 2021

La Maire,




*Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité.
Affichée en Mairie le 29 avril 2021.*

EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal

Nombre des membres élus aux élections : **39** (dont **39** sont encore en fonction)

Séance du 27 avril 2021 (visioconférence)
sous la présidence de Madame Danielle DAMBACH

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 20 avril 2021
36 membres ont assisté à la séance

Étaient absents : **3 membres**
dont 3 ont voté **par procuration**

Jean-Marie VOGT donne procuration à Patrick MACIEJEWSKI
Corine DULAURENT donne procuration à Bernard JENASTE
Sylvie GIL BAREA donne procuration à Christian BALL

5^e point à l'ordre du jour :
(Délibération n° 2021SGDI052)

**ADOPTION D'UN RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ACCUEILS
PÉRISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES**

5. ADOPTION D'UN RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ACCUEILS PÉRISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES

Madame l'Adjointe Sandrine LE GOUIC :

Le service de l'Éducation soumet au Conseil municipal le règlement intérieur des différents temps d'accueils périscolaires et extrascolaires en maternelle et en élémentaire, remis à jour, ci-annexé. Il est modifié en différents points. Tout d'abord, il était auparavant annuel et nécessitait d'être revu à chaque rentrée scolaire car il précisait les dates des vacances scolaires et les dates limites d'inscription. Il devient permanent et les dates limites seront fixées en début d'année scolaire en fonction du calendrier scolaire et communiqué aux parents par les différents supports de communication à disposition de la Ville.

Enfin, les délais d'inscription et d'annulation sont modifiés afin de donner plus de souplesse aux parents tout en respectant les contraintes de nos partenaires, et notamment le prestataire de la restauration scolaire.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu l'article L2541-12 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixe les compétences du Conseil municipal ;

Vu l'article L. 551-1 du Code de l'éducation, qui rappelle l'organisation hors temps scolaire des accueils périscolaires ;

Après en avoir délibéré,

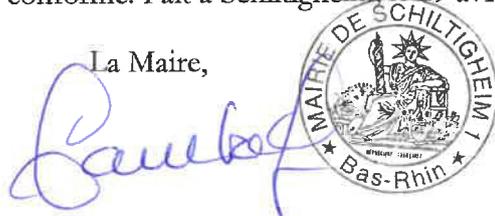
Sur proposition de la Commission « Éducation, Petite enfance et Projet éducatif local » et du Bureau municipal,

ADOpte le règlement intérieur des accueils périscolaires et extrascolaires précisant le fonctionnement et les modalités d'accueil des enfants des écoles maternelles et élémentaires sur les différents temps d'accueils périscolaires et extrascolaires tel qu'il est annexé à la présente délibération, pour une entrée en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2021.

Adopté par 37 voix et 2 abstentions (Mme Hélène HOLLEDERER, M. Nouredine SAID L'HADJ).

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 29 avril 2021

La Maire,

The image shows a blue ink signature of the Mayor, which appears to be 'Lambert', written over a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE DE SCHILTIGHEIM' at the top and 'Bas-Rhin' at the bottom, with a central emblem depicting a figure holding a staff and a cross.

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité. Affichée en Mairie le 29 avril 2021.



Ville de Schiltigheim
Service Scolaire et Périscolaire



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

DES ACCUEILS PÉRISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES
(MATERNELLES ET ÉLÉMENTAIRES)



SOMMAIRE :

1. QUELS TEMPS D'ACCUEIL POUR MON ENFANT	P.3
2. L'ESPACE CITOYEN PREMIUM (ECP)	P.4-6
3. FONCTIONNEMENT DES DIFFÉRENTS ACCUEILS	P.7-10
A. La Restauration Scolaire	
B. Le Périscolaire (Accueil du Matin, Accueil du Soir, Temps de Pause Midi)	
C. L'Extrascolaire (Mercredis et Vacances Scolaires)	
4. PAIEMENTS ET TARIFS	P.11
5. COMPORTEMENT ET RESPONSABILITÉS	P.12

INTRODUCTION

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions d'accueil et de fonctionnement des activités périscolaires et des centres de loisirs.

La Ville se réserve le droit de modifier ce règlement en fonction des nécessités de service et de l'évolution des dispositions légales ou réglementaires.

La fréquentation de ces structures implique une inscription administrative ainsi que la réservation des accueils souhaités.



1. QUELS TEMPS D'ACCUEIL POUR MON ENFANT ?

	Accueil du matin (lundi, mardi, jeudi, vendredi)	Temps de pause du midi : uniquement pour les enfants non-inscrits à la restauration (lundi, mardi, jeudi, vendredi)	Restauration	Accueil du soir (lundi, mardi, jeudi, vendredi)	Mercredis et vacances scolaires
Temps d'accueil en maternelles	7h45 - 8h05	11h45 - 12h15	11h45 - 13h45	16h15 - 18h15	7h45 - 18h15
Temps d'accueil en élémentaires	7h45 - 8h20	/.	12h00 - 14h00	16h30 - 18h15	7h45 - 18h15



P. 3

2. L'ESPACE CITOYEN PREMIUM

A QUOI SERT L'ESPACE CITOYEN PREMIUM ?

Depuis le site de la Ville, vous pouvez accéder à l'Espace Citoyen Premium pour :

- Effectuer les réservations aux activités, les consulter, les modifier, les annuler
- Mettre à jour vos données personnelles
- Consulter les factures émises

COMMENT ACCÉDER A L'ESPACE CITOYEN PREMIUM

L'Espace Citoyen Premium (ci-après l'ECP) est accessible aux parents dont les enfants fréquentent les accueils périscolaires et extrascolaires, quelle que soit l'école schilickoise dans laquelle ils sont inscrits. En cas de garde alternée, chacun des deux parents aura son propre compte pour accéder à l'ECP. L'accès à cet espace est soumis à l'acceptation du présent règlement.

CONDITIONS D'INSCRIPTION AUX SERVICES

L'inscription ne sera définitive qu'aux conditions suivantes :

- Avoir complété jusqu'au bout la démarche d'inscription sur l'ECP en renseignant tous les champs obligatoires
- Avoir souscrit une assurance responsabilité civile comprenant les risques extrascolaires
- Être à jour du paiement des factures pour les accueils périscolaires et extrascolaires

ACCÈS A L'ESPACE CITOYEN PREMIUM

L'accès à l'ECP se fait en suivant la démarche de création d'un Espace Citoyen Premium en ligne, il faudra fournir une adresse électronique, et une clé enfance vous sera fournie lors la validation de votre demande d'inscription sur l'ECP. Il vous faudra ensuite créer votre mot de passe lors de votre première connexion.



P. 4

ACTUALISATION DE VOS DONNÉES

A partir de votre ECP (cliquer sur le représentant, puis « mon profil »), il vous appartient de mettre à jour votre dossier personnel (mise à jour du dossier administratif, vérification de vos données personnelles etc).

Des justificatifs seront nécessaires pour effectuer une inscription scolaire (livret de famille / acte de naissance, justificatifs de domicile, jugement de divorce).

Conformément à la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, vous pouvez à tout moment demander à accéder aux informations qui vous concernent, et les faire modifier. La Ville de Schiltigheim s'engage à ne pas divulguer ces informations à des tiers et à n'en faire aucune exploitation commerciale.

RÉSERVATION ET ANNULATION DES JOURS DE PRÉSENCE

Après la constitution du dossier administratif, les parents doivent réserver les jours de présence de leur(s) enfant(s) sur l'ECP.

Le logiciel permet de réserver et d'annuler en un clic les jours de présence de son ou ses enfant(s) aux activités périscolaires (accueils du matin et du soir, temps de pause midi et la restauration scolaire) et aux centres de loisirs (accueil du mercredi et des vacances scolaires), conformément aux délais de réservation et d'annulation (voir p. 6).

Au bout du 3^{ème} retard des parents ou de la personne autorisée à récupérer l'enfant, **6€ par ¼ d'heure** de retard entamé seront facturés aux familles.

Les réservations hors-délai seront possibles pour l'accueil du matin, l'accueil du soir et le temps de pause du midi, moyennant une majoration de 30% du tarif normal.

En revanche, les réservations hors-délai ne sont pas possibles pour la restauration scolaire ainsi que l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement [ALSH] des mercredis et des vacances scolaires, compte tenu des contraintes d'organisation et d'encadrement.

En cas de garde alternée, chaque parent devra créer son propre compte (se rapprocher du service scolaire et périscolaire pour plus d'informations).

Les parents sont responsables des réservations / annulations faites pour leurs enfants.

En cas de déménagement, il est de leur responsabilité de désinscrire le ou les enfant(s) des activités sur l'ECP. Les parents doivent renseigner leur nouvelle adresse sur l'ECP pour le bon acheminement des dernières factures.

!! ATTENTION !! : Pour tous les accueils (accueil du matin, temps de pause midi, accueil du soir, restauration scolaire et accueils de loisirs) : pour des raisons de responsabilité, les enfants sans réservation ne seront pas pris en charge par la commune. Les parents devront venir les récupérer dans les meilleurs délais. A défaut, le(s) enfant(s) concerné(s) seront remis au dernier adulte en charge de l'enfant (direction d'école, enseignant) ou en dernier recours à la Police municipale.

P. 5

DÉLAIS DE RÉSERVATION ET D'ANNULATION DES DIFFÉRENTS ACCUEILS

	Accueil du Matin (lundi, mardi, jeudi, vendredi)	Temps de Pause du Midi (lundi, mardi, jeudi, vendredi)	Restauration	Accueil du Soir (lundi, mardi, jeudi, vendredi)
Date limite de Réservation (si au-delà, tarif majoré de 30% sauf restauration scolaire)	8 jours calendaires	8 jours calendaires	Jusqu'au Jeudi 8h45 pour la semaine suivante	8 jours calendaires
Date limite d'annulation (facturation si hors délai)	J-1 (jour ouvré) avant 18h00	J-1 (jour ouvré) avant 18h00	J-1 (jour ouvré) avant 8h45	J-1 (jour ouvré) avant 18h00

	Mercredis	
	ALSH AVEC RESTAURATION	ALSH SANS RESTAURATION
Date limite de Réservation (dates à respecter)	Jusqu'au Vendredi 8h45 pour le mercredi de la semaine suivante	Jusqu'au Mardi 8h45 pour le mercredi qui suit
Date limite d'annulation (facturation si hors délai)	Jusqu'au Vendredi 8h45 pour le mercredi de la semaine suivante	Jusqu'au Mardi 8h45 pour le mercredi

Pour l'ALSH du mercredi avec repas, les parents pourront inscrire leur enfant en cas de nécessité via l'ECP avant le lundi 8h45 pour le mercredi qui suit par un système de liste d'attente et par ordre d'arrivée. **Des places dites « d'urgence »** pourront être disponibles dans la limite des réservations déjà faites et des places encore disponibles.

POUR LES VACANCES SCOLAIRES

Les périodes d'inscription et d'annulation seront précisées chaque année en fonction du calendrier annuel. Elles seront publiées sur le site internet de la Ville à chaque période.

PROBLÈMES DE CONNEXION / ASSISTANCE

Si vous rencontrez des problèmes de connexion sur votre ECP, envoyez un courriel comprenant vos coordonnées (votre nom, nom et prénom de l'enfant, votre adresse mail et un numéro de téléphone) et décrivez le problème rencontré à l'adresse suivante : education@ville-schiltigheim.fr Pour les usagers ne disposant pas d'un accès internet, un ordinateur avec connexion à Internet est accessible au service, en mairie, sur rendez-vous via le site de la Ville.

P. 6



3. FONCTIONNEMENT DES DIFFÉRENTS ACCUEILS

CONDITIONS GÉNÉRALES

- Les réservations se font en ligne via l'ECP, **sous réserve de places disponibles.**
- Les parents ont la possibilité d'inscrire leur enfant à partir de la petite section (pas de restauration ni de périscolaire pour les toutes petites sections).
- En périscolaire des maternelles, ne seront inscrits que les enfants scolarisés à Schiltigheim et propres.
- Les enfants absents de l'école ne peuvent pas bénéficier de la restauration scolaire et / ou de l'accueil périscolaire.
- Les parents devront impérativement respecter les heures de fermeture de l'accueil. Au bout du 3^{ème} retard au cours de l'année scolaire, une pénalité de 6€ par enfant et par tranche de 15 minutes entamées sera appliquée.
- Seuls les parents sont habilités à récupérer leur(s) enfant(s) en périscolaire, ainsi que les personnes autorisées et renseignées sur l'ECP.
- En maternelles et en élémentaires, les enfants sont sous la responsabilité des encadrants de la Ville sur le temps de la pause méridienne et en accueils périscolaires. Cependant, les enfants en élémentaires ne sont sous la responsabilité de la Ville qu'à partir du moment où ils se sont présentés aux encadrants.
- La Ville se réserve le droit de fermer un accueil périscolaire si moins de 6 enfants le fréquentent. Les parents concernés seront prévenus au minimum 1 mois avant la fermeture de l'accueil.
- Aucun médicament ne sera accepté et/ou administré par le personnel de la Ville sur les temps périscolaires et sur le temps de la restauration scolaire sauf P.A.I. (Protocole d'Accueil Individualisé).
- Toutes les allergies ou autres pathologies qui nécessitent une surveillance particulière doivent être signalées. La mise en place d'un **Protocole d'Accueil Individualisé (P.A.I.) se fera avec le médecin scolaire avant toute inscription aux services périscolaires.**



- En cas d'accident :

- En cas de blessures bénignes, une trousse de secours permet d'apporter les premiers soins.
- En cas de symptômes déterminés dans le PAI, un encadrant devra mettre en œuvre le protocole d'urgence défini.
- En cas d'accident, de choc violent ou de malaise, le responsable fait appel aux urgences médicales (pompiers 18, SAMU 15) et avertit la famille immédiatement.

P. 7

A. LA RESTAURATION SCOLAIRE

Les restaurants scolaires sont gérés par la Ville de Schiltigheim qui met à disposition les moyens humains et matériels ainsi que les aménagements nécessaires à leur fonctionnement. Ils sont réservés aux enfants inscrits dans les écoles primaires publiques de Schiltigheim, ainsi qu'à leurs parents de manière ponctuelle (voir ci-dessous).

Les repas servis sont composés à 40% de produits bio et locaux. Un repas végétarien est servi à tous les enfants une fois par semaine (loi Egalim) et un repas « bon pour la planète » (végétarien et avec des produits issus du commerce équitable) une fois par mois. Les menus sont disponibles via le « Gratiné » distribué aux enfants ou sur le site internet de la Ville.

Afin de limiter le gaspillage alimentaire, les délais d'annulation/réservation des repas sont les mêmes en période scolaire, les mercredis et pendant les vacances scolaires.

Le « Passeport Cool Cantine » élaboré par des enfants et des animateurs résume les règles de vivre ensemble sur le temps de la pause méridienne afin que tout le monde puisse passer un moment agréable. Il est affiché dans toutes les cantines et consultables sur le site internet de la Ville.

Chaque parent d'élève a la possibilité **de partager un repas avec son enfant une fois par trimestre** au tarif unique de 7,50 euros. Les délais de réservation / d'annulation de repas sont les mêmes que pour les enfants. **L'inscription doit se faire obligatoirement par mail (education@ville-schiltigheim.fr) au plus tard le jeudi 8h45 précédant la semaine concernée.** L'inscription ne peut être validée que dans la limite des places disponibles. La Ville se réserve le droit de ne pas accéder aux demandes pour des raisons sanitaires.

Il n'est pas permis aux parents de récupérer les enfants pendant ou après le repas : l'enfant reste sous la responsabilité des encadrants pendant tout le temps de la pause méridienne, sauf en cas d'urgence ; dans ce cas, le parent venant chercher l'enfant signera une décharge afin de désengager la responsabilité de la Ville.

En cas d'urgence, les sites de cantine sont joignables directement (numéros disponibles sur le site de la Ville).

Types de repas et conditions d'accueil

Trois formules sont proposées :

- Repas standard
- Repas sans porc
- Repas végétarien (aucune chair animale : ni viande, ni poisson)

NB : Le jour où le porc entre dans la composition du repas standard, le repas végétarien sera systématiquement proposé aux enfants inscrits au repas sans porc.

ATTENTION : en cas de changement de régime alimentaire en cours d'année, la demande devra être faite par mail et en pourra être prise en compte qu'à partir du mois suivant.

Pour les enfants en PAI (Protocole d'Accueil Individualisé) : allergies, maladies chroniques

Pour des raisons de sécurité, tout enfant présentant une allergie alimentaire ne pourra être accueilli en restauration scolaire que si la famille s'engage à établir et à respecter le PAI.

Il existe deux possibilités :

- **PAI avec panier repas** : la famille doit fournir le panier repas tous les jours de présence de l'enfant. Le repas de l'enfant sera stocké dans le frigo de l'école, dans un emballage hermétique avec son nom, prénom, sa classe et sa photo. Il sera remis au moment de la pause méridienne aux ATSEM ou à l'équipe d'animation. Un tarif réduit couvrant uniquement l'encadrement est prévu.

- **PAI avec éviction simple de l'aliment** : l'enfant consomme les repas servis par le restaurant scolaire, l'aliment allergène ne sera pas consommé par ce dernier. Le tarif du repas reste inchangé.

P. 8

B. LE PÉRISCOLAIRE (ACCUEIL DU MATIN, ACCUEIL DU SOIR, TEMPS DE PAUSE)

L'accueil du matin

Il s'agit d'un temps d'accueil où les enfants sont pris en charge à l'école en tenant compte des contraintes horaires des familles. Compte tenu du temps court d'accueil, il s'agit d'un temps libre où les enfants ont accès à du matériel pédagogique selon leurs envies.

L'accueil du soir

Les enfants seront pris en charge après l'école et se verront proposer différentes activités, en fonction de leur âge et de leurs envies. Une aide aux devoirs sera possible pour les écoles Leclerc, Mermoz, Exen et Rosa Parks (sur inscription directe auprès des animateurs du périscolaire de chaque site).

Les activités se terminent à 18h dans toutes les écoles. Les parents prendront leur disposition afin que les enfants soient récupérés ou quittent l'accueil à 18h15 au plus tard.

En écoles maternelles, le premier jour de fréquentation de l'accueil du soir, les parents fourniront **obligatoirement** pour chaque enfant inscrit :

- Un flacon de savon liquide
- Une boîte de mouchoirs



Le temps de pause du midi (maternelles uniquement)

Le temps de pause du midi est assuré par les ATSEM dans les écoles maternelles. Il permet aux parents qui ne souhaiteraient pas inscrire leurs enfants à la restauration scolaire de les récupérer jusqu'à 12h15 (au lieu de 11h45, heure de fin de l'école).

Pour des raisons sanitaires, des modifications peuvent être apportées dans le déroulement et les conditions de ces accueils.

P. 9

C. L'EXTRASCOLAIRE (MERCREDIS ET VACANCES SCOLAIRES)

Le mercredi

L'accueil des mercredis est un accueil pour lequel un projet pédagogique est élaboré par l'équipe d'animation en place.

- L'accueil se fait à la journée (de 7h45 à 18h15) et les parents ont, au choix, la possibilité de demander une restauration sur place ou de venir récupérer leurs enfants à la pause méridienne et ce, avant 12h15.
- Afin de ne pas perturber le déroulement des activités, il est demandé aux parents de ramener leur enfant au plus tard à 9h et de le récupérer qu'à partir de 16h30.

Les vacances scolaires

L'accueil des vacances se base sur le même fonctionnement que le mercredi et concerne toutes les vacances scolaires (sauf vacances de Noël, où l'accueil est ouvert en fonction du calendrier de l'année concernée).

- L'accueil se fait à la journée (de 7h45 à 18h15) et les parents ont, au choix, la possibilité de demander une restauration sur place ou de venir récupérer leurs enfants à la pause méridienne et ce, avant 12h15.
- Afin de ne pas perturber le déroulement des activités, il est demandé aux parents de ramener leur enfant au plus tard à 9h et de le récupérer qu'à partir de 16h30, exception faite des éventuelles sorties à la journée ou la demi-journée.
- Des sorties payantes (transport + entrée) seront prévues en période de vacances (en moyenne une fois par semaine).

Uniquement pour le mercredi et les vacances scolaires :

- **Vaccination** : l'enfant doit être à jour des vaccins obligatoires en Accueil Collectifs pour Mineurs (dont la liste est précisée dans le dossier d'inscription en ligne).
- Toutes les réservations faites pendant les périodes d'inscription pour les accueils de loisirs sont fermes, afin de pouvoir prévoir le nombre d'animateurs nécessaires, les transports et les entrées pour les sorties. Aucune modification ne pourra être faite en-dehors des périodes d'inscription. Les parents seront donc redevables des jours réservés et des sorties, même si l'enfant n'as pas fréquenté l'accueil ces jours-là. En revanche, les délais d'annulation/réservation des repas sont les mêmes qu'en période scolaire.



P. 10

4. PAIEMENT ET TARIFS

!! ATTENTION !! En l'absence de renseignement du Quotient Familial de la CAF dans le dossier famille de l'ECP, le tarif maximum (T8) sera automatiquement appliqué pour tous les accueils fréquentés par l'enfant. Aucune contestation de facture ne sera prise en compte si la famille a omis de faire sa déclaration de quotient familial en ligne avant de faire des réservations d'activités.

En cas de changement de Quotient Familial de la CAF, les familles devront mettre à jour leurs données en faisant à nouveau la démarche CAF sur l'ECP. Le changement de tarif s'appliquera le jour de la saisie du nouveau Quotient Familial.

Le paiement de la facture devra être effectué **dès réception par voie postale de l'Avis des Sommes à Payer (ASAP) du Trésor Public**. Le paiement sera possible, au choix :

- **par paiement en ligne (TIPi), en suivant les instructions inscrites dans l'ASAP,**
- **par paiement direct auprès du Centre des Finances Publiques (14 rue des Petits Champs à Schiltigheim)**
- Passée la date d'échéance de règlement de la facture, les dettes sont directement gérées par le Trésor Public qui se chargera du recouvrement.
- **Contestation de la facture** : En cas de contestation sur le montant de la facture, celle-ci doit faire l'objet d'un courrier ou courriel adressé au Service Scolaire et Périscolaire, **dans un délai de 2 mois maximum (à compter de la date d'édition indiquée sur l'avis des sommes à payer reçu par voie postale)**. Toute contestation effectuée hors-délai sera rejetée. Aucune erreur de saisie ou omission imputable à la famille ne pourra justifier un remboursement ou une régularisation de la / les facture(s) contestée(s).
- Des tarifs majorés de 30 % sont prévus en cas de non-respect des délais de réservation des différents services via l'ECP. Les délais de réservation pour la restauration scolaire, l'ALSH du mercredi et des vacances sont fermes (voir tableau des réservations p.6).
- Des tarifs préférentiels pour les fratries sont possibles selon certaines conditions (consulter la grille tarifaire sur le site de la Ville).
- Les parents sont solidairement **redevables du paiement des factures**. En cas de garde alternée, chaque parent paiera les présences de sa semaine de garde.
- **Journée de grève / cas de force majeure (épidémie, catastrophe naturelle, etc...)** : les activités qui seraient annulées par la Ville ne seront pas facturées aux familles.
- Dans les cas où la Ville aurait informé au préalable que les enfants seraient accueillis sur la pause méridienne avec un repas tiré du sac, ce temps d'accueil sera facturé conformément à la grille tarifaire (sont exclus de cette facturation les repas tirés du sac lors des sorties durant les ALSH des vacances scolaires).
- **Impayés** : la Ville se réserve le droit de supprimer des réservations et de bloquer l'accès aux accueils périscolaires et extrascolaires des familles ayant des factures impayées auprès d'autres services municipaux.
- **Départ de la commune** : les parents devront demander par voie écrite (postale ou mail) la fermeture de leur Espace Citoyen Premium afin que les accueils encore réservés ne leur soient pas facturés après leur départ. Aucun remboursement ne sera consenti si les familles concernées ne peuvent pas justifier de cette démarche. La fermeture de l'ECP prendra effet à compter de la date de réception de la demande en mairie.

P. 11

5. COMPORTEMENT ET RESPONSABILITÉS

- Les enfants sont tenus de respecter les règles générales de la vie en collectivité, le personnel, le matériel, les locaux et la nourriture. **En cas d'incidents, la Ville se réserve le droit d'exclure l'enfant de manière temporaire, voire définitive.**
- Les responsables de l'enfant sont encouragés à s'adresser de manière courtoise au personnel d'encadrement. En cas de litige et si les échanges sur sites n'aboutissent pas, ils pourront être reçus dans un second temps en mairie par le responsable du périscolaire, voire le/la chef-fe du service Scolaire et Périscolaire.
- À partir du dixième retard au cours de l'année scolaire, la Ville se réserve le droit d'exclure l'enfant de l'activité concernée.
- La Ville décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration d'effets personnels appartenant à l'enfant. Les dommages occasionnés par l'enfant devront être couverts par l'assurance responsabilité civile familiale.
- Aucun remboursement ne sera consenti en cas de renvoi d'un enfant au cours des activités.
- **Toute personne non autorisée** ne pourra accéder aux différents lieux d'accueils périscolaires (Arrêté municipal du 3 octobre 2016).

L'inscription de l'élève aux activités périscolaires et extrascolaires vaut acceptation du présent règlement.

Le Service Scolaire et Périscolaire



P. 12

EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal

Nombre des membres élus aux élections : **39** (dont **39** sont encore en fonction)

Séance du 27 avril 2021 (visioconférence)
sous la présidence de **Madame Danielle DAMBACH**

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 20 avril 2021
36 membres ont assisté à la séance

Étaient absents : **3 membres**
dont 3 ont voté **par procuration**

Jean-Marie VOGT donne procuration à Patrick MACIEJEWSKI
Corine DULAURENT donne procuration à Bernard JENASTE
Sylvie GIL BAREA donne procuration à Christian BALL

6^e point à l'ordre du jour :
(Délibération n° 2021SGDE053)

**CRÉATION ET RÉVISION DES TARIFS DES ACCUEILS
PÉRISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES DANS LES ÉCOLES
MATERNELLES ET ÉLÉMENTAIRES**

6. CRÉATION ET RÉVISION DES TARIFS DES ACCUEILS PÉRISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES DANS LES ÉCOLES MATERNELLES ET ÉLÉMENTAIRES

Madame l'Adjointe Sandrine LE GOUIC :

Les tarifs actuels pour la restauration scolaire et les accueils périscolaires et extrascolaires sont divisés en 5 tranches tarifaires, en fonction du quotient familial du foyer. Par une délibération du 2 juillet 2019, la Ville de Schiltigheim a créé une tranche dite « sociale », uniquement pour la restauration scolaire.

Le repas pris en restauration scolaire est parfois le seul repas chaud et équilibré que mange un enfant dans la journée. Afin d'atténuer l'écart existant entre chacune des tranches actuelles, et dans un esprit de solidarité, la Ville de Schiltigheim souhaite mettre en place une nouvelle grille avec 8 tranches tarifaires au lieu de 5, avec une réduction du coût du repas pour les 3 nouvelles tranches créées, les autres tarifs n'étant pas modifiés.

Un nouveau tarif est également créé relatif à l'accueil des enfants sur la pause méridienne avec un repas tiré du sac. En effet, quand les enseignants de l'éducation nationale sont en grève, la Ville accueille également les enfants sur la pause méridienne qui viennent avec un repas tiré du sac. Ce tarif s'appliquera également en cas d'impossibilité d'organiser la restauration scolaire (exemple : crise sanitaire).

Les tarifs pour les accueils périscolaires et l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) du mercredi et des vacances scolaires sont également révisés avec la création d'autres tranches tarifaires pour favoriser et encourager les parcours individuels de réussite de chaque enfant et pour lutter contre les inégalités sociales, culturelles, économiques.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

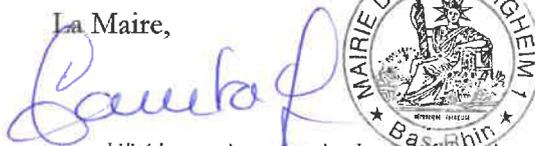
Sur proposition de la Commission « Éducation, Petite enfance et Projet éducatif local » et du Bureau municipal,

APPROUVE la nouvelle grille tarifaire applicable pour les accueils périscolaires et extrascolaires dans les écoles maternelles et élémentaires, pour une entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2021.

Adopté par 35 voix et 4 contre (Mme Françoise KLEIN, M. Christian BALL, Mme Sylvie GIL BAREA – par procuration, M. Dera RATSIAJETSINIMARO).

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 29 avril 2021.

La Maire,



Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité. Affichée en Mairie le 29 avril 2021.

ANNEXE à la délibération n° 6

Référence	DÉSIGNATION	Tarifs	Unité de tarification	Observations (créat., suppr., maint.)
17	17) Service des Affaires Scolaires			
	Toutes les prestations feront l'objet d'une facture mensuelle par famille à terme échu.			
	Le tarif schilikois T5 s'appliquera aux élèves non schilickois scolarisés dans les filières spécifiques suivantes : SISES, CLIS,...			
	Les tarifs de T1 à T8 seront appliqués exclusivement aux familles schilikoises sur présentation du quotient familial calculé par la CAF. Ce quotient sera appliqué en fonction de sa date de présentation. En l'absence de présentation du quotient familial, le tarif le plus élevé (T8) sera appliqué.			
	Remises et majorations			
	Remise de 10% sur le <u>cout global de l'activité</u> dès lors que 2 enfants ou plus, d'un même foyer fiscal sont inscrits à la même activité et sur la même grille tarifaire. Cette remise ne s'applique pas sur la restauration scolaire.			
	Majoration de 30% si réservation hors-délai pour l'accueil du matin, le temps de pause du midi et l'accueil du soir			
	Tarifs et tranches			
	TU = Tarif Unique non soumis à quotient familial (QF)			
	QF applicable suivant les tranches :	Pour la restauration scolaire	Pour tout les autres accueils	
	TS (tarif social)	0 à 350 inclus	0 à 499,99€ inclus	suppr
	T1	> 350 à 499,99€ inclus	> 499,99€ et ≤ 1000€	suppr
	T2	> 499,99€ et ≤ 1000€	> 1000€ et ≤ 1500€	suppr
	T3	> 1000€ et ≤ 1500€	> 1500€ et ≤ 2000€	suppr
	T4	> 1500€ et ≤ 2000€	> 2000€	suppr
	T5	> 2000€		suppr
17	A) Accueil du matin - écoles maternelles			
17	A T1	0,18 €	jour	suppr
17	A T2	0,32 €	jour	suppr
17	A T3	0,40 €	jour	suppr
17	A T4	0,44 €	jour	suppr
17	A T5	0,48 €	jour	suppr
17	A Tarif hors-commune	0,50 €	jour	suppr
17	A Accueil du matin - écoles élémentaires			
17	A T1	0,18 €	jour	suppr
17	A T2	0,32 €	jour	suppr
17	A T3	0,40 €	jour	suppr
17	A T4	0,44 €	jour	suppr
17	A T5	0,48 €	jour	suppr
17	A Tarif hors-commune	0,50 €	jour	suppr

17	B		B) Accueil du soir - écoles maternelles			
17	B		TS et T1	0,66 €	jour	suppr
17	B		T2	1,20 €	jour	suppr
17	B		T3	1,50 €	jour	suppr
17	B		T4	1,65 €	jour	suppr
17	B		T5	1,80 €	jour	suppr
17	B		Tarif hors-commune	1,90 €	jour	suppr
17	C		C) Accueil du soir - écoles élémentaires			
17	C		T1	1,10 €	jour	suppr
17	C		T2	2,00 €	jour	suppr
17	C		T3	2,50 €	jour	suppr
17	C		T4	2,75 €	jour	suppr
17	C		T5	3,00 €	jour	suppr
17	C		Tarif hors-commune	3,18 €	jour	suppr
17	D		D) Garderie "Temps Pause" Midi - écoles maternelles			
17	D		T1	0,18 €	jour	suppr
17	D		T2	0,32 €	jour	suppr
17	D		T3	0,40 €	jour	suppr
17	D		T4	0,44 €	jour	suppr
17	D		T5	0,48 €	jour	suppr
17	D		Tarif hors-commune	0,50 €	jour	suppr
17	D		G) Accueil de loisirs Maternelles - Mercredis et vacances scolaires hors restauration			
17	G	1	TS et T1 mercredi	5,00 €	jour	suppr
17	G	2	T2 mercredi	8,00 €	jour	suppr
17	G	3	T3 mercredi	11,00 €	jour	suppr
17	G	4	T4 mercredi	12,50 €	jour	suppr
17	G	5	T5 mercredi	13,50 €	jour	suppr
17	G	6	TU Hors commune mercredi	14,00 €	jour	suppr
17	G	7	T1 vacances scolaires	20,00 €	semaine	suppr
17	G	8	T1 vacances scolaires	5,00 €	jour	suppr
17	G	9	T2 vacances scolaires	36,00 €	semaine	suppr
17	G	10	T2 vacances scolaires	8,00 €	jour	suppr
17	G	11	T3 vacances scolaires	50,00 €	semaine	suppr
17	G	12	T3 vacances scolaires	11,00 €	jour	suppr
17	G	13	T4 vacances scolaires	55,00 €	semaine	suppr
17	G	14	T4 vacances scolaires	12,50 €	jour	suppr
17	G	15	T5 vacances scolaires	60,00 €	semaine	suppr
17	G	16	T5 vacances scolaires	13,50 €	jour	suppr
17	G	17	TU Hors commune vacances scolaires	65,00 €	semaine	suppr
17	G	18	TU Hors commune vacances scolaires	14,00 €	jour	suppr
17	G	20	Repas = tarifs restauration			
			H) Accueil de loisirs Élémentaires - Mercredis et vacances scolaires hors restauration			
17	H	1	T1 mercredi	5,00 €	jour	suppr
17	H	2	T2 mercredi	6,50 €	jour	suppr
17	H	3	T3 mercredi	10,00 €	jour	suppr
17	H	4	T4 mercredi	11,00 €	jour	suppr
17	H	5	T5 mercredi	12,00 €	jour	suppr
17	H	6	TU Hors commune mercredi	13,00 €	jour	suppr
17	H	7	T1 vacances scolaires	20,00 €	semaine	suppr
17	H	8	T1 vacances scolaires	5,00 €	jour	suppr
17	H	9	T2 vacances scolaires	28,00 €	semaine	suppr
17	H	10	T2 vacances scolaires	10,00 €	jour	suppr
17	H	11	T3 vacances scolaires	45,00 €	semaine	suppr
17	H	12	T3 vacances scolaires	11,00 €	jour	suppr
17	H	13	T4 vacances scolaires	50,00 €	semaine	suppr
17	H	14	T4 vacances scolaires	11,00 €	jour	suppr
17	H	15	T5 vacances scolaires	54,00 €	semaine	suppr
17	H	16	T5 vacances scolaires	12,00 €	jour	suppr
17	H	17	TU Hors commune vacances scolaires	60,00 €	semaine	suppr
17	H	18	TU Hors commune vacances scolaires	13,00 €	jour	suppr
17	H	19	Repas = tarifs restauration			

			B) Garderie "Temps Pause" Midi - écoles maternelles			
17	C	1	T1	0,20 €	jour	créat
17	C	2	T2	0,27 €	jour	créat
17	C	3	T3	0,35 €	jour	créat
17	C	4	T4	0,37 €	jour	créat
17	C	5	T5	0,44 €	jour	créat
17	C	6	T6	0,48 €	jour	créat
17	C	7	T7	0,50 €	jour	créat
17	C	8	T8	0,55 €	jour	créat
17	C	9	Tarif hors-commune	0,60 €	jour	créat
			C) Accueil du soir - écoles maternelles			
17	D	1	T1	0,71 €	jour	créat
17	D	2	T2	1,10 €	jour	créat
17	D	3	T3	1,30 €	jour	créat
17	D	4	T4	1,40 €	jour	créat
17	D	5	T5	1,62 €	jour	créat
17	D	6	T6	1,73 €	jour	créat
17	D	7	T7	1,80 €	jour	créat
17	D	8	T8	1,95 €	jour	créat
17	D	9	Tarif hors-commune	2,07 €	jour	créat
			D) Accueil du soir - écoles élémentaires			
17	E	1	T1	1,18 €	jour	créat
17	E	2	T2	1,85 €	jour	créat
17	E	3	T3	2,15 €	jour	créat
17	E	4	T4	2,35 €	jour	créat
17	E	5	T5	2,70 €	jour	créat
17	E	6	T6	2,77 €	jour	créat
17	E	7	T7	2,97 €	jour	créat
17	E	8	T8	3,24 €	jour	créat
17	E	9	Tarif hors-commune	3,44 €	jour	créat
			E) Accueil de loisirs Maternelles - Mercredis et vacances scolaires hors restauration			
17	F	1	T1 mercredi	5,40 €	jour	créat
17	F	2	T2 mercredi	7,00 €	jour	créat
17	F	3	T3 mercredi	8,65 €	jour	créat
17	F	4	T4 mercredi	9,75 €	jour	créat
17	F	5	T5 mercredi	11,90 €	jour	créat
17	F	6	T6 mercredi	12,40 €	jour	créat
17	F	7	T7 mercredi	13,50 €	jour	créat
17	F	8	T8 mercredi	14,60 €	jour	créat
17	F	9	TU Hors commune mercredi	15,15 €	jour	créat
17	F	10	T1 vacances scolaires	5,40 €	jour	créat
17	F	11	T1 vacances scolaires	22,00 €	semaine	créat
17	F	12	T2 vacances scolaires	7,00 €	jour	créat
17	F	13	T2 vacances scolaires	30,00 €	semaine	créat
17	F	14	T3 vacances scolaires	8,65 €	jour	créat
17	F	15	T3 vacances scolaires	38,00 €	semaine	créat
17	F	16	T4 vacances scolaires	9,75 €	jour	créat
17	F	17	T4 vacances scolaires	43,50 €	semaine	créat
17	F	18	T5 vacances scolaires	11,90 €	jour	créat
17	F	19	T5 vacances scolaires	53,50 €	semaine	créat
17	F	20	T6 vacances scolaires	12,40 €	jour	créat
17	F	21	T6 vacances scolaires	56,00 €	semaine	créat
17	F	22	T7 vacances scolaires	13,50 €	jour	créat
17	F	23	T7 vacances scolaires	61,50 €	semaine	créat
17	F	24	T8 vacances scolaires	14,60 €	jour	créat
17	F	25	T8 vacances scolaires	67,00 €	semaine	créat
17	F	26	TU Hors commune vacances scolaires	15,15 €	jour	créat
17	F	27	TU Hors commune vacances scolaires	70,00 €	semaine	créat
17	F	28	Excursion ou sortie	7,00 €	activité	maint
			Repas = tarifs restauration			

		F) Accueil de loisirs Élémentaires - Mercredis et vacances scolaires hors restauration				
17	G	1	T1 mercredi	5,40 €	jour	créat
17	G	2	T2 mercredi	5,75 €	jour	créat
17	G	3	T3 mercredi	7,00 €	jour	créat
17	G	4	T4 mercredi	9,00 €	jour	créat
17	G	5	T5 mercredi	10,80 €	jour	créat
17	G	6	T6 mercredi	11,10 €	jour	créat
17	G	7	T7 mercredi	119,00 €	jour	créat
17	G	8	T8 mercredi	13,00 €	jour	créat
17	G	9	TU Hors commune mercredi	14,20 €	jour	créat
17	G	10	T1 vacances scolaires	5,40 €	jour	créat
17	G	11	T1 vacances scolaires	22,00 €	semaine	créat
17	G	12	T2 vacances scolaires	5,75 €	jour	créat
17	G	13	T2 vacances scolaires	24,70 €	semaine	créat
17	G	14	T3 vacances scolaires	7,00 €	jour	créat
17	G	15	T3 vacances scolaires	30,80 €	semaine	créat
17	G	16	T4 vacances scolaires	9,00 €	jour	créat
17	G	17	T4 vacances scolaires	40,00 €	semaine	créat
17	G	18	T5 vacances scolaires	10,80 €	jour	créat
17	G	19	T5 vacances scolaires	48,70 €	semaine	créat
17	G	20	T6 vacances scolaires	11,10 €	jour	créat
17	G	21	T6 vacances scolaires	50,20 €	semaine	créat
17	G	22	T7 vacances scolaires	11,90 €	jour	créat
17	G	23	T7 vacances scolaires	54,50 €	semaine	créat
17	G	24	T8 vacances scolaires	13,00 €	jour	créat
17	G	25	T8 vacances scolaires	59,80 €	semaine	créat
17	G	26	TU Hors commune vacances scolaires	14,20 €	jour	créat
17	G	27	TU Hors commune vacances scolaires	65,60 €	semaine	créat
17	G	28	Excursion ou sortie	7,00 €	activité	maint
			Repas = tarifs restauration			
			Retards en ALSH ou périscolaire	6,00 €	1/4 d'heure entamé	maint
		G) Restauration scolaire (en période scolaire, mercredis inclus et vacances scolaires)		Tarifs	Unité de tarification	
17	H	1	TS (tarif social)	1,00 €	jour	maint
17	H	2	T1	2,60 €	jour	maint
17	H	3	T2	3,90 €	jour	créat
17	H	4	T3	4,70 €	jour	créat
17	H	5	T4	5,50 €	jour	créat
17	H	6	T5	5,90 €	jour	créat
17	H	7	T6	6,20 €	jour	créat
17	H	8	T7	6,50 €	jour	créat
17	H	9	T8	7,00 €	jour	créat
17	H	10	enfants dépendants des associations à vocation d'intérêt général et reconnues d'utilité public ou dont leurs missions ont été reconnues d'utilité publique	5,90 €	jour	maint
17	H	11	accueil P.A.I. sans repas	3,00 €	jour	maint
17	H	12	accueil P.A.I. sans repas en hors commune	4,00 €	jour	maint
17	H	13	repas AVS accompagnant un enfant	3,00 €	jour	maint
17	H	14	repas "tiré du sac" suite à une décision de la Ville	3,00 €	jour	créat
17	H	15	TU Hors commune	7,50 €	jour	maint
17	H	16	repas occasionnel pour les parents	7,50 €	jour	maint
17	H	17	repas occasionnel pour les parents hors commune	7,50 €	jour	maint
17	H	18	repas personnel encadrant	3,00 €	jour	maint

EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal

Nombre des membres élus aux élections : **39** (dont **39** sont encore en fonction)

Séance du 27 avril 2021 (visioconférence)
sous la présidence de Madame Danielle DAMBACH

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 20 avril 2021
36 membres ont assisté à la séance

Étaient absents : **3 membres**
dont 3 ont voté **par procuration**

Jean-Marie VOGT donne procuration à Patrick MACIEJEWSKI
Corine DULAURENT donne procuration à Bernard JENASTE
Sylvie GIL BAREA donne procuration à Christian BALL

7^e point à l'ordre du jour :
(Délibération n° 2021SGDIE054)

**ALLOCATION DE LA SUBVENTION ANNUELLE À LA MISSION
LOCALE / RELAIS EMPLOI DE SCHILTIGHEIM**

7. ALLOCATION DE LA SUBVENTION ANNUELLE À LA MISSION LOCALE / RELAIS EMPLOI DE SCHILTIGHEIM

Monsieur l'Adjoint Martin HENRY :

Créée en 1982, la Mission Locale Relais Emploi (MLRE) couvre actuellement 11 communes au nord de l'Eurométropole de Strasbourg (EMS). La MLRE appartient au service public de l'emploi. Elle a pour mission de soutenir dans leurs démarches d'insertion socio professionnelle, les publics de 16 à 25 ans et les publics adultes bénéficiaires des minima sociaux ou sans revenu, en proposant grâce aux dispositifs nationaux, régionaux et locaux des accompagnements renforcés, des ateliers collectifs, des orientations internes ou externes vers des partenaires spécialisés.

En 2020, le nombre de jeunes accueillis de Schiltigheim est de 1474. En 2019, le nombre de jeunes accueillis était de 1160.

En 2020, l'ensemble de l'activité de la MLRE se décline comme suit :

- ✓ Dispositif Garantie Jeunes : 125 contre 115 en 2019 ;
- ✓ Cotraitance Pôle emploi (+44 % vs 2019) ;
- ✓ Jeunes Contactés 3 471 jeunes contre 2324 en 2019 (+ 49.3 %) ;
- ✓ Jeunes Accompagnés 1 439 jeunes contre 1535 en 2019 (- 6.2 %) ;
- ✓ Jeunes Accueillis 663 primos contre 583 en 2019 (+ 13.7 %).

La part des schilikois se répartit de la façon suivante :

Activités jeunes	Schiltigheim	
	Nombres de jeunes	dont public QPV
En contact	1474 (42 %)	305
Accompagnés	672 (47 %)	153
Primos	320 (48 %)	57
Emploi	148	102
Alternance	29	NC
Formation	64	21
Re-scolarisation	23	11
Stages	62	NC

Le niveau d'activité de la MLRE progresse. L'effet de la pandémie sur le public jeunes de notre commune a directement impacté l'activité de la MLRE. Le suivi proposé a porté, entre autres, sur la mobilisation autour de dispositifs tels que le Parcours contractualisé d'Accompagnement vers l'Emploi et l'Autonomie, la Garantie Jeunes, l'Accompagnement d'Orientation Active ou sur l'entrée en emploi ou en alternance.

L'insertion des jeunes figure parmi l'une des priorités de la Ville de Schiltigheim.

C'est à ce titre que l'Association Mission Locale-Relais Emploi de Schiltigheim qui a vocation à intervenir dans le domaine de la lutte contre l'exclusion des 16/25 ans, est soutenue par notre collectivité depuis de nombreuses années.

L'accompagnement global décliné par la Mission Locale motive une demande de subvention en 2021 d'un montant de 72 000 €.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal :

*Vu l'article L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article L 1611-4 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
Vu les articles 9-1 et 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
Vu les éléments de la Charte nationale des missions locales du 12 décembre 1990 ;
Considérant l'intérêt public et local revêtu par l'action menée par l'Association Mission Locale-Relais Emploi de Bischheim/Schiltigheim ;*

Après en avoir délibéré,
Sur proposition de la Commission « Développement économique, Economie sociale et solidaire, Patrimoine, Tourisme, Numérique et Rayonnement international » et du Bureau municipal,

APPROUVE l'octroi d'une subvention de 72 000 € à l'Association Mission Locale-Relais Emploi de Schiltigheim ;

AUTORISE Madame la Maire à signer la convention financière 2021 avec l'Association Mission Locale- Relais Emploi de Schiltigheim ;

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont disponibles sur le compte 0200-6574.

| **Adopté à l'unanimité**

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 29 avril 2021.

La Maire,

The image shows a blue ink signature of the Mayor, which overlaps with the official circular seal of the Municipality of Schiltigheim. The seal features a central emblem with a figure holding a staff, surrounded by the text 'MAIRIE DE SCHILTIGHEIM' and 'Bas-Rhin' at the bottom, flanked by two stars.

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité. Affichée en Mairie le 29 avril 2021.

ANNEXE à la délibération n° 7



CONVENTION FINANCIERE 2021

En vertu de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000

Entre

La commune de Schiltigheim représentée par la Maire en exercice, **Madame Danielle DAMBACH**, dûment habilitée à cet effet en vertu des délibérations du Conseil municipal en date du 9 juin 2020, demeurant à l'Hôtel de Ville de Schiltigheim, 110 route de Bischwiller 67300 SCHILTIGHEIM, d'une part

Ci-après dénommée par les termes, « la Ville »,
D'une part,

Et

L'ASSOCIATION « MISSION LOCALE / RELAIS EMPLOI », représentée par son Président, **Hubert DRENS**, et régie par les articles 21 à 79 du Code Civil Local ; inscrite au Registre des Associations du Tribunal d'Instance de Schiltigheim, dont le siège social est situé dans la Maison de l'Insertion, sise à SCHILTIGHEIM 67300, 1 rue Verlaine.
N° SIRET : 32 59 86 47 9000 21

Ci-après dénommée par les termes, « l'Association »,
D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Considérant que le projet « Insertion des jeunes de Schiltigheim, âgées de 16 à 25 ans et des adultes bénéficiaires du RSA et de minima sociaux » à travers l'emploi, l'orientation, la formation, l'accès au logement, la santé, la mobilité, de l'Association « Mission Locale / Relais Emploi », est conforme à son objet statutaire ;

Considérant l'intérêt public et local ;

Considérant que le projet de l'Association participe de cette politique ;

Vu l'article L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 1611-4 du Code général des collectivités territoriales

Vu le Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques

Vu les articles 9-1 et 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

Vu les éléments de la Charte nationale des missions locales du 12 décembre 1990 ;

Vu la délibération d'attribution de subvention du ...

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à mettre en œuvre le projet précité, en cohérence avec les orientations locales de politique publique dont il est fait mention en préambule.

La Ville contribue financièrement à la mise en œuvre de ce projet qui a pour objectif de favoriser l'insertion des 16/25 ans et des adultes bénéficiaires du RSA et de minima sociaux résidant dans la commune de Schiltigheim.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, à partir du 1^{er} janvier 2021, et prendra fin au 31 décembre de la même année. Son exécution est soumise à la condition suspensive de la réception par la Ville d'un exemplaire signé par le Président de l'Association.

ARTICLE 3 - MONTANT DE LA SUBVENTION ANNUELLE

La Ville contribue au projet « Insertion des jeunes de Schiltigheim, âgées de 16 à 25 ans et des adultes bénéficiaires du RSA et de minima sociaux », développé par l'Association pour un montant annuel de 72 000 €.

Le montant annuel doit être entendu comme étant directement lié à l'action. Il devra, sous peine de résiliation, se rapporter à l'action financée, être dépensé par l'Association, être identifiable et contrôlable.

La subvention devra être utilisée conformément à son objet et du respect par l'Association des obligations mentionnées aux articles 1^{er}, 4 et 6.

La contribution de 72 000 € apportée par la Ville correspond au suivi de jeunes et d'adultes en 2021.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

L'Association se devra de respecter les différentes obligations qui lui sont faites. C'est ainsi qu'elle s'engage à prendre en charge toutes les taxes, présentes et futures, liées à ses obligations sociales, de sorte que la Ville n'ait à intervenir, en aucune manière, à ce sujet.

Elle souscrita, par ailleurs, à toutes les polices d'assurance et à toutes les cotisations, de façon à ce que les activités de l'Association dépendent de sa responsabilité exclusive, celle de la Ville ne pouvant être recherchée ou engagée. L'Association se devra ainsi de régler toutes les primes y afférentes. Elle sera amenée à s'en justifier dans son rapport annuel de gestion et à chaque fois que la demande lui en sera faite.

ARTICLE 5 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La contribution financière est créditée sur le compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

Les crédits de paiement relatifs à cette subvention sont prévus au budget prévisionnel de la collectivité sur l'exercice 2021.

Le versement sera effectué en deux fois sur le compte ouvert au nom de la Mission Locale et Relais Emploi.

IBAN |F|R|7|6| |1|0|2|7| |8|0|1|0| |1|0|0|0| |0|3|3|3| |0|7|0|4| |0|8|2|

BIC |C|M|C|I|F|R|2|A|

- La première moitié durant le premier trimestre 2021, à réception de la facture ;
- La seconde moitié durant le dernier trimestre 2021, à réception de la facture et dès production d'un bilan partiel des publics schülkois accompagnés avec le détail des actions d'insertion proposées.

L'ordonnateur de la dépense est la Maire de Schiltigheim.

Le comptable assignataire est le Trésorier Principal - Trésorière de Schiltigheim – Collectivités.

ARTICLE 6 - JUSTIFICATIFS

L'Association s'engage à fournir les documents ci-après :

- Le compte rendu financier de l'exercice 2021 conforme à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 ;
- Les états financiers, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes de l'exercice 2021; en sachant qu'il est fait obligation à l'Association de respecter un cadrage comptable conforme à la réglementation sur les comptes annuels des associations et fondations, prévu par l'arrêté interministériel du 8 avril 1999 ;
- Le rapport d'activité de 2021 ;
- Le bilan global des publics schülkois accompagnés avec le détail des actions d'insertion proposées pour l'exercice 2021 ;
- Le bilan financier 2021 faisant apparaître la subvention versée par la Ville de Schiltigheim.

Les bilans et comptes-rendus financiers ainsi que les rapports doivent être retournés à la Ville, dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice 2021, au plus tard.

ARTICLE 7 - AUTRES ENGAGEMENTS

L'Association communique sans délai à la Ville, les modifications déclarées au tribunal d'instance et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe la Ville sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible l'aide apportée par la Ville sur tous les supports et documents produits, dès lors où ceux-ci sont édités dans le cadre de la convention.

ARTICLE 8 - SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

En cas de refus de communication ou de communication tardive, au-delà d'un délai de 6 mois, l'Association dispose de 10 jours calendaires, après mise en demeure par lettre recommandée, pour transmettre l'ensemble des justificatifs indiqués à l'article 6. Le non respect de cette obligation entraîne la suppression ou le remboursement de la subvention.

La Ville informe l'Association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 – EVALUATION

L'Association s'engage à fournir un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de l'action menée.

La Ville procède, conjointement avec l'Association, à l'évaluation des conditions de réalisation de l'action à laquelle elle a apporté son concours. L'évaluation porte sur la conformité des résultats en relation avec l'article 1^{er} et sur l'impact de l'action au regard de l'intérêt local.

ARTICLE 10 - CONTRÔLES

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Ville. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile. Le refus de leur communication est susceptible d'entraîner la suppression de la subvention conformément aux textes en vigueur.

La Ville contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Elle peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 11 - RENOUELEMENT – OPTION EVALUATION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la production des justificatifs mentionnés à l'article 6 et aux contrôles prévus à l'article 10 des présentes et à la réalisation d'une évaluation contradictoire avec l'Association des conditions de réalisation de la convention conformément aux modalités d'évaluation prévues.

ARTICLE 12 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

ARTICLE 13 - RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 14 - RECOURS

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Strasbourg.

ARTICLE 15 – SIGNATURES

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.
Un exemplaire sera remis à chacun des signataires.

Schiltigheim, le ...

Pour l'Association,

**Pour la Ville,
La Maire**

**Hubert DRENSS
Président**

Danielle DAMBACH

PROJET

EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal

Nombre des membres élus aux élections : **39** (dont **39** sont encore en fonction)

Séance du 27 avril 2021 (visioconférence)
sous la présidence de Madame Danielle DAMBACH

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 20 avril 2021
36 membres ont assisté à la séance

Étaient absents : **3 membres**
dont 3 ont voté **par procuration**

Jean-Marie VOGT donne procuration à Patrick MACIEJEWSKI
Corine DULAURENT donne procuration à Bernard JENASTE
Sylvie GIL BAREA donne procuration à Christian BALL

8^e point à l'ordre du jour :
(Délibération n° 2021SGIDE055)

**ALLOCATION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS À
CARACTÈRE CULTUREL – 1^{RE} VAGUE 2021**

8. ALLOCATION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS À CARACTÈRE CULTUREL – 1^{RE} VAGUE 2021

Madame l'Adjointe Nathalie JAMPOC-BERTRAND :

Les associations à caractère culturel contribuent à l'animation de la ville et jouent un rôle essentiel dans l'accès de toutes et tous aux différentes formes de cultures.

Ainsi, la Ville a à cœur de continuer à soutenir ses associations, notamment par l'octroi de subventions.

Ces allocations de subventions seront complétées par une seconde délibération lors d'un prochain Conseil municipal.

ASSOCIATIONS	2020	2021
Association des Habitants du Quartier Centre de Schiltigheim	800,00 €	800,00 €
Association Livres	42 961,00 €	42 961,00 €
Les Ateliers des Malteries	1 000,00 €	1 000,00 €
Chorale Sainte Cécile Sainte Hélène	600,00 €	600,00 €
Compagnie 12:21	0,00 €	1 000,00 €
Coup d'Chœur	500,00 €	500,00 €
Ensemble d'Accordéons de Schiltigheim	290,00 €	290,00 €
Est-Ouest Théâtre	1 200,00 €	Conventionnement de 3 ans pour la mise en œuvre d'une résidence de territoire
Orchestre d'Harmonie de Schiltigheim	13 500,00 €	13 500,00 €
La Chambre Musicale	270,00 €	Pas de demande
Le P'tit Chœur	500,00 €	Pas de demande
Association des Créateurs de la CabAnne	1 300,00 €	Demande à l'étude
Ensemble musical « Les Joyeux Brasseurs »	450,00 €	450,00 €
Musicascola	2 000,00 €	2 000,00 €
Colors Urban Art (anciennement Nouvelle Ligne)	5 000,00 €	Demande à l'étude
Orchestre des Jeunes Guitaristes et Mandolinistes de Schiltigheim	800,00 €	800,00 €
Petits Chanteurs de Schiltigheim	500,00 €	500,00 €
Société de mandolinistes et guitaristes La Sérénata	1 000,00 €	1 000,00 €
Société Mandolines Espérance	1 000,00 €	1 000,00 €
Association Le Faubourg	1 500,00 €	Pas de demande
Association Théâtre Alsacien Schiltigheim	6 000,00 €	6 000,00 €
TOTAL 1^{RE} VAGUE 2021	81 171,00 €	72 401,00 €

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré,

Sur proposition de la Commission « Jeunesse, Culture et Participation citoyenne » et du Bureau municipal,

DÉCIDE de l'octroi des subventions de fonctionnement et/ou sur projet aux associations à caractère culturel dans les conditions définies ci-dessus ;

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget Fonction 33 Nature 6574 service 21C.

| **Adopté à l'unanimité**

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 29 avril 2021.

La Maire,



Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité. Affichée en Mairie le 29 avril 2021.

EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal

Nombre des membres élus aux élections : **39** (dont **39** sont encore en fonction)

Séance du 27 avril 2021 (visioconférence)
sous la présidence de Madame Danielle DAMBACH

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 20 avril 2021
36 membres ont assisté à la séance

Étaient absents : **3 membres**
dont 3 ont voté **par procuration**

Jean-Marie VOGT donne procuration à Patrick MACIEJEWSKI
Corine DULAURENT donne procuration à Bernard JENASTE
Sylvie GIL BAREA donne procuration à Christian BALL

9^e point à l'ordre du jour :
(Délibération n° 2021SGDE056)

**DÉLIBÉRATION RECTIFICATIVE / ALLOCATION D'UNE
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION
OLYMPIA LUTTE SCHILTIGHEIM**

9. DÉLIBÉRATION RECTIFICATIVE / ALLOCATION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION OLYMPIA LUTTE SCHILTIGHEIM

Madame l'Adjointe Sophie MEHMANPAZIR :

Par délibération du 16 mars 2021, le Conseil municipal de Schiltigheim avait décidé d'accorder une subvention d'un montant de 55 000 € à l'Association Olympia Lutte de Schiltigheim dans le cadre de la saison 2021-2022.

Il n'a pas été possible de verser cette subvention en raison d'un mauvais numéro SIRET de l'Association indiqué dans la convention d'objectifs 2021-2022. En vertu de la règle du parallélisme des formes et de la compétence du Conseil municipal, il est nécessaire de délibérer à nouveau dans le cadre d'un avenant à la convention reprenant le numéro SIRET approprié de l'association.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2541-12 10° ;
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 9-1 ;
Vu la délibération du Conseil municipal de Schiltigheim du 16 mars 2021 ;
Vu la convention d'objectifs 2021-2022 entre l'Olympia Lutte Schiltigheim et la Ville de Schiltigheim ;
Considérant qu'il est nécessaire de délibérer à nouveau afin de pouvoir verser la subvention de 55 000 € à l'Association Olympia Lutte de Schiltigheim ;*

Après en avoir délibéré,
Sur proposition du Bureau municipal,

APPROUVE l'avenant à la convention d'objectifs 2021-2022 entre l'Olympia Lutte Schiltigheim et la Ville de Schiltigheim ainsi que le versement d'une subvention de 55 000 € au titre de la saison 2021-2022 ;

AUTORISE Madame la Maire à signer l'avenant ;

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont disponibles au budget 2021 nature 6574.

| **Adopté à l'unanimité**

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 29 avril 2021

La Maire,



Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité. Affichée en Mairie le 29 avril 2021.



SERVICE DES SPORTS ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS **SAISON 2021-2022**

ENTRE LES SOUSSIGNES

La commune de Schiltigheim, ayant son siège 110 route de Bischwiller BP 98 67302 SCHILTIGHEIM Cedex, représentée par sa Maire en exercice, **Madame Danielle DAMBACH**, dûment habilitée à cet effet en vertu des délibérations du Conseil municipal en date du 27 avril 2021.

Ci-après dénommée par les termes « La Ville »,

D'une part,

ET

L'association « Olympia Lutte Schiltigheim »,
N° de SIRET 42069663500028,
ayant son siège social : Gymnase Europe – allée d'Athènes – 67300 Schiltigheim,
Inscrite au Tribunal D'instance de Schiltigheim sous le n°66
représentée par son Président, **Monsieur Jean-Luc BECK**

Ci-après dénommée par les termes « L'association »,

D'autre part,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1111-4 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le code du sport et notamment ses articles, L.100-2, L.113-2 et R.113-2 ;

Vu le Communiqué de la Commission européenne en date du 25 avril 2001, n° IP/01/599 ;

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Par une délibération du Conseil Municipal en date du 16 mars 2021, la Ville de Schiltigheim a conclu avec des associations sportives des conventions d'objectifs afin de fixer les engagements respectifs de l'association et de la collectivité pour la saison 2021-2022. La signature d'une convention d'objectifs avec l'Association « Olympia Lutte Schiltigheim » donne lieu à une subvention annuelle d'un montant de 55 000 € compte tenu du budget prévisionnel transmis.

Le présent avenant vise à modifier le numéro SIRET mentionné sur la convention d'origine. Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

NUMERO SIRET

Le numéro SIRET de l'association est 420 696 635 00028

Fait en 3 exemplaires, à Schiltigheim, le 29 mars 2021

Pour l'association Olympia Lutte Schiltigheim
Le président,

Jean-Luc BECK

Pour la Ville de Schiltigheim
La Maire,
Par délégation

Sophie MEHMANPAZIR
Adjointe au Maire chargée du sport,
de la jeunesse et de la Vie Associative

EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal

Nombre des membres élus aux élections : **39** (dont **39** sont encore en fonction)

Séance du 27 avril 2021 (visioconférence)
sous la présidence de Madame Danielle DAMBACH

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 20 avril 2021
36 membres ont assisté à la séance

Étaient absents : **3 membres**
dont 3 ont voté **par procuration**

Jean-Marie VOGT donne procuration à Patrick MACIEJEWSKI
Corine DULAURENT donne procuration à Bernard JENASTE
Sylvie GIL BAREA donne procuration à Christian BALL

10^e point à l'ordre du jour :
(Délibération n° 2021SGDE057)

RECRUTEMENT DE VACATAIRES

10. RECRUTEMENT DE VACATAIRES

Monsieur le Premier Adjoint :

Le statut de la fonction publique territoriale prévoit que les emplois permanents des collectivités territoriales et des établissements publics locaux sont occupés par des fonctionnaires territoriaux. Ces emplois peuvent dans certaines circonstances être occupés par des agents contractuels de droit public, lesquels sont régis par le décret n° 88-145 du 15 février 1988. Ces mêmes agents peuvent par ailleurs occuper des emplois non permanents correspondants à des besoins occasionnels ou saisonniers.

En dehors de ces cas de recrutement, les employeurs territoriaux peuvent recruter des vacataires pour exécuter un acte déterminé ne justifiant pas la création d'un emploi. Pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé ;
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel ;
- Rémunération attachée à l'acte.

Pour répondre aux besoins des services de la collectivité il est proposé de permettre le recrutement de vacataires répondant aux missions définies dans le tableau annexé et de fixer les taux d'intervention.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu l'article L2541-12 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1 du décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'en cas de besoin du service public, il convient d'avoir recours ponctuellement à des agents vacataires ;

Considérant qu'il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu, les vacataires seront rémunérés après service fait sur la base de taux de vacation listés dans le tableau annexé ;

Après en avoir délibéré,

Sur proposition du Bureau municipal,

AUTORISE Madame la Maire à recruter des agents vacataires dans la limite des besoins et crédits alloués par service ;

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget Chapitre 012 Nature 64131.

Adopté par 35 voix et 4 contre (Mme Françoise KLEIN, M. Christian BALL, Mme Sylvie GIL BAREA – par procuration, M. Dera RATSIAJETSINIMARO).

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 29 avril 2021

La Maire,

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité. Affichée en Mairie le 29 avril 2021.

ANNEXE à la délibération n° 10

ANNEXE - Liste des activités et taux de vacations			
Nature de la prestation	Activités	Taux horaire brut (€)	Montant forfaitaire (€)
Surveillance	Surveillant encadrant des enfants en restauration scolaire	11	
	Surveillant encadrant des enfants en accueil périscolaire	11	
	Surveillant encadrant des enfants en service minimum d'accueil	11	
Accueil, animation, médiation	Accompagnateur d'enfants dans le cadre du Programme de Réussite Educative (PRE)	15	
	Animateur intervenant dans le cadre du dispositif "Coup de Pouce" PRE	15	
	Professeur des écoles - Animateur intervenant dans le cadre du dispositif "Coup de Pouce" PRE	22,34	
	Professeur des écoles spécialisé - Animateur intervenant dans le cadre du dispositif "Coup de Pouce" PRE	27,5	
	Animateur sportif intervenant dans le cadre des activités trimestrielles - préparation des interventions sportives	12	
	Animateur sportif intervenant dans le cadre des activités trimestrielles - interventions sportives	25	
	Animateur sportif intervenant dans le cadre des activités proposées pendant les vacances scolaires - préparation des interventions sportives	12	
	Animateur sportif intervenant dans le cadre des activités proposées pendant les vacances scolaires - interventions sportives	25	
	Animateur sportif spécialisé intervenant dans le cadre des activités trimestrielles - préparation des interventions sportives	19	
	Animateur sportif spécialisé intervenant dans le cadre des activités trimestrielles - interventions sportives	38	
	Animateur sportif spécialisé intervenant dans le cadre des activités proposées pendant les vacances scolaires - préparation des interventions sportives	19	
	Animateur sportif spécialisé intervenant dans le cadre des activités proposées pendant les vacances scolaires - interventions sportives	38	
	Animateur intervenant dans le cadre des activités et ateliers proposés par la Maison du Jeune Citoyen	12,5	
	Animateur intervenant spécialisé dans le cadre des activités et ateliers proposés par la Maison du Jeune Citoyen	38,5	
	Animateur intervenant expert dans le cadre des activités et ateliers proposés par la Maison du Jeune Citoyen	50	
	Activité de renfort - vacataire chargé de l'accueil et des activités de billetterie	12,5	
	Activités d'exécution	Activités de renfort - Vacataire chargé de la réalisation de tâches techniques ponctuelles (par exemple : désinfection des points de contact dans le cadre du surcroît d'activités liées à la crise sanitaire)	11
Activités de gestion	Activité de renfort - Vacataire chargé de missions administratives ponctuelles	25	
Enseignement, formation	Intervenant spécialisé chargé d'assurer ponctuellement des cours d'enseignement artistiques	38,5	
	Jury d'examen (par exemple : évaluations de fin d'année à l'Ecole des arts)	37	
	Intervenant expert dans l'animation d'activités relevant de la petite enfance (rencontre-débat, analyses professionnelles...)	50	
Recensement	Formation - montant forfaitaire		50
	Bulletin individuel - montant à l'unité		1
	Feuille de logement - montant à l'unité		1,8
	Forfait complémentaire maximum selon taux de retour		300
Médecin	Médecin intervenant au centre de vaccination	50	
Infirmier	Infirmier intervenant au centre de vaccination	24	

EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal

Nombre des membres élus aux élections : **39** (dont **39** sont encore en fonction)

Séance du 27 avril 2021 (visioconférence)
sous la présidence de Madame Danielle DAMBACH

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 20 avril 2021
36 membres ont assisté à la séance

Étaient absents : **3 membres**
dont 3 ont voté **par procuration**

Jean-Marie VOGT donne procuration à Patrick MACIEJEWSKI
Corine DULAURENT donne procuration à Bernard JENASTE
Sylvie GIL BAREA donne procuration à Christian BALL

11^e point à l'ordre du jour :
(Délibération n° 2021SGDE058)

**ADHÉSION À LA FÉDÉRATION DES SALONS ET FÊTES DU LIVRE
DE JEUNESSE**

11. ADHÉSION À LA FÉDÉRATION DES SALONS ET FÊTES DU LIVRE DE JEUNESSE

Madame l'Adjointe Nathalie JAMPOC-BERTRAND :

Créée en 2000, la Fédération des Salons et Fêtes du livre de jeunesse regroupe plusieurs associations et structures organisatrices de manifestations littéraires autour du livre jeunesse.

Certaines ont une notoriété nationale et internationale, d'autres un rayonnement plus modeste. Pour autant, toutes, avec leur particularité participent à la promotion des auteurs, des œuvres, des éditeurs et font connaître les professionnels du livre au plus grand nombre.

Au sein de la fédération, les salons se sont entendus sur une « charte de qualité », un socle commun se déclinant autour d'axes essentiels mettant au cœur de leur manifestation le livre, ses acteurs et le public.

Les Salons et Fêtes du livre jeunesse sont en effet des acteurs à part entière de la chaîne du livre : événements fédérateurs, lieux de rencontre et de découverte par excellence, espaces vivants en constant mouvement permettant de faire vivre le livre et de le mettre à la portée de tous, témoins immédiats de la création artistique de leur temps ; ils participent pleinement à la promotion de la lecture auprès de tous les publics.

Parmi ses axes de travail, la Fédération des Salons et Fêtes du livre de jeunesse s'engage à :

- ✓ Constituer une plateforme de discussion entre ses membres qui peuvent ainsi échanger sur des problématiques liées à leur activité ;
- ✓ Représenter ses adhérents auprès des instances communales, départementales, régionales, nationales et internationales ;
- ✓ Participer à la politique de développement sur le plan national, européen et international ;
- ✓ Agir en faveur de l'activité des adhérents tant au niveau juridique, législatif et économique ;
- ✓ Développer toute action économique permettant une meilleure organisation de l'activité des adhérents ;
- ✓ Se positionner comme l'interlocuteur de plus de 200 manifestations littéraires, de collectivités territoriales, de partenaires nationaux et d'organismes professionnels du monde de la littérature jeunesse et de l'édition.

Actuellement, plus de 30 événements sont membres de la Fédération.

Les tarifs de l'adhésion à la Fédération des Salons et fêtes du livre de jeunesse sont fixés chaque année lors de son Assemblée Générale et figurent en annexe de la présente délibération pour l'année 2021.

De la même façon, l'adhésion à la Fédération des Salons et fêtes du livre de jeunesse sera reconduite d'année en année, sauf dissolution de cette dernière ou perte d'intérêt quant aux missions de cette dernière.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-21, L 2121-33, L 2541-1 et L 2541-12 ;

Considérant que par un avis en date du 11 mars 1958, le Conseil d'Etat a reconnu aux personnes morales de droit public, et notamment aux communes, le droit d'adhérer à des associations au même titre que les personnes physiques, sous réserve que l'objet poursuivi par ces associations réponde à un intérêt communal ;

Considérant que la Fédération des Salons et fêtes du livre de jeunesse répond à un intérêt communal ;

Considérant que la commune de Schiltigheim peut, de ce fait, adhérer à la Fédération des Salons et fêtes du livre de jeunesse ;

Considérant qu'en application de l'article L 2121-33 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs ;

Considérant que dans un avis en date du 28 octobre 1986, le Conseil d'Etat a apporté des précisions sur le choix des délégués ou représentants, en l'absence de précision dans les textes régissant un organisme : « Le représentant d'une assemblée délibérante ne peut être choisi qu'au sein de cette assemblée. À l'inverse et sauf disposition contraire, la personne appelée à représenter une collectivité territoriale dans un organisme extérieur, même si elle est désignée par l'assemblée délibérante de la collectivité, peut être choisie en dehors de cette assemblée » ;

Considérant que le Conseil municipal peut, de ce fait, désigner Madame Sara SGHAIER, coordinatrice de Schilick on Carnet, salon de l'illustration et du livre de jeunesse pour représenter la commune de Schiltigheim auprès de la Fédération des Salons et fêtes du livre de jeunesse ;

Après en avoir délibéré,

Sur proposition de la Commission « Jeunesse, Culture et Participation citoyenne » et du Bureau municipal,

APPROUVE l'adhésion de la Ville de Schiltigheim à la Fédération des Salons et fêtes du livre de jeunesse ;

DÉSIGNE Madame Sara SGHAIER, coordinatrice de Schilick on Carnet, salon de l'illustration et du livre de jeunesse pour représenter la Ville de Schiltigheim auprès de la Fédération des Salons et fêtes du livre de jeunesse ;

DÉCIDE d'approuver le montant de la cotisation annuelle qui sera versé à la Fédération des Salons et fêtes du livre de jeunesse ;

SOULIGNE que pour 2021, la cotisation est de 100 € ;

DÉCIDE l'imputation de la cotisation de 100 € sur le budget de la commune Fonction 33 / Nature 6281.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 29 avril 2021

La Maire,



Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité. Affichée en Mairie le 29 avril 2021.

La charte qualité de la fédération X

Les valeurs défendues par la Fédération doivent permettre à ses adhérents de fonder leur projet en s'appuyant sur les objectifs suivants :

1. S'ancrer dans un projet culturel fort

La manifestation doit avoir pour objectif le développement de la lecture et la promotion du livre de jeunesse, en privilégiant la création et en offrant des actions de qualité et diversifiées : expositions, prix littéraires, rencontres et débats, dédicaces d'auteurs, ateliers animés par des professionnels, formation...

2. S'impliquer en direction de tous les publics

L'ensemble des activités doit être pensé et réalisé dans le but de s'adresser à tous les publics : enfants, adultes, professionnels, publics empêchés ou en difficulté... L'objectif de promotion de la lecture de la fédération impose à ses membres de ne pas créer de clivages entre les publics et de permettre au plus grand nombre de découvrir, partager, échanger autour de la littérature de jeunesse.

Les manifestations littéraires doivent proposer ces actions au public scolaire, en motivant le monde enseignant à préparer les rencontres avec les auteurs en amont, en leur proposant un accompagnement, voire une formation pour accueillir l'auteur et faire de cette rencontre un moment d'échanges privilégiés entre les élèves et l'auteur/illustrateur.

3. Présenter un panorama significatif de la production de littérature de jeunesse

Le salon ou fête du livre de jeunesse se doit d'être la vitrine de toute la production de la littérature pour la jeunesse, tant au niveau des nouveautés, du fonds, des tranches d'âge, des genres littéraires, de la pluralité des éditeurs... Il ne peut pas proposer au public les seuls livres des auteurs/illustrateurs invités.

4. Respecter et former les acteurs de la chaîne du livre

L'organisation et la réalisation de la manifestation doit se faire avec l'ensemble de la chaîne du livre, associant ainsi tous les professionnels et leurs compétences respectives à la promotion de la littérature jeunesse : auteurs, illustrateurs, éditeurs, imprimeurs, libraires, bibliothécaires, enseignants...

Les modalités d'adhésion X

L'adhésion à la Fédération implique le respect des 4 critères cités dans la rubrique « les critères de qualité de la Fédération ». L'adhésion garantit les manifestations du label de qualité de la fédération.

Grille de cotisation

Première adhésion : **50 €**

À partir de la 2e année, la cotisation est calculée en fonction du budget de la manifestation (hors coût salarial et frais de location de lieux) :

- Budget inférieur à 40 000 € : **100 €**
- Budget entre 40 000 € et 75 000 € : **200 €**
- Budget entre 75 000 euros et 150 000 € : **300 €**
- Budget entre 150 000 euros et 300 000 € : **400 €**
- Budget supérieur à 300 000 euros € : **400 €**
- Budget supérieur à 300 000 euros € : **500 €**

EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal

Nombre des membres élus aux élections : **39** (dont **39** sont encore en fonction)

Séance du 27 avril 2021 (visioconférence)
sous la présidence de Madame Danielle DAMBACH

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 20 avril 2021
36 membres ont assisté à la séance

Étaient absents : **3 membres**
dont 3 ont voté **par procuration**

Jean-Marie VOGT donne procuration à Patrick MACIEJEWSKI
Corine DULAURENT donne procuration à Bernard JENASTE
Sylvie GIL BAREA donne procuration à Christian BALL

12^e point à l'ordre du jour :
(Délibération n° 2021SGIDE059)

**AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMME – VALIDATION AVANT
PROJET DÉFINITIF (APD) 2021**

12. AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMME – VALIDATION AVANT PROJET DÉFINITIF (APD) 2021

Monsieur le Premier Adjoint :

La Ville de Schiltigheim a établi un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) relatif à l'ensemble des Etablissements Recevant du Public (ERP) et des Installations Ouvertes au Public (IOP) situés sur son territoire et dont elle a la charge. Compte tenu de l'importance et de la complexité des travaux de mise en accessibilité à mener sur l'ensemble de son patrimoine, la Ville a sollicité et obtenu auprès de la Préfecture du Bas-Rhin de porter le délai d'exécution de l'Ad'AP à 9 ans.

L'évaluation faite à l'époque par la Ville de Schiltigheim sur la base des diagnostics réalisés avait permis de définir un budget prévisionnel travaux et une planification de cet investissement.

Le dossier ainsi approuvé par arrêté préfectoral du 23 mars 2016 engage la Ville de Schiltigheim à réaliser les travaux nécessaires à la mise en accessibilité de l'ensemble de ses établissements avant le 1^{er} trimestre 2025.

Depuis 2016 le planning initial a pris du retard mais un certain nombre de travaux ont été traités et ont fait l'objet d'une attestation de conformité. Il s'agit du cimetière Ouest, de la crèche des Moussaillons, de l'école Paul Bert et du gymnase des Malteries. De plus, dans la même période une opération transversale de mise aux normes des ascenseurs a été réalisée.

Suite au lancement d'une nouvelle étude programmatique en 2019, le planning des opérations a été revu et est arrêté sur la réalisation de travaux sur 13 bâtiments pour 2021. Le marché de maîtrise d'œuvre attribué le 8 juillet 2020 aboutit aujourd'hui à la présentation de l'avant-projet définitif, sur ces 13 premiers bâtiments, après de nombreuses visites sur sites et suite aux diagnostics effectués durant le 2nd semestre 2020.

Des travaux de mise en accessibilité classique sont programmés pour chaque bâtiment, regroupant le contraste des marches, la mise en conformité des mains courantes, la mise en place de flashes lumineux, les modifications d'éclairage et le déplacement des interrupteurs.

Pour certains sites, des travaux complémentaires sont programmés en particulier :

- ✓ CEP (9 rue des Pompiers) : la modification des sanitaires au RDC.
- ✓ EPSAN – Goutte de Lait (1 rue de Wissembourg) : la modification des sanitaires au RDC.
- ✓ La Maison des sociétés (1 rue de la Patrie) : création d'une rampe extérieure, modification des sanitaires RDC et de l'entrée.
- ✓ Maison du 3^{ème} âge (32 rue de Lattre de Tassigny) : mise en place d'une cage d'ascenseur, modification des sanitaires, reprise de l'entrée arrière.
- ✓ Maison du Jeune Citoyen (7 rue des Pompiers) : modification des sanitaires au RDC.
- ✓ Prévention routière (Avenue de la 2^e Division Blindée) : modification des sanitaires.
- ✓ Parc de la Roseraie (rue des Contades) : modification des sanitaires.

Le montant estimé en phase APD pour l'ensemble des 13 bâtiments est de 785 300 € HT soit 942 360 € TTC comprenant également des travaux annexes de finitions.

Le planning des travaux prévoit un démarrage à l'été 2021 d'une durée de 9 mois environ selon les sites.

La répartition des travaux par site et par lot est détaillée en annexe à la présente délibération.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu l'article L. 2122-21 du Code général des collectivités territoriales définissant les attributions du Maire en matière de gestion communale ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 9 juin 2020 relative aux délégations du Conseil municipal à Madame la Maire ;

Après en avoir délibéré,

Sur proposition de la Commission « Écologie, Urbanisme et mobilités – Cadre de vie et travaux » et du Bureau municipal,

ACTE la présentation de l'Avant-Projet Définitif ;

AUTORISE Madame la Maire à valider l'Avant-Projet Définitif et lancer sur cette base, les dossiers de consultation des entreprises.

| **Adopté à l'unanimité.**

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 29 avril 2021

La Maire,

The image shows a blue ink signature of the Mayor, which overlaps with the official seal of the Municipality of Schiltigheim. The seal is circular and contains the text 'MAIRIE DE SCHILTIGHEIM' at the top and 'Bas-Rhin' at the bottom, with a central emblem.

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité. Affichée en Mairie le 29 avril 2021.

ANNEXE à la délibération n° 12



Ville de SCHILTIGHEIM

Mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre de l'opération de travaux relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP) de la Ville de Schiltigheim.

MONTANT ESTIMATIF H.T. DES TRAVAUX PAR LOTS ET PAR E.R.P. - STADE APD

Ets. ERP	BUDGETS PRÉVUS PROJETS 2021	LOT AMENAGEMENT EXTERIEUR	LOT DEMOLITION GROS ŒUVRE	LOT SERRURERIE MENUISERIE ALU	LOT PLATRERIE	LOT EXTINCTEURS & PLANS	LOT MENUISERIE BOIS	LOT CARRELAGE FAIENCE SOL SOUPLES	LOT PEINTURE	LOT ASCENSEUR	LOT DÉSAMANTAGE	BUDGETS EPC	LOT SANITAIRE ASSAINISSEMENT	LOT ELECTRICITE CFO/cfa	TOTAL
ESPACES JEUNES	10 000,00 €	2 000,00 €					800,00 €	500,00 €	3 500,00 €			6 800,00 €	3 000,00 €	20 000,00 €	29 800,00 €
MAISON DU 3ème AGE	117 000,00 €	8 000,00 €	57 000,00 €	25 000,00 €	5 000,00 €	1 000,00 €	15 000,00 €	16 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €	35 000,00 €	212 000,00 €	14 000,00 €	25 000,00 €	251 000,00 €
MAISON DES SOCIETES	172 000,00 €	58 000,00 €	7 000,00 €	12 000,00 €	4 000,00 €	500,00 €	5 000,00 €	12 000,00 €	21 000,00 €			119 500,00 €	9 000,00 €	21 000,00 €	149 500,00 €
LOCAUX CROIX ROUGE	16 000,00 €	3 500,00 €		1 000,00 €			1 000,00 €	500,00 €	2 500,00 €			8 500,00 €	2 500,00 €	16 000,00 €	27 000,00 €
EPSAN - GOUTTE DE LAIT	62 000,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	3 000,00 €	1 000,00 €		3 000,00 €	6 000,00 €	3 500,00 €			19 500,00 €	4 000,00 €	23 000,00 €	46 500,00 €
WC PARC ROSERAIE	7 000,00 €	2 000,00 €					500,00 €	500,00 €	1 000,00 €			4 000,00 €	3 000,00 €	8 000,00 €	15 000,00 €
CEP - FOYER PROTESTANT	78 000,00 €	6 000,00 €	4 000,00 €	2 000,00 €	4 000,00 €	500,00 €	3 500,00 €	7 000,00 €	6 000,00 €			33 000,00 €	13 500,00 €	20 000,00 €	66 500,00 €
OSCAL	30 000,00 €	-	-	2 000,00 €					2 000,00 €			4 000,00 €	0,00 €	5 000,00 €	9 000,00 €
PREVENTION ROUTIERE	24 000,00 €	1 500,00 €	6 000,00 €	500,00 €	500,00 €		1 500,00 €	2 000,00 €	1 500,00 €			13 500,00 €	5 000,00 €	7 000,00 €	25 500,00 €
MATERNELLE NORMANDIE	110 000,00 €	1 500,00 €		12 000,00 €			500,00 €	4 000,00 €	6 000,00 €			24 000,00 €	0,00 €	30 000,00 €	54 000,00 €
MATERNELLE PFOELLER	57 000,00 €	18 000,00 €		10 000,00 €			1 500,00 €	1 500,00 €	7 000,00 €			38 000,00 €	2 000,00 €	8 000,00 €	48 000,00 €
MAISON DU JEUNE CITOYEN	154 000,00 €	3 000,00 €		15 500,00 €		1 000,00 €	7 500,00 €	3 000,00 €	8 000,00 €			38 000,00 €	3 500,00 €	22 000,00 €	63 500,00 €
HALTER GARDERIE LE MARRONNIER	8 000,00 €	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00 €	0,00 €		0,00 €
TOTAUX	845 000,00 €	105 000,00 €	75 500,00 €	83 000,00 €	14 500,00 €	3 000,00 €	39 800,00 €	53 000,00 €	87 000,00 €	25 000,00 €	35 000,00 €	520 800,00 €	59 500,00 €	205 000,00 €	785 300,00 €

EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal

Nombre des membres élus aux élections : **39** (dont **39** sont encore en fonction)

Séance du 27 avril 2021 (visioconférence)
sous la présidence de Madame Danielle DAMBACH

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 20 avril 2021
36 membres ont assisté à la séance

Étaient absents : **3 membres**
dont 3 ont voté **par procuration**

Jean-Marie VOGT donne procuration à Patrick MACIEJEWSKI
Corine DULAURENT donne procuration à Bernard JENASTE
Sylvie GIL BAREA donne procuration à Christian BALL

13^e point à l'ordre du jour :
(Délibération n° 2021SGDE060)

**PACTE DE GOUVERNANCE DE L'EUROMETROPOLE DE
STRASBOURG**

13. PACTE DE GOUVERNANCE DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

Madame la Maire :

Les nouvelles dispositions de l'article L.5211-11-2 du Code général des collectivités territoriales, issues de la loi du 27 décembre 2020 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, précisent qu'après chaque renouvellement général des Conseils municipaux, le Président de l'intercommunalité inscrit à l'ordre du jour du conseil un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public de coopération intercommunal (EPCI). Ce document cadre doit permettre de définir les relations entre l'intercommunalité et ses communes membres.

Dans sa séance du 20 novembre 2020, le Conseil de l'Eurométropole a décidé de l'élaboration d'un pacte de gouvernance qui sera soumis pour avis aux Conseils municipaux des communes membres.

Un groupe de travail regroupant les Maires des communes de l'Eurométropole ainsi que les Président.e.s de groupe du Conseil de l'Eurométropole a été réuni le 12 janvier 2021 et le 2 février 2021. Le document cadre joint est le résultat des réflexions menées par ce groupe de travail.

L'article L.5211-11-2 du Code général des collectivités territoriales précise que les conseils municipaux des communes membres peuvent rendre un avis sur le projet de pacte dans un délai de deux mois après la transmission de celui-ci aux communes.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-11-2 ;

Vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 20 novembre 2020 ;

Vu le projet de pacte de gouvernance intitulé « Document cadre pour les relations entre l'Eurométropole de Strasbourg et ses communes » ;

Après en avoir délibéré
Sur proposition du Bureau municipal,

APPROUVE le projet de pacte de gouvernance de l'Eurométropole de Strasbourg.

Adopté par 34 voix, 4 contre (Mme Françoise KLEIN, M. Christian BALL, Mme Sylvie GIL BAREA – par procuration, M. Dera RATSIAJETSINIMARO) et 1 abstention (M. Raphaël RODRIGUES).

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 29 avril 2021

La Maire,



*Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité.
Affichée en Mairie le 29 avril 2021.*



Pacte de Gouvernance
Eurométropole de Strasbourg

Document cadre pour les relations entre l'Eurométropole de Strasbourg et ses communes

DOCUMENT DE TRAVAIL

Février 2021

Un pacte de gouvernance ancré dans l'histoire de notre coopération intercommunale

Le 4 décembre 1967 naissait la Communauté urbaine de Strasbourg. 27 communes de l'agglomération strasbourgeoise s'engageaient sur la voie d'une intercommunalité autour des services de la vie quotidienne, du cycle de l'eau à la voirie, puis dans les domaines du développement économique, des grandes infrastructures, du logement, des transports.

La Communauté urbaine est devenue Eurométropole de Strasbourg le 1^{er} janvier 2015, reconnaissance par la loi de la spécificité européenne et transfrontalière de notre territoire qui compte aujourd'hui 33 communes et plus de 500 000 habitants après sa fusion avec la Communauté de communes les Châteaux au 1^{er} janvier 2017.

Forte de ces 50 ans de coopération intercommunale entre les élus municipaux, l'Eurométropole reste fidèle aux valeurs qui ont prévalu à sa création : l'esprit de mutualisation, la recherche des alliances, l'intérêt communautaire transcendant les frontières communales, mais aussi et surtout le respect de l'identité de chacune des communes qui la composent.

L'Eurométropole est avant tout une communauté au service du territoire, des communes et des habitants pour leur assurer des infrastructures, des équipements garants d'un cadre de vie de qualité et porteur de résilience et de solidarité. Elle s'appuie sur les atouts et les spécificités de chaque commune tout en s'ouvrant aux territoires voisins et transfrontaliers.

L'Eurométropole est aussi un territoire de projets, construisant un intérêt métropolitain où les mobilités, le logement, le développement économique, l'accès aux services se construisent sous le triple enjeu de l'urgence climatique, de la solidarité et de la démocratie locale et citoyenne.

À ce jour, ses compétences sont encadrées par l'arrêté préfectoral du 17 avril 2019 et la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 5 janvier 2017 précisant l'intérêt métropolitain.

La loi « Engagement et proximité » du 27 décembre 2019 instaure la possibilité pour les communautés et les métropoles d'élaborer un « pacte de gouvernance » qui précise et organise les relations entre l'intercommunalité et ses communes membres. Elle place les élus municipaux au cœur de l'intercommunalité, dans sa gouvernance et son fonctionnement quotidien, aux côtés des 99 élus eurométropolitains qui constituent le Conseil de l'Eurométropole, son assemblée délibérative.

Ce document cadre, fruit de réflexions menées au sein de l'exécutif élu de l'Eurométropole avec les Maires des communes et des représentants des groupes d'élus du conseil de l'Eurométropole, sera concerté au sein de chaque conseil municipal.

Il s'inscrit dans la tradition et la continuité de notre construction intercommunale pour aller encore plus loin dans le service aux habitants, la transparence, la proximité et l'équité de l'intervention de notre collectivité sur les territoires de ses communes.

La traduction concrète de nos valeurs communes

Le présent pacte s'inscrit dans les axes prioritaires du mandat eurométropolitain 2020-2026 : la mise en œuvre d'une nouvelle ère pour les mobilités et les déplacements ; un aménagement équilibré et

solidaire ; un territoire de coopération et de démocratie qui renforce sa proximité avec les élu.es des communes et les habitants.tes.

Pour cela l'Eurométropole s'engage à porter une vision commune prenant en compte les spécificités territoriales, dans un cadre de **valeurs partagées**.

Transparence et proximité

Faire vivre avec les maires de l'Eurométropole ce pacte de gouvernance, c'est donc d'abord se baser sur nos valeurs communes de **transparence** et de **proximité**.

L'Eurométropole favorisera l'intérêt du territoire dans son ensemble et de ses habitants.tes dans un projet commun. Elle reconnaîtra la légitimité de chaque élu.e des conseils municipaux des 33 communes, en assurant la transparence, en recherchant l'efficacité et en garantissant la transmission de l'information sur tous les sujets débattus lors des conseils de l'Eurométropole, notamment ceux impactant directement les habitants.tes concernés.ées.

Équité et citoyenneté

Dans un esprit de solidarité et d'équité entre les communes, l'Eurométropole veillera à rendre son territoire encore plus **démocratique**, en inscrivant dans son fonctionnement la place de l'habitant.e, en mettant en œuvre une véritable pédagogie pour faire comprendre l'Eurométropole, former les citoyens.nes au débat et favoriser ainsi la **participation citoyenne**, en lien avec les communes, sur les projets métropolitains.

Établir une gouvernance garantissant la cohésion territoriale

1. Le Conseil de l'Eurométropole et les Commissions du Conseil

Le Conseil de l'Eurométropole, composé des 99 élu.es représentant les communes, constitue l'organe délibérant de l'Eurométropole de Strasbourg. En application des articles 15 et 16 de son règlement intérieur, le Conseil a créé cinq commissions, lieu de présentation et de débat des grands projets, sujets et orientations métropolitains :

- Démocratie, territoires, Europe,
- Solidarité, lien social, vie quotidienne,
- Transition économique et écologique du territoire,
- Ressources humaines et finances,
- Mobilités

2. La Conférence des Maires

Le code général des collectivités locales précise en son article L5211-11-3 que « *la création d'une conférence des maires est obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre [...]. Elle se réunit, sur un ordre du jour déterminé, à l'initiative du président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou, dans la limite de quatre réunions par an, à la demande d'un tiers des maires* ».

L'article 21 du règlement intérieur du conseil de l'Eurométropole a repris ses dispositions en les précisant : « *Il est institué une conférence des maires présidée par*

la présidente de l'Eurométropole. Elle est une instance de concertation sur des questions concernant l'activité de la métropole [...] La participation y est exercée par le maire de chaque commune membre de l'établissement public, sauf cas de force majeure qui autorise une représentation du maire par l'élu de son choix membre de son conseil municipal. La conférence des Maires est le lieu de débat. »

Outil d'élaboration des politiques et de **concertation stratégique** de l'Eurométropole, la Conférence des Maires **débat des grandes décisions** de l'Eurométropole en amont des délibérations présentées et votées au conseil. Elle est aussi un lieu de partage d'expériences communales et de dialogue sur des sujets d'actualité.

L'Eurométropole de Strasbourg réunira la conférence des maires autant que de besoin et à minima dix conférences des Maires seront organisées chaque année.

La réunion de la Conférence des Maires est, dans la mesure du possible, **décentralisée** dans une commune de l'Eurométropole. Chaque Maire d'accueil pourra, s'il le souhaite, y présenter un projet phare de sa commune ou une politique innovante.

Les Maires peuvent demander en amont de chaque Conférence des Maires **l'inscription d'un point à l'ordre du jour**.

3. Les groupes de travail issus de la conférence des Maires

Pour préparer, adapter et évaluer les grandes orientations de l'Eurométropole, une dizaine de **groupes de travail** sont mis en place avec les Maires des communes :

- Agriculture et Alimentation
- Climat
- Eau et assainissement
- Finances, équité territoriale, fonds de concours
- Objectif zéro déchet zéro gaspillage
- Pacte de relance pour une économie locale durable
- Participation citoyenne
- Propreté urbaine
- Vélo
- Voirie

Ils sont préparés et animés par le Vice-président en charge de chacune des thématiques.

Chaque Maire est invité à participer au groupe de travail et peut déléguer à sa convenance un.e élu.e communal.e de son choix.

Le nombre, l'objet et l'intitulé de ces groupes de travail évolueront de façon informelle de façon à s'adapter à l'actualité et aux enjeux de notre intercommunalité.

4. L'information des conseillers.ères municipaux.ales

L'article L5211-40-2 du CGCT précise que « *Les conseillers municipaux des communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale qui ne sont pas membres de son organe délibérant sont informés des affaires de l'établissement faisant l'objet d'une délibération. Ils sont destinataires d'une copie de la convocation adressée aux conseillers communautaires [...], de la note explicative de synthèse [...] ainsi que, dans un délai d'un mois, le compte rendu des réunions de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.* »

En complément de l'obligation légale mentionnée ci-dessus, l'Eurométropole de Strasbourg envoie mensuellement de manière dématérialisée à l'ensemble des conseillers municipaux un « **bloc-note** » résumant les grandes décisions du conseil de l'Eurométropole ou de la conférence des Maires.

De plus, un **résumé des conseils de l'Eurométropole** sera envoyé mensuellement aux Maires pour servir de base à l'information des conseils municipaux ou directement des habitants via les bulletins municipaux.

Enfin, une **rencontre avec l'ensemble des 874 élu.e.s municipaux.ales et les membres du Conseil de développement** sera organisée annuellement afin de permettre aux conseillers.ères municipaux.ales de prendre connaissance des grands projets de l'Eurométropole et d'interroger directement l'exécutif eurométropolitain.

5. La proximité des services de l'Eurométropole auprès des communes

L'Eurométropole s'engage à mettre en œuvre au cours du mandat un renforcement de la proximité de son administration auprès des communes.

Sous la Direction de l'Intercommunalité, qui pourrait être renforcée de trois référents techniques territoriaux, la **territorialisation** des services de l'Eurométropole sera menée à l'échelle de bassins de vie. Elle constitue le point d'entrée des communes et leur permet d'identifier plus facilement leurs interlocuteurs au sein des services de l'Eurométropole.

La Direction de l'intercommunalité aura la charge de la coordination des interventions de l'Eurométropole à l'échelle de chaque bassin de vie. Elle favorisera la **concertation et les échanges d'information** entre les Maires, les services communaux et ceux de l'Eurométropole. Elle mettra à jour un **répertoire des contacts ressources** par domaine de compétence à destination des communes. Elle organisera les **visites de la Présidente** dans les communes et assurera le **recueil et le suivi des besoins et des attentes** des communes.

Un **catalogue de services** sous la forme d'un vademécum permettra aux communes de solliciter l'assistance des services de l'Eurométropole dans des conditions définies par convention (mutualisation des outils, services communs, ingénierie, matériel partagé...). Ce catalogue recense les aides déjà existantes et les nouveaux services qui seront proposés aux communes.

Un **service informatique commun** sera proposé aux communes volontaires afin de faciliter les échanges, les mutualisations et de sécuriser le partage des données.

5

6. Une contractualisation Eurométropole – commune

L'Eurométropole proposera une contractualisation avec chaque commune volontaire ayant pour objet de préciser les objectifs partagés par l'Eurométropole et la commune sur son territoire et de garantir la cohérence des actions métropolitaines et communales.

Sur la base d'un diagnostic partagé, **le contrat visera à accompagner et à cadrer les relations entre l'Eurométropole et la commune à partir d'un partenariat négocié et des engagements réciproques**. Il actera l'ensemble des investissements de l'Eurométropole sur le territoire de la commune (voirie, pistes cyclables, outils de mobilité, habitat, agriculture, environnement...).

La commune y inscrira ses priorités politiques et sa contribution au développement de l'intercommunalité.

Ce contrat sera négocié pour la durée du mandat et pourra faire l'objet d'avenants en fonction du développement du territoire et des priorités politiques.

7. Le renforcement des collaborations et partenariats avec les collectivités territoriales et les territoires voisins

L'Eurométropole s'engage à renforcer la coopération avec les autres collectivités territoriales, Région Grand Est, Communauté Européenne d'Alsace, Pôle métropolitain d'Alsace, ainsi que les partenariats avec ses territoires voisins via les différents schémas et outils de contractualisation : SCOTERS, démarche de contrats de réciprocité, « territoires d'innovation de grande ambition » (Tiga), schéma de coopération transfrontalière.

Dans la mesure du possible, les communes seront associées à ces contractualisations sur la base du volontariat.

L'Eurométropole de Strasbourg, forte de l'identité transfrontalière et européenne de Strasbourg, associera les communes à la définition et au portage d'une politique internationale ambitieuse permettant à chacune d'elles de participer à l'atteinte de ces objectifs et d'en tirer des bénéfices concrets. Cette politique devra s'adresser en premier lieu aux habitants et aux forces vives de l'Eurométropole, mais aussi de l'autre côté de la frontière avec l'Allemagne notamment dans le cadre de l'Eurodistrict.

Faire vivre le pacte durant le mandat

Le présent pacte fera l'objet d'un rapport d'activité annuel présenté en conférence des Maires et diffusé à l'ensemble des élu.e.s du conseil de l'Eurométropole.

Le pacte pourra faire annuellement l'objet d'ajustements afin de répondre aux attentes réciproques des communes et de l'Eurométropole.

PJ
Arrêté préfectoral
Délibération du 5 janvier 2017

6

EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal

Nombre des membres élus aux élections : **39** (dont **39** sont encore en fonction)

Séance du 27 avril 2021 (visioconférence)
sous la présidence de Madame Danielle DAMBACH

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 20 avril 2021
36 membres ont assisté à la séance

Étaient absents : **3 membres**
dont 3 ont voté **par procuration**

Jean-Marie VOGT donne procuration à Patrick MACIEJEWSKI
Corine DULAURENT donne procuration à Bernard JENASTE
Sylvie GIL BAREA donne procuration à Christian BALL

14^e point à l'ordre du jour :
(Délibération n° 2021SGDE061)

**CONVENTION CITIZ GRAND EST – VILLE DE SCHILTIGHEIM
POUR LA GESTION DU SERVICE D'AUTOPARTAGE DE LA
NAVETTE**

14. CONVENTION CITIZ GRAND EST – VILLE DE SCHILTIGHEIM POUR LA GESTION DU SERVICE D'AUTOPARTAGE DE LA NAVETTE

Monsieur le Premier Adjoint :

La Ville de Schiltigheim offre depuis 2016 un service gratuit de « navette », qui permet aux Schilikois d'accéder aux principaux équipements publics de la ville.

Un marché public de fournitures courantes d'achat de véhicules propres pour le service « navette » de la Ville de Schiltigheim, assorti d'un service d'autopartage a été formalisé en 2019. Citiz Grand Est a proposé l'achat de deux Renault Kangoo électriques 5 places passagers. Ces véhicules sont entièrement pré-équipés d'un système technologique d'autopartage. Cet équipement permet de répondre au volet « autopartage » du marché public en permettant aux habitants inscrits à Citiz d'accéder et d'utiliser les véhicules en question lorsque ceux-ci ne sont pas utilisés pour le service « navette ». Cette offre permet à la Ville de Schiltigheim de mutualiser l'utilisation de ses « navettes » en dehors des heures de service. Ainsi, l'offre de Citiz permet à la Ville d'encourager le développement de modes de transports alternatifs et durables à Schiltigheim tout en renforçant l'efficacité de ce service.

L'infrastructure est désormais pleinement opérationnelle (*boîtiers d'autopartages, véhicules conformes au cahier des charges, bornes de recharges électriques*), il convient désormais d'entrer pleinement dans la phase d'autopartage.

Il convient de prévoir par convention un partage des responsabilités entre Citiz et la Ville de Schiltigheim pour la gestion des véhicules du service « navette » d'une part et la gestion du service d'autopartage d'autre part et un partage des recettes entre Citiz et la Ville de Schiltigheim pour les recettes encaissées par le service d'autopartage en dehors des périodes réservées au service « navette ».

La présente convention a pour objet de définir les modalités de ce partage de responsabilités et de recettes.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Sur proposition de la Commission « Écologie, Urbanisme et mobilités – Cadre de Vie et travaux » et du Bureau municipal,

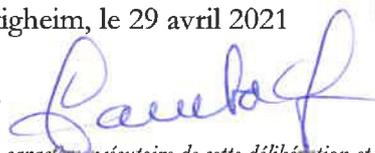
APPROUVE la convention entre Citiz Grand Est et la Ville de Schiltigheim concernant les modalités de partage de responsabilités et de recettes relatifs aux 2 « navettes » ;

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer ladite convention.

| **Adopté à l'unanimité**

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 29 avril 2021

La Maire,



Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité. Affichée en Mairie le 29 avril 2021.

CONVENTION CITIZ GRAND EST / VILLE DE SCHILTIGHEIM

La présente convention est conclue entre :

LA VILLE DE SCHILTIGHEIM, domicilié 110 Route de Bischwiller, 67300 SCHILTIGHEIM
Représenté par **Madame Danielle DAMBACH**, Maire de Schiltigheim
Tel : 03 88 83 90 00
Désigné ci-après comme « Ville de Schiltigheim »

Et :

AUTO'TREMENT SCIC, exploitant de la marque **CITIZ** dans le Grand Est,
Domiciliée 5 rue St Michel, 67000 STRASBOURG,
Représentée par : **Monsieur Jean-François VIROT-DAUB**, *Directeur Général*
Tel : 03 88 237 347 / Fax : 03 88 237 349
SIRET : 451 668 255 00024 / APE 7711A

Désignée ci-après « Citiz »

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1– Objet de la convention

Cette convention concerne le marché public de fournitures courantes d'achat de véhicules propres pour le service « navette » de la Ville de Schiltigheim, assorti d'un service d'autopartage.

Tel que stipulé dans l'Acte d'Engagement, ce marché prévoit un partage des responsabilités entre Citiz et la Ville de Schiltigheim pour la gestion des véhicules du service « navette » d'une part et la gestion du service d'autopartage d'autre part.

L'Acte d'Engagement du marché prévoit également un partage des recettes entre Citiz et la Ville de Schiltigheim pour les recettes encaissées par le service d'autopartage à l'extérieur des périodes réservées au service « navette »

Cette convention a pour objet de définir les modalités de ce partage de responsabilités et de recettes.

ARTICLE 2 – Véhicules du service « navette » utilisés en autopartage : fonctionnement

Les deux véhicules Kangoo électriques vendus à la Ville de Schiltigheim pour leur service « navette » sont pré-équipés d'un système technologique d'autopartage – permettant aux

utilisateur-riche-s de Citiz d'accéder et d'utiliser les véhicules en question en dehors des horaires de service du service « navette ».

L'utilisation conjointe des véhicules Kangoo électriques par le service « navette » de la Ville de Schiltigheim et les usagers de l'autopartage se décline comme suit :

- Les véhicules du service « navette » sont garés et branchés devant la borne de recharge réservée aux véhicules Kangoo au parking Exen, rue des Pompiers, à proximité de la Mairie de Schiltigheim.
- Afin de permettre à la clientèle du service « navette » et aux utilisateurs Citiz de bien repérer la voiture, la voiture possède le flocage habituel des véhicules Citiz (toit turquoise et logo « Citiz » sur les côtés). La Ville de Schiltigheim dispose quant à elle de plaques aimantées contenant le logo du service « navette » pouvant s'apposer directement sur les véhicules pendant les horaires de la « navette »
- Pendant les heures de service de la « navette », les deux véhicules Kangoo sont exclusivement utilisés par la Ville de Schiltigheim pour le service « navette », selon les conditions et modalités décrites à l'article 4
- A la fin du service « navette », la Ville de Schiltigheim s'engage à garer le véhicule au parking Exen et de le rebrancher à la borne de charge, conformément aux Conditions Générales de location (CGL) en vigueur, au plus tard à 18h30 en semaine
- En dehors des heures de service de la « navette », les véhicules peuvent être utilisés en libre-service par toute personne inscrite à Citiz, selon les conditions et modalités décrites à l'article 4
- L'accès aux véhicules électriques en autopartage est possible, avec réservation préalable, pour les personnes physiques et morales inscrites au service Citiz, qui accèdent aux véhicules grâce à un système sécurisé de lecture de badge, ou ouverture via smartphone.
- A la fin de leur réservation, les clients Citiz ramènent le véhicule au parking Exen et rebranchent le véhicule à la borne de charge, conformément aux Conditions Générales de location (CGL) en vigueur

ARTICLE 3 : aménagement et entretien des places de stationnement

La Ville de Schiltigheim mettra à disposition gracieuse de Citiz deux places d'autopartage supplémentaires à la station « Schiltigheim Mairie » (Parking Exen), pour y déposer les véhicules du service « navette ».

Les deux places d'autopartage supplémentaires seront aménagées devant la borne de recharge présente au parking.

Paraphes :

Paraphes :

3.1 - Engagements de la Ville de Schiltigheim

La Ville de Schiltigheim s'engage :

- à fournir et installer les panneaux d'interdiction de stationnement devant chaque place d'autopartage supplémentaire aménagée pour les véhicules du service « navette »
- à fournir le matériel nécessaire, et réaliser le marquage horizontal, sur chaque place d'autopartage supplémentaire aménagée pour les véhicules du service « navette » : croix Saint André sur chaque place et mention « autopartage » en bout de place
- à s'assurer que le stationnement de tout autre véhicule que les véhicules utilisés pour le service « navette » soit réputé être un stationnement gênant et fasse l'objet d'une mise en fourrière

3.2 - Engagements de Citiz

Citiz s'engage :

- à s'assurer qu'aucun autre véhicule Citiz, autre que celui utilisé pour le service « navette » se gare sur les places réservées au service « navette »
- à entretenir le totem d'information présent à la station d'autopartage

ARTICLE 4 – Horaires du service « navette » et « autopartage » :

4.1 Horaires du service navette

Les deux véhicules sont consacrés exclusivement au service « navette » de la Ville de Schiltigheim pendant les horaires de service de la navette, soit :

- Du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30, sous forme de deux demi-journées (7h30 – 12h30 et 13h30-18h30) (incluant les jours fériés)
- Des pré-réservations correspondant aux horaires de service de la navette seront effectuées par Citiz pour la Ville de Schiltigheim, sur la plateforme de réservation Citiz, de manière semestrielle. Pendant ces horaires, les véhicules ne seront ni visibles, ni réservables par la clientèle Citiz.
- Dans le cas où la Ville de Schiltigheim estime ne pas avoir besoin d'un, ou des deux, véhicule(s) du service navette, pendant les horaires de service de celle-ci, la Ville de Schiltigheim peut raccourcir ou annuler la réservation prévue, de manière à rendre accessible en libre-service les véhicules du service navette aux utilisateurs de Citiz.

4.1.1 Utilisations par la Ville de Schiltigheim à l'extérieur des horaires du service « navette »

- Pour tout besoin à l'extérieur des horaires du service « navette », la Ville de Schiltigheim peut, selon la disponibilité du véhicule, et en effectuant une réservation préalable, utiliser les véhicules du service « navette » pour répondre à d'éventuels besoins de déplacement complémentaires.
- Citiz ne pourra toutefois, en aucun cas, déplacer une réservation déjà effectuée par un-e utilisateur-riche d'autopartage pour répondre à des besoins exprimés par la Ville de Schiltigheim à l'extérieur des horaires du service « navette ».

4.2 Horaires du service d'autopartage Citiz

En dehors des horaires du service « navette », les véhicules demeurent disponibles en libre-service aux utilisateurs du service d'autopartage Citiz.

En considérant l'autonomie des véhicules et le temps de recharge nécessaire pour garantir une autonomie suffisante, les véhicules de la « navette » seront disponibles en autopartage :

- Du lundi au vendredi de 18h30 à 00h00
- Le samedi et dimanche de 7h30 à 00h00

Tel que décrit à l'article 4.1, les véhicules du service « navette » pourront, dans le cas d'un raccourcissement ou d'une annulation de réservation effectuée par la Ville de Schiltigheim, être proposés en libre-service aux utilisateurs du service d'autopartage, pendant les horaires du service « navette » sur une période définie.

Tableau 4. Horaires du service « navette » et « autopartage », en incluant les temps de recharge

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
7h30 – 12h30	Navette	Navette	Navette	Navette	Navette	Autopartage	Autopartage
12h30 – 18h30	Navette	Navette	Navette	Navette	Navette	Autopartage	Autopartage
18h30 – 00h00	Autopartage						
00h00 – 7h30	Recharge						

Paraphes :

Paraphes :

ARTICLE 5 – Partage des responsabilités

Le tableau 5.1 en annexe de la présente convention présente le résumé du partage des responsabilités entre Citiz et la Ville de Schiltigheim.

5.1 Gestion du service d'autopartage

Tel que stipulé à l'article 2.4.1 de l'Acte d'Engagement, Citiz a la responsabilité complète de la gestion du service d'autopartage.

Citiz s'engage ainsi à déployer et à maintenir tous les outils nécessaires au bon fonctionnement du service d'autopartage, soit :

- La mise en place et le maintien du système central de gestion (technologie d'autopartage, boîtier d'autopartage, lecteur de badge, etc.)
- La mise en place et le maintien des outils informatiques à la disposition de la clientèle (compte citiz en ligne, appli mobile)
- La gestion des inscriptions et du suivi client en lien avec le service d'autopartage Citiz
- Le suivi commercial et la gestion des problèmes techniques en lien avec le service d'autopartage (problème d'ouverture/fermeture des portes, retards, traitement des demandes de gestes commerciaux)
- La facturation des usages en autopartage (facturation, prélèvement, recouvrement)
- La réalisation et la maintenance des supports d'information (plaquettes d'information, flocage des véhicules, totems d'information)
- Le suivi et la coordination avec la Ville de Schiltigheim par rapport à l'utilisation des outils Citiz

5.2 Gestion du service « navette »

La Ville de Schiltigheim demeure entièrement responsable de la gestion du service « navette ».

5.3 Prise en charge des assurances

Tel que stipulé à l'article 2.4.1 et 2.4.2 de l'Acte d'Engagement, Citiz et la Ville de Schiltigheim se partagent la prise en charge de l'assurance de la façon qui suit :

- La Ville de Schiltigheim prend à sa charge la souscription à l'assurance des deux véhicules du service « navette », selon les modalités d'indemnisation et de franchise de leur choix.

Paraphes :

- Toute utilisation des véhicules par la Ville de Schiltigheim, incluant les utilisations autres que celles pour le service « navette », seront sous la couverture de l'assurance prise en charge par la Ville de Schiltigheim
- Citiz prend à sa charge la souscription à l'assurance tous risques « multiconducteurs », garantissant l'indemnisation et la responsabilité civile des utilisateur-riche-s du service d'autopartage, et de leurs passager-ère-s pendant leurs utilisations du service d'autopartage, en dehors des utilisations effectuées par la Ville de Schiltigheim.

5.4 Gestion technique des véhicules

Tel que stipulé à l'article 2.4.2 de l'Acte d'Engagement du présent marché, la Ville de Schiltigheim est entièrement responsable de la gestion technique (entretien, maintenance, nettoyage) des deux véhicules du service « navette », à l'exception de la gestion de l'équipement d'autopartage, qui demeure sous la responsabilité de Citiz, tel que précisé à l'article 5.1 de la présente convention.

5.4.1 Entretien et maintenance des véhicules

- La Ville de Schiltigheim s'engage à vérifier l'état des deux véhicules du service navette régulièrement, et s'engage à effectuer, ou à faire effectuer par un prestataire externe à ses frais, les interventions nécessaires au bon état de marche des deux véhicules : vérification et changement des pneus et des freins, mise à niveau des fluides, réparation des éléments vitrés, maintenances et réparations électriques et mécaniques.
- En cas d'anomalie repéré sur un véhicule par la Ville de Schiltigheim, la Ville de Schiltigheim s'engage à avertir Citiz de l'anomalie et s'engage à procéder aux vérifications et/ou réparations nécessaires, avant la remise en service du véhicule.
- En cas d'anomalie signalée à la Ville de Schiltigheim par Citiz suite à la location d'un-e utilisateur-riche du service d'autopartage, la Ville de Schiltigheim s'engage à procéder aux vérifications et/ou réparations nécessaires, avant la remise en service du véhicule.

5.4.1 Nettoyage intérieur et extérieur

- La Ville de Schiltigheim s'engage à effectuer le nettoyage intérieur et extérieur des deux véhicules du service « navette » au rythme minimum de deux fois par mois, pour garantir des voitures propres en permanence.

Paraphes :

- Citiz s'engage à prendre les précautions nécessaires pour s'assurer que les utilisateur-riche-s du service d'autopartage restituent le véhicule dans un état de propreté acceptable. En cas de restitution d'un véhicule par un-e utilisateur-riche du service d'autopartage dans un état de propreté inacceptable (véhicule anormalement sale contenant des traces de salissure importantes non liées aux intempéries ou à l'usage normal, comme la présence de liquide et/ou produit tachant, et/ou à forte odeur), Citiz s'engage exceptionnellement à procéder au nettoyage du véhicule.

5.5 Gestion de l'énergie et des bornes de recharge

Tel que stipulé à l'article 2.4.2 de l'Acte d'Engagement du présent marché, la Ville de Schiltigheim est entièrement responsable de la gestion des bornes de recharge électriques, ainsi que de la prise en charge de l'énergie consommée pour la recharge électrique des deux véhicules, et ce, pour l'ensemble des utilisations des deux véhicules, incluant celles effectuées par les utilisateur-riche-s du service d'autopartage.

5.5.1 Engagements de la Ville de Schiltigheim

La Ville de Schiltigheim s'engage ainsi à déployer et maintenir tous les outils nécessaires au bon fonctionnement de la recharge électrique des véhicules, soit :

- La mise en place et le maintien d'un contrat avec le gestionnaire de borne de recharge présente au parking de la Mairie de Schiltigheim
- La prise en charge de l'énergie consommée pour la recharge électrique des deux véhicules
- La mise en place d'un moyen simple pour procéder à la recharge électrique des deux véhicules, accessible à la Ville de Schiltigheim et aux utilisateur-riche-s du service d'autopartage
- Le maintien et le remplacement, au besoin, des câbles de recharge nécessaires à la recherche électrique des deux véhicules du service « navette »
- Dans le cas d'un éventuel problème technique sur la borne de recharge, la Ville de Schiltigheim s'engage à avvertir Citiz du problème, et s'engage à effectuer les démarches et le suivi nécessaire auprès du gestionnaire de la borne pour la gestion du problème
- Dans le cadre de ses propres utilisations des véhicules du service « navette », la Ville de Schiltigheim s'engage à s'assurer du bon lancement de la charge du véhicule après son utilisation. Si la Ville de Schiltigheim rend le véhicule sans lancer correctement la charge, causant un préjudice à un-e utilisateur-riche de l'autopartage, des pénalités équivalentes au montant du geste commercial offert à l'utilisateur-riche de l'autopartage pourront lui seront appliquées.

5.5.2 Engagements de Citiz

Paraphes :

Citiz s'engage à déployer les efforts nécessaires au bon fonctionnement de la recharge électrique des véhicules par les utilisateur-riche-s de l'autopartage, soit :

- à prendre les précautions nécessaires pour s'assurer du bon lancement de la charge du véhicule par les utilisateur-riche-s du service d'autopartage à la fin de leurs utilisations
- à prendre les précautions nécessaires pour garantir en tout temps un minimum de 50 kilomètres d'autonomie lors de la prise en charge du véhicule par le service « navette » de la Ville de Schiltigheim
- Dans le cas d'une prise en charge du véhicule « navette » de la Ville de Schiltigheim avec une autonomie inférieure à 50 kilomètres, il pourra être convenu d'un commun accord de déplacer la réservation du service « navette » sur un autre véhicule de la flotte Citiz.

ARTICLE 6 – Accessibilité aux autres véhicules de la flotte Citiz

Dans le cas de tout autre problème empêchant l'utilisation des véhicules électriques par la Ville de Schiltigheim pour leur service « navette », il pourra être convenu, d'un commun accord, et pour une durée déterminée, de déplacer la ou les réservation(s) du service « navette » sur un autre véhicule de la flotte Citiz, selon les disponibilités de celle-ci, afin de garantir le bon fonctionnement du service « navette ».

Citiz ne peut toutefois, en aucun cas, garantir la disponibilité du même type de véhicule que celui utilisé par le service « navette ».

ARTICLE 7 – Conditions financières de partage de recettes

Tel que stipulé à l'article 2.4 « Conditions financières du service d'autopartage des véhicules » de l'Acte d'Engagement du marché, le partage des recettes encaissées par le service d'autopartage entre Citiz et la Ville de Schiltigheim est arrêté comme suit :

7.1 Citiz encaisse l'ensemble des coûts des locations sur les véhicules dans le cadre d'un usage par les clients Citiz.

7.2. Citiz conservera une partie des recettes encaissées par les utilisations en autopartage pour couvrir son coût d'exploitation, soit :

- 50,00€ HT/mois pour la gestion du service d'autopartage
- 0,50€ HT/heure de location effectué par les utilisateur-riche-s de l'autopartage pour l'assurance multiconducteurs (*hors heures de location effectuées par le service « navette » ou par la Ville de Schiltigheim*)

7.3 Au-delà des recettes conservées par Citiz pour couvrir ses coûts d'exploitation, 100% des recettes encaissées par les utilisations en autopartage, minorés des coûts d'énergie, seront versées à la Ville de Schiltigheim. Le montant versé sera calculé sur la base de recettes de location

Paraphes :

encaissées par Citiz, hors abonnement et pénalités facturées aux usagers, et hors locations effectuées par la Ville de Schiltigheim.

ARTICLE 8 – Modalités de versement des recettes

Citiz reversera à la Ville de Schiltigheim les recettes encaissées par les utilisations en autopartage effectuées sur les deux véhicules du service « navette », selon les conditions décrites à l'article 7 et selon les modalités suivantes :

8.1. Les recettes générées seront versées à la Ville de Schiltigheim par virement bancaire, de façon semestrielle, soit au 30/06 et 31/12, après production d'un état récapitulatif des recettes et des pénalités perçues, d'un rapport détaillant l'usage du service, ainsi que d'un état récapitulatif des coûts d'énergie.

ARTICLE 9 – Durée et reconduction

La présente convention est signée pour une durée initiale de 6 mois, dite « période d'essai » et est applicable à partir de la date d'ouverture des véhicules du service « navette » aux utilisateurs-rice-s de l'autopartage, prévue au 01/05/2021, et jusqu'au 01/11/2021.

A l'issue du terme de cette première « période d'essai » de 6 mois, au 01/11/2021, les termes et les conditions de la présente convention pourront être revues par les deux parties, selon l'évaluation du succès et des limites du projet.

Les éventuelles modifications aux termes et aux conditions de la présente convention feront l'objet d'une réunion entre les deux parties. Cette réunion fixera également les modalités de réengagement des deux parties pour une durée subséquente de 2 ans.

ARTICLE 10 - Loi applicable – Attribution de compétence

Le présent contrat sera régi par la loi française, quel que soit le lieu d'exécution des obligations contractées, y compris des obligations, le cas échéant, litigieuses. Tout différend découlant du contrat et relatif à celui-ci que les parties n'auraient pu résoudre à l'amiable, sera soumis aux juridictions compétentes de Strasbourg, à l'exclusion de toute autre juridiction, nonobstant la pluralité de défendeurs, même en cas d'appel en cause ou en garantie, y compris pour les procédures d'urgence, sur requête ou en référé.

Fait à Schiltigheim

En deux originaux signés et paraphés

Le

Pour la Ville de Schiltigheim
La Maire,
Danielle DAMBACH

Pour Citiz / SCIC Auto'trement
Le Directeur General ,
Jean-François VIROT-DAUB

ANNEXE 1

Tableau 5.1 Partage des responsabilités entre Citiz et la Ville de Schiltigheim

Responsabilités			
Gestion du service d'autopartage	Mise en place et maintien du système central de gestion	X	
	Mise en place de maintien des outils informatiques	X	
	Suivi commercial	X	
	Facturation des usages en autopartage	X	
	Réalisation et maintenance des supports d'information	X	
Gestion du service « navette »	Suivi et coordination avec la Ville de Schiltigheim par rapport au service « navette »	X	X
	Souscription à l'assurance des deux véhicules		X

Paraphes :

Paraphes :

Prise en charge des assurances	Souscription à l'assurance spécifique multiconducteurs	X	
Entretien et maintenance des véhicules			X
Nettoyage intérieur et extérieur	Nettoyage intérieur et extérieur régulier (bi-mensuel)		X
	Nettoyage intérieur exceptionnel en cas de restitution d'un véhicule en état de propreté inacceptable	X	
Gestion de l'énergie et des bornes de recharge	Mise en place et maintien d'un contrat d'utilisation sur la borne de recharge		X
	Prise en charge de l'énergie consommée		X
	Mise en place d'un moyen permettant la recharge des véhicules électriques		X
	Maintien et remplacement des câbles de recharge		X
	Gestion des problèmes techniques sur la borne de recharge		X
Partage des recettes	50€ HT / mois pour la gestion du service d'autopartage	X	
	0,50€ HT / heure de location (hors heures de location effectuées par le service « navette » ou par la Ville de Schiltigheim)	X	
	100% des recettes au-delà des recettes conservées par Citiz, minorées des coût d'énergie		X

Paraphes :

EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal

Nombre des membres élus aux élections : **39** (dont **39** sont encore en fonction)

Séance du 27 avril 2021 (visioconférence)
sous la présidence de Madame Danielle DAMBACH

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 20 avril 2021
36 membres ont assisté à la séance

Étaient absents : **3 membres**
dont 3 ont voté **par procuration**

Jean-Marie VOGT donne procuration à Patrick MACIEJEWSKI
Corine DULAURENT donne procuration à Bernard JENASTE
Sylvie GIL BAREA donne procuration à Christian BALL

15^e point à l'ordre du jour :
(Délibération n° 2021SGDE062)

**SIGNATURE DE LA CONVENTION PARTENARIALE DANS LE
CADRE DES CONTRATS DEPARTEMENTAUX**

15. SIGNATURE DE LA CONVENTION PARTENARIALE DANS LE CADRE DES CONTRATS DEPARTEMENTAUX

Madame la Maire :

Le contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'action de l'Eurométropole a été approuvé par le Conseil municipal de Schiltigheim lors de la séance du 18 février 2018.

Le département du Bas-Rhin, par ce contrat, propose un mode de partenariat aux acteurs locaux permettant de soutenir les projets ayant un effet levier sur l'attractivité et le développement des territoires. Le Contrat départemental couvre la période 2018-2021.

Par délibérations présentées au Conseil municipal du 17 décembre 2019, et du 22 septembre 2020, la Ville de Schiltigheim a sollicité le Conseil départemental pour 4 projets : projets ambitieux qui s'inscrivent dans les objectifs communs des deux collectivités.

- ✓ La création d'un accueil périscolaire au sein du groupe scolaire Simone Veil ;
- ✓ La construction d'une école des Arts dans le quartier Ouest ;
- ✓ La rénovation et l'extension du Centre socio-culturel A. Sorgus ;
- ✓ La restructuration du terrain de Cécifoot du stade de l'Aar.

Ces projets d'équipements accompagnent le développement de notre commune en améliorant les services de proximité dans le domaine éducatif, culturel, socio culturel et sportif.

La commission permanente du 30 novembre 2020 a acté la participation du Conseil départemental à hauteur de :

- Pour la création de l'accueil périscolaire Simone Veil : **667 897,00 €** pour un coût total de 3 339 484 € HT (coût total éligible) ;
- Pour la rénovation et l'extension du centre socio culturel du Marais : **633 333,00 €** pour un coût total de 3 166 667 € HT ;
- Pour la construction de l'école des arts : **1 500 000 €** pour un coût total de 9 384 843 € HT ;
- Pour la rénovation du terrain de Cécifoot : **59 100 €** pour un coût total de 197 000€ HT.

Soit un total de **2 860 330 €** sur un montant total éligible de 16 087 994 €, soit 17,8%.

La convention partenariale jointe en annexe précise les engagements réciproques des partenaires pour chaque projet. Dans le cadre de cette convention, deux conventions d'utilisation des installations sportives précisent les modalités de mise à disposition gracieuse des équipements pour les élèves des collèges Rouget de Lisle et Leclerc pendant une durée de huit ans.

En conséquence, la délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu la délibération du Conseil municipal de Schiltigheim du 18 février 2018 ;

Vu les délibérations du Conseil municipal de Schiltigheim du 17 décembre 2019 et du 22 septembre 2019 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 novembre 2020 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Schiltigheim du 9 juin 2020 relative aux délégations du Conseil municipal à Madame la Maire ;

Après en avoir délibéré,
Sur proposition du Bureau municipal

APPROUVE la convention partenariale, la convention financière et les conventions d'utilisations des installations sportives telles qu'annexées à la présente délibération ;

AUTORISE Madame la Maire ou son-sa représentant-e, à signer la convention partenariale, la convention financière et les conventions d'utilisation des installations sportives.

| **Adopté à l'unanimité**

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 29 avril 2021

La Maire,



Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité. Affichée en Mairie le 29 avril 2021.



**CONVENTION PARTENARIALE
DANS LE CADRE DES CONTRATS DEPARTEMENTAUX**

Développement de l'attractivité du territoire de la Ville de Schiltigheim avec la création d'un accueil périscolaire sur l'ancienne friche Fischer, la création d'une école des arts, la rénovation du centre socio-culturel du Marais et la rénovation du terrain de Cecifoot

ENTRE

Le Département du Bas-Rhin, représenté par son Président, Monsieur Frédéric BIERRY, dûment habilité par délibération du XXX du Conseil Départemental du Bas-Rhin du 14 septembre 2020.
ci-après dénommé « le Département »

ET

La Commune de Schiltigheim, représentée par sa Maire, Madame Danièle DAMBACH, ci-après dénommée « La Commune », dûment habilitée par délibération du XX du Conseil municipal du 26 mai 2020.

ET

La Fédération Léo Lagrange, représentée par son Président, Monsieur Georges HEINTZ

ET

Le Centre socio-culturel du Marais, représentée par sa Présidente, Madame Elisabeth REGNAULT

ET

Le Sporting club de Schiltigheim, représenté par son Président, Monsieur Pierre SCHLIENGER

ET EN PARTENARIAT AVEC :

- La Caisse d'Allocation Familiale ;
- Le Conseil Régional du Grand-Est.



Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1111-9, L.3211-1,

Vu la délibération n°CD/2016/157 du Conseil départemental du Bas-Rhin du 8 décembre 2016 relative aux orientations stratégiques de la politique publique départementale du développement et de l'animation territoriale

Vu la délibération n°CD/2017/004 du Conseil départemental du Bas-Rhin du 20 mars 2017 relative aux modalités de gestion du Fonds d'attractivité et de développement, du fonds d'innovation territoriale et du fonds de solidarité communale

Vu la délibération n°CD/2020/XX du Conseil départemental du Bas-Rhin du 15 octobre 2020 relative au projet de création d'un périscolaire au groupe scolaire « Simone Veil », au projet de rénovation et d'extension du Centre Socioculturel Adolphe Sorgus et du Club House du Marais, au projet de construction de la future Ecole des Arts sur le site de l'ancienne gendarmerie, de restructuration du terrain de Cecifoot du stade de l'Aar utilisé par la section CeciFoot du Sporting Club de Schiltigheim.

Vu la délibération n°2019SGDE173 du Conseil municipal de la Ville de Schiltigheim du 17 décembre 2019 relative au projet de construction du groupe scolaire « Simone Veil »

Vu la délibération n°2019SGDE174 du Conseil municipal de la Ville de Schiltigheim du 17 décembre 2019 relative au projet de rénovation et d'extension du Centre Socioculturel Adolphe Sorgus et du Club House du Marais

Vu la délibération n°2019SGDE175 du Conseil municipal de la Ville de Schiltigheim du 17 décembre 2019 relative au projet de construction de la future Ecole des Arts sur le site de l'ancienne gendarmerie, dans le quartier ouest

Vu la délibération n°... du Conseil Municipal de la Ville de Schiltigheim du 22 septembre 2020 relative au projet de restructuration du terrain de Cecifoot du stade de l'Aar utilisé par la section CeciFoot du Sporting Club de Schiltigheim

ARTICLE 1 : OBJET

La Commune et le Département se sont engagés, par la signature du Contrat Départemental en date du 21 février 2018, dans une ambition de développement territorial et humain de la commune, en lien avec l'ensemble des partenaires du territoire.

Fort de la présence de maintes friches industrielles sur son territoire, la Commune a souhaité faire de ce patrimoine un élément important de son développement, notamment au vu de l'urbanisation importante de la Commune et des projets en cours de livraison : site Fisher, projet Triangle, site Istra, etc.

Cette urbanisation croissante, l'engagement de transition écologique sur le territoire et sa volonté de travailler sur l'accessibilité des publics a amené la Commune à engager plusieurs projets de développement de son territoire, afin de pérenniser et développer les services publics, autour de services adaptés et pertinents.

Les projets de service de proximité en particulier dans le domaine éducatif et socio-culturel répondent aux enjeux identifiés dans le Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAAPS) élaborés conjointement par l'Etat et le Département du Bas-Rhin.

La présente convention est conclue en application du contrat départemental de développement territorial et humain sur le Territoire d'Action de l'Eurométropole pour la période 2018-2021 et notamment ses enjeux « accompagner le maintien d'une offre de services de proximité » et « accompagner les projets urbains d'équipements adaptés aux populations ».

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DES PROJETS

La Commune de Schiltigheim s'inscrit dans une urbanisation croissante : site Fischer (610 logements), projet Triangle (250 logements), site Istra (400 logements) qui se veut écologique et sociale. La Commune est investie dans la création et l'amélioration des services proposés aux habitants, notamment à l'est de la ville avec : la création de la Maison de l'Enfance, la construction du complexe sportif Nelson Mandela et la rénovation du groupe scolaire Rosa PARKS.

2.1 Projet de création d'un accueil périscolaire au nouveau groupe scolaire « Simone Veil »

2.1.1 Description du projet

La Commune prévoit de construire un nouveau groupe scolaire en entrée de Commune sur l'ancienne friche Fischer, dans lequel sera créé un accueil périscolaire.

La Commune est en flux tendu : la capacité d'accueil dans les établissements scolaires et périscolaires est insuffisante comparée à la demande. L'ambition de la Commune serait de doubler le nombre de places en ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement), soit 240 places contre 120 actuellement. Une réflexion sur la carte scolaire a été engagée. Un travail est mené avec la CAF pour travailler sur l'attractivité site par site, en définissant notamment une coloration thématique par établissement.

Projet :

La Fédération Leo Lagrange est l'association actuellement prestataire en charge de la gestion du futur site périscolaire. Elle intervient dans le cadre d'un marché public (contrat d'1 an renouvelable 3 fois) avec la Commune de Schiltigheim.

Les axes du périscolaire de la future école Simone Veil :

- Accueil d'enfants de 3 à 11 ans ;
- Capacité de 120 places dans le cadre d'un agrément jeunesse et sport en tant qu'Accueil de Loisirs Sans Hébergement pendant les vacances scolaires et les mercredis. Les accueils périscolaires du matin et du soir pendant le temps scolaire ne seront pas soumis à agrément pour permettre d'accueillir tous les enfants qui le souhaitent (capacité d'accueil indexée sur les effectifs scolaires) ;
- Construction du projet éducatif en lien avec les axes du PEL de la Commune : Favoriser et encourager les parcours individuels de réussite et lutter contre les inégalités sociales, culturelles et économiques par la mise en place d'actions en faveur de la parentalité, de l'inclusion (accueil d'enfants en situation de handicap, formations des professionnels et autres actions en lien avec la Charte Ville et Handicap) ;
- Création d'un pôle multimédia en lien avec le futur cinéma MK2, la future médiathèque intercommunale : déclinaison d'un projet éducatif autour des multimédias et du numérique (réalisation de jeux vidéos, web radio, graphisme, montage de photo/vidéos, impression 3D, création de musique assistée par ordinateur).

Une première réunion sera organisée à l'automne 2020 avec la Fédération Leo Lagrange, l'Institut St Charles, le cinéma MK2 pour discuter des éventuels partenariats sur le projet. Les premières orientations seront présentées lors du premier comité de pilotage, auquel sera associé le Département.

Les locaux et surfaces

Surfaces dédiées à l'ALSH (hors espaces communs) : **334,17 m²**, soit :
= (8,47 % de la surface totale du groupe scolaire)

- Salle d'activités élémentaires n°1 : 78,90 m²
- Salle d'activités élémentaires n°2 : 79,60 m²
- Salle d'activités maternelles : 119,62 m²
- Salle numérique maternelles : 20,43 m²
- Bureau périscolaire : 15,39 m²
- Salle des animateurs : 20,23 m²

Surfaces pour la restauration scolaire : **315,91 m²**,
= (8 % de la surface totale du groupe scolaire), dont :

- Chambre froide : 3,48 m²
- Restauration Élémentaire : 132,48 m²
- Restauration Maternelle : 74,01 m²
- Office de réchauffage : 34,02 m²
- Lavage fruits : 4,67 m²
- Distribution-Self : 17,11 m²
- Laverie : 21,19 m²
- Plonge Batterie : 4,75 m²
- Vestiaires 2 : 9,08 m²
- Vestiaires 3 : 4,09 m²
- Déchets : 11,03 m²

Locaux divers mutualisés pour l'activité périscolaire/extrascolaire : **459,21 m²**
= (11,63% de la surface totale du groupe scolaire), dont :

- Salle plurivalente : 136,13 m² ;
- BCD : 122,61 m² ;
- Salle de motricité : 109,65 m² ;
- Salle de travaux pratiques (dont espace numérique dédié pour les élémentaires) : 90,82 m².

Le prorata d'occupation des locaux communs par l'ALSH (jours/an) a été calculé de manière suivante : 140 jours école / 110 jours ALSH (mercredis et vacances scolaires), soit 44% des surfaces mutualisées, soit : restauration (315,91 m²) + locaux divers (459,21 m²) = 775,12 m² X 0,44 = 341 m² occupés par l'ALSH sur l'ensemble des surfaces mutualisées (8,64 % de la surface totale du groupe scolaire).

*Le ratio des surfaces périscolaires ne prend pas en compte les locaux connexes et supports liés aux activités périscolaires / restauration, soit au total 325,16 m² supplémentaires, à savoir :

- Hall d'accueil : 216,58 m² ;
- Local médical : 17,87 m² ;
- Sanitaires adultes / enfants : 47,99 m² ;
- Salle de propreté : 27,29 m² ;
- Locaux de stockage 1 + 2 : 15,43 m².

2.1.2 Engagements réciproques des partenaires pour la réalisation du projet

La Commune, dans le cadre de la co-construction du projet, s'engage à :

- Travailler sur un système de tarification sociale : une grille de 5 tarifs selon les revenus est effective. Pour la restauration scolaire, une nouvelle tranche "tarif social" à 1 € le repas a été mise en place au 1er janvier 2019 pour les familles disposant d'un quotient CAF inférieur à 350 €. Les activités sont réservables à la journée ce qui permet d'ajuster le coût des activités périscolaires sur un mode à la carte. Une grande souplesse est proposée sur les délais d'annulation des activités et des repas également ;
- Travailler sur une approche plus inclusive en ouvrant les structures sur l'accueil d'enfant en situation de handicap : places réservées pour les enfants en situation de handicap, adapter les projets en fonction des handicaps/sensibilisation avec la création d'outils dans le cadre du pôle multimédia, prévoir des formations spécifiques pour les ATSEM, animateurs, initier un partenariat avec l'Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique ;
- Construire à l'échelle du territoire une offre de service pour lever les freins à l'emploi : réserver des places d'urgence en accueil de loisirs (mercredi et pendant les vacances scolaires) et pour la restauration scolaire pour les parents qui viennent de (re)trouver un emploi sur présentation de justificatifs ;
- Construire un projet éducatif autour du numérique et des multimédias avec pour objectifs la découverte des nouvelles technologies, compréhension des bases de la programmation, l'amélioration de l'expression orale, le développement de la créativité ;

- Intégrer dans la convention d'objectif et de moyens, en cas de changement de délégation de service public pour la gestion des périscolaires, la nécessité pour le prestataire, de répondre aux engagements de la présente convention partenariale
- Associer le Département du Bas-Rhin dans les comités techniques et comités de pilotage du projet.

La Fédération Léo Lagrange s'engage à respecter le cahier des charges de la Commune de Schiltigheim, dans le cadre du marché public pour la gestion du périscolaire Simone Veil et mettre en place le projet éducatif autour des multimédias et du numérique.

Le Département du Bas-Rhin s'engage à accompagner la Commune dans la construction de ce projet et à mettre à disposition son ingénierie, en lien avec les compétences du Département, au titre :

- de l'action sociale de proximité, enfance-jeunesse-famille (développement d'action de sensibilisation et de prévention auprès des parents REAPP), protection maternelle infantile (action en faveur de la prévention des enfants de 0 à 6 ans ; accompagnement des assistantes maternelles, attractivité du métier), autonomie (coordination de la politique autonomie sur le territoire ; accessibilité au handicap), insertion (emploi de bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA) ;
- du développement de projets autour de la jeunesse, notamment dans le cadre de la mise en place d'un projet éducatif autour du numérique ;
- du développement de la vie associative : accompagnement individualisé d'associations rencontrant des difficultés financières conjoncturelles, développement de partenariat avec le Département, mise en réseau et orientation vers des acteurs du réseau de soutien local (fédérations, mouvements...).

Le Département s'engage par ailleurs à apporter une contribution financière sous forme de subvention d'investissement, d'un montant de **667 897€** pour la création d'un accueil périscolaire au sein du groupe scolaire Simone Veil.

Le montant de cette contribution financière départementale n'est applicable que sous réserve du vote des crédits de paiement correspondant à son assemblée délibérante et de la signature de la convention financière mentionnée à l'article 5 ci-après par l'ensemble des parties.

2.1.3 Coût du projet et plan de financement

Dépenses (HT)		Recettes	
Surfaces dédiées à l'ALSH (313,94 m ² soit 7,95% surfaces globales)	1 080 158 €	CAF (3 000 € X 120 places créées maximum)	360 000 €
Surfaces mutualisées ALSH + Ecole (657 m ²)	2 259 326 €	Département	667 897 €
		Commune de Schiltigheim	2 311 587 €
Coût ALSH GLOBAL HT	3 339 484 €	TOTAL ALSH HT	3 339 484 €

L'assiette éligible de la subvention départementale exclue les charges foncières et autres charges liées à l'acquisition de terrains et immeubles.

Le Département contribue au financement du projet à travers une subvention d'investissement au titre du fonds de développement et d'attractivité à hauteur de 20% du cout éligible du projet établi à 3 339 484 € HT soit une subvention d'investissement de **667 897 €**.

2.1.4 Calendrier de mise en œuvre

L'ouverture du périscolaire est prévu en septembre 2021.

2.2 Projet de rénovation et d'extension du Centre Socioculturel Adolphe Sorgus

2.2.1 Description du projet

Le Centre Socio-Culturel Adolphe Sorgus, implanté sur le quartier depuis 40 ans, s'impose aujourd'hui comme une structure au service des habitants. Reconnu par les habitants du quartier et les partenaires, comme un véritable acteur de proximité, il est considéré comme un lieu d'activité, de conseils, d'informations et de médiation.

Depuis son classement en Quartier prioritaire de la Politique de la Ville (QPV), le CSC du Marais s'est vu être sollicité sur tous les champs de l'intervention sociale, notamment sur les problématiques de carences éducatives, de prévention de la délinquance, d'insertion professionnelle et les questions d'égalité entre les femmes et les hommes. Ces problématiques ont été déclinées dans tous les secteurs :

- À la halte-garderie avec un accompagnement régulier des parents rencontrant des difficultés éducatives ;
- Au secteur enfant où plusieurs familles ont bénéficié du Plan de Réussite Educative.
- Au secteur jeune avec un accompagnement éducatif renforcé de jeunes en très grandes difficultés ;
- Au secteur famille, avec le renforcement du partenariat entre la référente famille et l'assistante sociale du Conseil Départemental pour permettre un suivi approfondi des familles les plus en difficultés.

7

Le centre socio-culturel participe activement au Groupe de Travail Opérationnel du QPV du Marais, aux côtés des partenaires. Il bénéficie par ailleurs d'un poste d'adulte relais sur des missions de médiation sociale et d'accompagnement à la reprise d'activité.

Les locaux du Centre socio-culturel Adolphe Sorgus, construit il y a 40 ans, sont étroits et ne sont plus en capacité d'accueillir toutes les activités qui pourraient être proposées aux habitants et ni les partenaires.

L'ambition du projet de la Commune de Schiltigheim est de restructurer, rénover, agrandir le centre afin de mettre à disposition des locaux adaptés aux activités des enfants, jeunes, familles et seniors (halte-garderie, ALSH, aide aux devoirs...) et aux besoins des associations locales et clubs investis auprès des publics du quartier.

Les orientations techniques du projet :

- Rénovation de 1 000m² ;
- Extension d'au moins 300m² ;
- Remise aux normes sécurité et accessibilité ;
- Rénovation des installations techniques ;
- Amélioration de l'isolation thermique et acoustique (RE 2020) ;
- Réaménagement des locaux intérieurs ;
- Réorganisation des activités.

La rénovation du bâti représente un nouveau levier pour faciliter la dynamique et les initiatives des différents acteurs présents sur le quartier en permettant de mutualiser les compétences et renforcer l'accompagnement proposés aux habitants.

Les orientations souhaitées sur le quartier :

- Renforcer le partenariat avec l'Education Nationale (primaire/collège) ;
- Proposer un accompagnement renforcé pour les enfants et jeunes en difficultés scolaires/éducatives ;
- Travailler sur le périmètre d'intervention de chaque partenaire et définir un plan d'action commun et un groupe de travail autour de la parentalité, de la jeunesse.

Le renforcement du partenariat au sein même du centre est à développer pour répondre aux enjeux de développement et à la simplification et l'accès aux services publics par les habitants.

2.2.2 Engagements réciproques des partenaires pour la réalisation du projet

La Commune de Schiltigheim et le Département identifient l'intérêt commun de profiter des travaux sur le bâti pour travailler l'ouverture du centre socio-culturel sur le quartier et ses partenaires et de décliner un projet partenarial autour de la jeunesse et de la prévention des difficultés (délinquance...).

Dans le cadre de la co-construction du projet et en lien avec le projet social validé 2019/2023, le centre socio-culturel s'engage à :

- Maintenir et développer la proximité avec les services publics en mutualisant l'utilisation de ses locaux à la fois avec les différents partenaires institutionnels et associatifs : Conseil départemental, Mission Locale, Ville de Schiltigheim (CCAS)... ;
- Maintenir et développer les partenariats afin de répondre ensemble aux enjeux du quartier : insertion, prévention des difficultés auprès des jeunes et leurs familles, soutien à la parentalité...

8

La Commune de Schiltigheim s'engage à :

- Animer le partenariat entre les acteurs du projet et favoriser sa mise en œuvre dans le cadre prévu : veiller au respect des engagements pris par les partenaires du projet.
- Faciliter la mise en synergie des acteurs du quartier (centre socio-culturel, associations, éducation nationale, Mission locale, bailleur...) et demander l'engagement des partenaires dans la continuité ;
- Accompagner le Centre dans le développement d'une offre de service adaptée aux besoins des habitants du quartier ;
- Associer le Département du Bas-Rhin dans les comités techniques et comités de pilotage du projet.

Le Département du Bas-Rhin s'engage à

- Mettre à disposition son ingénierie, en lien avec les compétences du Département, et en particulier celle relevant du développement de la vie associative : accompagnement individualisé d'associations rencontrant des difficultés financières conjoncturelles, développement de partenariat avec le Département, mise en réseau et orientation vers des acteurs du réseau de soutien local (fédérations, mouvements...).
- Assurer régulièrement une permanence sociale au sein du Centre socio-culturel ;
- Faciliter les partenariats, dans la limite de ses compétences, notamment en :
 - o Organisant à l'automne une réunion avec le Collège Rouget de Lisle, l'Etat et la Ville de Schiltigheim pour développer/renforcer la dynamique éducative sur le quartier ;
 - o Permettant le maintien de la mise à disposition d'un polytechnicien sur le temps hors scolaires auprès du Centre et de l'association Echange ;

Le Département s'engage par ailleurs à apporter une contribution financière au projet, sous forme de subvention d'investissement, du bailleur d'un montant de **633 333 €** pour la rénovation et extension du centre socio-culturel.

Le montant de cette contribution financière départementale n'est applicable que sous réserve du vote des crédits de paiement correspondant à son assemblée délibérante et de la signature de la convention financière mentionnée à l'article 5 ci-après par l'ensemble des parties.

2.2.3 Coût du projet et plan de financement

Dépenses prévues (HT)		Recettes prévues	
Travaux	2 250 000 €	Caisse d'Allocations familiales	500 000 €
Maitrise d'œuvre	453 750 €	Conseil régional	50 000 €
Honoraires divers : programmations, études, bureau de contrôle, SPS, aléas et taux de tolérance, premier équipement mobilier	411 167 €	Département	633 333 €
Assurance dommage ouvrage	51 750 €	Commune de Schiltigheim	1 983 334 €
Coût TOTAL HT	3 166 667 €	TOTAL	3 166 667 €

L'assiette éligible de la subvention départementale exclue les charges foncières et autres charges liées à l'acquisition de terrains et immeubles.

Le Département contribue au financement du projet à travers une subvention d'investissement au titre du fonds de développement et d'attractivité à hauteur de 20% du cout éligible du projet établi à 3 166 667 € HT soit une subvention d'investissement de **633 333 €**.

2.2.4 Calendrier de mise en œuvre

Le calendrier prévisionnel de l'extension du CSC SORGUS comporte aujourd'hui trois phases :

- Phase 1 : programmation (janvier 2020 à novembre 2020) ;
- Phase 2 : choix de la maitrise d'œuvre et conception (décembre 2020 à décembre 2021) ;
- Phase 3 : travaux (mars 2022 à mars 2024).

Il s'agit là d'un calendrier **prévisionnel**, qui est amené à évoluer en phase programmation et en phase étude de conception.

2.3 Projet de construction de la future Ecole des Arts

2.3.1 Description du projet

La Commune de Schiltigheim souhaite proposer une offre de service adaptée aux besoins des nouveaux habitants de sa commune mais aussi de développer l'accès à une nouvelle offre pour les habitants des QPV.

Ambitions du projet :



1. Elargir le public ciblé : habitants des QPV (20%), mise en place d'un projet soutenu par le CGET « micro folie/ musée numérique » pour les adolescents du QPV des Ecrivains, séniors, personnes en situation en handicap et les enfants de 0-6 ans pour des actions d'éveil à la culture ;
2. Créer un site d'accueil de pratiques amateurs et volonté de porter les pratiques artistiques au plus près des publics en développant les actes de sensibilisation artistique hors les murs ;
3. Ouvrir l'offre à la commune de Bischheim.

Le projet s'inscrit plus globalement dans une volonté de permettre l'accès à la culture pour toutes et tous, en ciblant plus particulièrement les publics dits « empêchés ». A ce titre, le projet s'intègre dans le projet plus global de recomposition des quartiers-ouest de la Ville, porté dans le cadre de l'ANRU sur le territoire.

2.3.2 Engagements réciproques des partenaires pour la réalisation du projet

Dans le cadre de la co-construction du projet, la Commune de Schiltigheim et le Conseil Départemental s'engagent à :

Objectifs	Engagements
Développer l'accessibilité à la culture des publics en perte d'autonomie et / ou en situation de handicap	Permettre l'accès des agents de la Maison des Arts à un plan de formation artistique spécifique, dans le cadre de nos ressources internes en ingénierie. Mettre à disposition de la Maison des Arts un instrumentarium spécifique à destination des publics en perte d'autonomie et / ou en situation d'handicap.
Développer l'inclusion par la culture pour les publics en perte de lien social	Encourager la pratique artistique des bénéficiaires du RSA et des publics éloignés de la culture du territoire, dans le cadre d'une mobilisation de publics de l'UTAMS Nord Mettre en place d'un plan de formation artistique spécifique pour les professionnels de la Maison des Arts, dans le cadre de notre ingénierie départementale. Développer les liens avec les associations sociales et culturelles afin d'amener les publics les plus éloignés à la pratique artistique : club de prévention, bailleurs sociaux, CSC, CRMA, etc.
Créer les conditions d'une politique 100 % EAC au collège	Contribuer à la création d'un parc instrumental spécifique à une politique 100 % EAC, de l'école élémentaire au collège. Développer un partenariat pour une politique 100 % EAC, en y intégrant les collèges du secteur de la Maison des Arts. Développer un PEPS culture rassemblant l'ensemble des collèges de secteur de Schiltigheim.

Le Département du Bas-Rhin s'engage en outre à :

- Accompagner la Commune dans la construction de ce projet et à mettre à disposition son ingénierie, en lien avec les compétences du Département, au titre du développement de projets autour de la culture et du tourisme ;



- Apporter une contribution financière, sous forme de subvention d'investissement, d'un montant de **1 500 000€** pour la création d'une école des arts.

Le montant de cette contribution financière départementale n'est applicable que sous réserve du vote des crédits de paiement correspondant à son assemblée délibérante et de la signature de la convention financière mentionnée à l'article 5 ci-après par l'ensemble des parties.

2.3.3 Coût du projet et plan de financement

Le coût total du projet est estimé à **9 384 843 € H.T.**

Le budget estimatif de l'opération est le suivant :

Dépenses prévues (HT)		Recettes prévues	
Travaux	6 410 000 €	DRAC	1 404 226 €
Foncier	453 341 €	DSIL	934 484 €
Honoraires divers	1 241 802 €	Région (Climaxion)	159 500 €
Tolérances et révisions	1 089 700 €	Région	934 484 €
Autres	190 000 €	Région (FEDER)	469 742 €
		Département	1 500 000 €
		Commune de Schiltigheim	3 992 407 €
Coût TOTAL HT	9 384 843 €	TOTAL	9 384 843 €

L'assiette éligible de la subvention départementale exclue les charges foncières et autres charges liées à l'acquisition de terrains et immeubles.

Le Département contribue au financement du projet à travers une subvention d'investissement au titre du fonds de développement et d'attractivité à hauteur de 16 % du cout éligible du projet établi à 9 384 843 € HT soit une subvention d'investissement de **1 500 000 €**.

2.3.4 Calendrier de mise en œuvre

Le projet comporte aujourd'hui 3 phases :

- Phase 1 : programmation (janvier à décembre 2020) ;
- Phase 2 : choix de la maîtrise d'œuvre et conception (janvier 2021 à août 2022) ;
- Phase 3 : chantier (juin 2022 à juillet 2024).

2.4 Projet la restructuration du terrain de Cecifoot du stade de l'Aar



2.4.1 Description du projet

La section cécifoot du Sporting Club de Schiltigheim a vu le jour en 2015. Elle fait partie intégrante du club et est composée de 20 personnes déficientes visuelles et 10 bénévoles.

Depuis 5 ans, une équipe non-voyante (B1) et une équipe malvoyante (B2-B3) participent au championnat de France et à la Coupe de France (organisée en 2017 à Schiltigheim).

A ce jour, aucune structure fixe répondant aux normes internationales de cécifoot n'existe sur le territoire français. Des jeux de barrières mobiles sont utilisés lors du championnat de France.

L'équipe s'entraîne actuellement sur le mini-terrain synthétique du sporting club de Schiltigheim mais le terrain et les buts n'ont pas les bonnes dimensions et les barrières sont dangereuses et non-adaptées à la pratique du cécifoot.

Le projet consiste à remplacer le mini-terrain synthétique utilisé actuellement par la section cécifoot par un nouveau terrain aux normes internationales.

Les enjeux sociétaux du projet :

En France, une infime partie de personnes déficientes visuelles pratique une activité physique de par l'absence d'offres et d'infrastructures adaptées. A titre d'exemple, dans la région Grand-Est, seul le Sporting Club de Schiltigheim dispose d'une section cécifoot.

Par ailleurs, selon la Fédération des Aveugles de France, 1,7 million de personnes sont atteintes d'une déficience visuelle en France. En 2015, la Fédération Française Handisport recensait 2 250 pratiquants déficients visuels soit seulement 0,1% de cette potentielle population. Or, le sport est vecteur d'intégration sociale, d'amélioration de la santé et de développement des capacités individuelles (confiance en soi, mobilité, autonomie...). Construire un terrain adapté, sécurisé et accessible aux pratiquants déficients visuels c'est réduire les déséquilibres d'accès à la pratique et favoriser l'amélioration des conditions de vie de ce public en difficulté sociale.

Les caractéristiques techniques spécifiques du terrain seront totalement adaptées aux personnes déficientes visuelles et permettront de garantir la sécurité et la fluidité de la pratique du cécifoot.

Quelques exemples d'adaptations :

- Le remplissage de la partie basse des buts qui favorisera leur détection par l'utilisation du sens des masses par les pratiquants ;
- La hauteur et l'inclinaison des barrières vers l'extérieur pour éviter les bascules en dehors du terrain ainsi que les chocs à hauteur thoracique ;
- La création d'un espace libre derrière les buts pour protéger les joueurs des blessures.

A noter que le terrain sera aussi totalement adapté à la pratique des publics valides (scolaires, football valide...).

Dans une forme de continuité, la sensibilisation au handicap du grand public est un enjeu sociétal majeur de ce projet. Ce futur terrain sécurisé permettra d'organiser des sensibilisations aux scolaires, aux membres des associations et aux entreprises dans le cadre d'une démarche de cohésion.

Les enjeux économiques et sportifs

A ce jour, il n'existe aucun terrain de cécifoot fixe aux normes sur le territoire français. Seuls quelques territoires bénéficient d'équipements mobiles pour la pratique mais qui

13



engendrent une logistique sans précédent. Disposer d'une infrastructure de ce type offrira l'exclusivité nationale dans cette discipline au Sporting Club Schiltigheim et à son territoire et constituera une force pour se positionner sur l'organisation d'événements nationaux et internationaux. Par ailleurs, la position géographique de cette structure sera un autre argument non négligeable (carrefour européen). Le cécifoot est un sport paralympique, donner jour à ce projet c'est s'inscrire dans l'expérience de Paris 2024 et bénéficier d'une visibilité sans précédent.

Les enjeux écologiques

Le remplacement de la surface actuelle synthétique plastique permettra de la mettre aux normes éco-responsable. Par ailleurs la section cécifoot diminuera ses déplacements pour effectuer les rencontres cécifoot, en effet aujourd'hui la structure mobile adaptée la plus proche se situe à Lens.

2.4.2 Engagements réciproques des partenaires pour la réalisation du projet

La Commune, propriétaire du terrain, s'engage à :

- Réaliser les travaux afin de répondre aux normes internationales de la pratique du cécifoot ;
- Accompagner la section cécifoot du Sporting Club de Schiltigheim dans tous ses projets de développement et de sensibilisation au public de la pratique adaptée du foot ;
- A compter de la rentrée scolaire 2020/2021, mettre à disposition gratuitement auprès du collège Rouget-de-Lisle et du collège Leclerc, et pendant 8 ans, les installations sportives communales (puis pendant 7 ans aux tarifs départementaux actuels comme précisé dans les deux conventions d'utilisation jointes.

Le Sporting Club de Schiltigheim, s'engage à :

- Développer la sensibilisation au handicap pour le grand public (scolaires, associations, entreprises...) en particulier auprès des collèges du territoire ;
- Renforcer les liens avec les acteurs de santé et de handicap (MDPH, associations, ARS...);
- Permettre aux joueurs déficients visuels de s'entraîner en toute autonomie (déplacement autonome des joueurs du domicile jusqu'au terrain) ;
- Organiser au minimum chaque année 2 événements nationaux (Phase du championnat de France) dès la saison 2021-2022 et un événement international à partir de 2022 (type World Grand Prix regroupant les 6 meilleurs nations du monde) et ce à minima jusqu'aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.

Le Département du Bas-Rhin s'engage à :

- Mobiliser son ingénierie en faveur de ce projet, notamment les services de la Mission Education Sport et Jeunesse sous la forme de conseils gratuits et ponctuels à la Commune et au Sporting Club notamment durant la phase de conception et de réalisation de l'ouvrage ;
- Apporter une contribution financière, sous forme de subvention d'investissement, au projet de rénovation du terrain de Cecifoot, d'un montant de **59 100€**.

Le montant de cette contribution financière départementale n'est applicable que sous réserve du vote des crédits de paiement correspondant à son assemblée délibérante et de la signature de la convention financière mentionnée à l'article 5 ci-après.

14

2.4.3 Coût du projet et plan de financement

Dépenses prévues (HT)		Recettes prévues	
Dépense du mini terrain synthétique	15 000 €	Agence Nationale du Sport	39 400 € montant à confirmer
Travaux d'aménagement	182 000 €	Région Grand Est	19 700 € Montant à confirmer
		Eurométropole de Strasbourg	19 700 € Montant à confirmer
		Fédération Française de Football	19 700 € Montant à confirmer
		Département	59 100 €
		Commune de Schiltigheim	39 400 €
Coût TOTAL HT	197 000 €	Total	197 000 €

Le Département contribue au financement du projet à travers une subvention d'investissement au titre du fonds de développement et d'attractivité à hauteur de 30 % du cout éligible du projet établi à 197 000 € HT soit une subvention d'investissement de **59 100 €**.

2.4.4 Calendrier de mise en œuvre

Les travaux débiteront début Mai 2021 et la livraison est estimée à fin juin 2021.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE PAIEMENT DES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES ET DE MISE EN ŒUVRE DES AUTRES CONTRIBUTIONS

Les modalités de paiement de la contribution financière seront définies en tant que besoin dans une convention financière individuelle à conclure avec le porteur du projet.

Les modalités de mise en œuvre des autres contributions de chacun des partenaires seront définies en tant que besoin dans une convention individuelle à conclure avec le porteur du projet.

ARTICLE 4 : DATE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION

15

4.1. La présente convention prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties.

Sous réserve de la clause prévue à l'article 6.2 et à l'article 10 ci-après, elle prendra fin avec l'extinction complète des obligations respectives des parties signataires.

4.2. L'exécution des projets tels que visés dans la présente convention devra avoir débutée dans les délais prévus pour l'exécution de chacun et, en tout état de cause, préalablement au 30 juin 2022 (conformément à la délibération n°CD/2020/021 du Conseil départemental du Bas-Rhin du 22 juin 2020), date à laquelle une première facture travaux réalisés devra être transmise.

ARTICLE 5 : SUIVI – ÉVALUATION – BILAN

5.1. Un comité de suivi composé des partenaires signataires de la présente convention se réunit autant que de besoin pour suivre la réalisation du projet et au moins deux fois par an. Ce comité peut être élargi à toute personne participant à la réalisation du projet.

5.2. Le porteur de projet assure l'évaluation et le bilan de la réalisation du projet objet de la présente convention.

ARTICLE 6 : INDEPENDANCE DES CLAUSES

Si l'une des clauses de la présente convention venait à être déclarée nulle ou inapplicable, les autres clauses de ladite convention continueraient à produire tous leurs effets, pour autant que l'économie générale de la convention et du contrat départemental puisse être sauvegardée.

Les parties devront alors convenir d'une clause mutuellement satisfaisante, valable et conforme à leur intention initiale, en remplacement de la clause déclarée nulle ou non applicable.

ARTICLE 7 : UTILISATION DES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES

Les modalités d'utilisation de chaque contribution financière sont détaillées dans les conventions financières citées à l'article 5 ci-avant.

ARTICLE 8 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention de partenariat devra faire l'objet d'un avenant signé entre tous les partenaires à condition que cette modification n'en remette pas en cause les principes fondamentaux et qu'elle ne contrevienne pas aux dispositions du contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'action susvisé. Tous les avenants ultérieurs feront partie intégrante de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

ARTICLE 9 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

16



La présente convention pourra être résiliée par l'un ou l'autre des partenaires signataires à tout moment moyennant un préavis de six (6) mois, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à tous les partenaires signataires. En outre, la dénonciation de la présente convention devra être notifiée pour information à l'ensemble des partenaires non signataires de la présente convention mais participant à la réalisation des projets y étant inclus

La résiliation de cette convention n'aura aucun effet sur les autres conventions relatives au contrat départemental de développement territorial et humain de territoire d'action Nord lesquelles continueront à engager les parties signataires de ces conventions et se poursuivront jusqu'à leur terme respectif.

ARTICLE 10 : REGLEMENT DES DIFFERENDS

Les litiges susceptibles de naître entre les parties signataires à l'occasion de la présente convention feront l'objet d'une procédure de négociation amiable, préalable à toute procédure contentieuse.

En cas de différend survenant lors de l'exécution de la présente convention, les parties signataires sont tenus d'organiser dans les meilleurs délais une réunion de conciliation.

Au cours de cette réunion, un arrangement amiable est convenu, ou il peut être décidé de faire appel à une mission de médiation désignée par le Tribunal administratif de Strasbourg, par application des articles L.213-1 à L.213-10 du Code de justice administrative. Toute action contentieuse postérieure devra être introduite devant le Tribunal administratif de Strasbourg.

ARTICLE 11 : SUBSTITUTION DE PARTIES

En application de la loi n° 2019-816 du 2 août 2019, et plus particulièrement de son article 10, à compter du 1er janvier 2021, la Collectivité européenne d'Alsace succèdera aux Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin dans tous leurs droits et obligations. La présente convention continuera cependant à être exécutée dans les conditions prévues jusqu'à son échéance, sauf accord contraire des parties.

Fait en 5 exemplaires originaux à Strasbourg, le ...



<p>Pour le Département du Bas-Rhin, Le Président,</p>	<p>Pour la Commune de Schiltigheim La Maire,</p>
<p>Frédéric BIERRY Pour la Fédération Léo Lagrange Le Président,</p>	<p>Danièle DAMBACH Pour le centre socio-culturel du Marais La Présidente,</p>
<p>Georges HEINTZ Pour le Sporting club de Schiltigheim, Le Président,</p>	<p>Elisabeth REGNAULT</p>
<p>Pierre SCHLIENGER</p>	



Convention financière

Entre :

Le Département du Bas-Rhin, représenté par le Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin dûment habilité à cet effet par la délibération de la Commission Permanente du 30 novembre 2020,

ci-après dénommé « le Département »,

Et

Nom : Commune de Schiltigheim

Adresse : 110 route de Bischwiller
67300 Schiltigheim

représentée par son Maire, Madame Danielle DAMBACH

habilitée pour ce faire par une décision du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2019 et du 22 septembre 2020,

ci-après dénommé « le bénéficiaire ».

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement financier du Département du Bas-Rhin,

Vu la convention partenariale pour le projet de « création d'un accueil périscolaire sur la friche Fischer, la création d'une école des arts, la rénovation du centre socio-culturel du Marais et la rénovation du terrain de Cécifoot » conclue au titre des contrats départementaux de développement territorial et humain du territoire d'action EMS entre le Département, la Commune de Schiltigheim, la Fédération Léo Lagrange, le centre socio-culturel du Marais et le sporting club de Schiltigheim,

Vu la décision n° CP / 2020 / de la Commission Permanente en date du 30 novembre 2020.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités de financement par le Département, du projet ci-dessous énuméré :

- nature du projet : création d'une école des arts, la rénovation du centre socio-culturel du Marais et la rénovation du terrain de Cécifoot

- coût prévisionnel de l'opération : 16 087 994,00 € HT soit :

- Périscolaire Fischer : 3 339 484,00 € HT
- Restructuration du centre socio-culturel du Marais : 3 166 667,00 € HT
- Construction d'une école des arts : 9 384 843,00 € HT
- Rénovation du terrain de Cécifoot : 197 000,00 € HT

La subvention du Département devra uniquement être employée pour réaliser le projet tel que précisé ci-avant.

Le Département n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

Article 2 : Durée de la convention et durée de validité de l'aide départementale

2.1. La présente convention entrera en vigueur à compter de sa signature par l'ensemble des parties et prendra fin avec le versement du solde de la subvention.

2.2. Le projet devra avoir débuté et une première facture de travaux devra être transmise au Département avant le 30/06/2022.

A défaut, le solde de la subvention sera automatiquement annulé.

2.3. Le bénéficiaire doit maintenir la destination du projet pendant la durée équivalente au plan d'amortissement.

Article 3 : Détermination du montant éligible

Conformément aux documents fournis à l'appui de la demande de subvention le coût total estimé éligible du projet sur la durée de la convention est évalué à 16 087 994,00 € soit :

- Périscolaire Fischer : 3 339 484,00 € HT
- Restructuration du centre socio-culturel du Marais : 3 166 667,00 € HT
- Construction d'une école des arts : 9 384 843,00 € HT
- Rénovation du terrain de Cécifoot : 197 000,00 € HT

Article 4 : Détermination de la contribution financière

4.1. Le Département contribue financièrement pour un montant maximal de 2 860 330,00 € répartis comme suit :

- Périscolaire Fischer : 667 897,00 € HT
- Restructuration du centre socio-culturel du Marais : 633 333,00 € HT
- Construction d'une école des arts : 1 500 000,00 € HT
- Rénovation du terrain de Cécifoot : 59 100,00 € HT

Le montant notifié de la subvention constitue un plafond non susceptible de révision.

Le montant versé est calculé au prorata de la réalisation effective de l'opération.

4.2. Le versement de cette subvention interviendra en fonction du vote des crédits de paiement par le Conseil Départemental.

Article 5 : Modalités de versement de la contribution financière

5.1. Le Département pourra verser 50% du montant de la subvention sur présentation d'une première facture travaux ou d'un ordre de service de démarrage des travaux.

5.2. Le Département peut limiter le nombre de versements au bénéficiaire à deux par an ; ils sont effectués sur présentation des justificatifs indiqués à l'article 6.

5.3. Le montant des acomptes et du solde est calculé en multipliant le montant des dépenses éligibles certifiées par le taux de subvention départementale calculé en fonction du montant maximal indiqué à l'article 4.1., déduction faite des acomptes déjà versés.

Article 6 : Justificatifs

6.1. Les versements sont effectués sur production d'états récapitulatifs des dépenses certifiés exacts par le payeur public.

Si le Département en fait la demande, le bénéficiaire doit pouvoir mettre à sa disposition une copie des factures ou des justificatifs de dépenses équivalents.

6.2. En vue du versement du solde, le bénéficiaire produit une copie des dernières factures ou des justificatifs de dépenses équivalents.

6.3. Le décompte général et définitif est transmis par le bénéficiaire dès qu'il en dispose.

6.4. Le bénéficiaire s'engage par ailleurs :

- à fournir un compte-rendu certifié par le responsable légal ou toute personne habilitée, attestant de la conformité des dépenses à l'objet de la subvention précisé à l'article 1^{er}.

Article 7 : Obligations à la charge du bénéficiaire de l'aide financière

Le bénéficiaire s'engage :

- à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'objet défini à l'article 1^{er} ;
- à ne pas reverser ou employer tout ou partie de l'aide financière au bénéfice d'une autre personne juridique.

Article 8 : Information et communication

L'organisme bénéficiaire de la subvention, dans le cadre de ses actions habituelles de communication, s'engage à informer du soutien du Département du Bas-Rhin dans tous les supports qu'il utilise ainsi que par le biais de ses rapports avec les différents médias.

Cette information doit se matérialiser par la présence du logotype du Département du Bas-Rhin sur les documents édités par le bénéficiaire et par tout autre moyen de communication adapté à la circonstance (mise en place de banderoles ou de calicots, mise à disposition d'un espace dans un programme, annonce sonorisée, insertion de liens Internet, etc.). Pour ces actions et pour l'insertion du logotype du Département, l'organisme pourra prendre utilement contact auprès de la Direction de la communication du Département du Bas-Rhin.

Le Département devra être informé de toute manifestation publique organisée dans le cadre du projet soutenu.

Article 9 : Interruption et reversement de l'aide financière

Après examen des justificatifs présentés par le bénéficiaire, le défaut total ou partiel du respect des clauses stipulées de la présente convention par le bénéficiaire pourra, quelle que soit la cause, avoir pour effets :

- l'interruption du versement de l'aide financière du département ;
- la demande de reversement en totalité ou partie des montants alloués ;
- la non prise en compte des demandes d'aide financière ultérieurement présentées par le bénéficiaire.

Le Département en informe le bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 10 : Résiliation

10.1. En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet.

10.2. Pour la préservation de l'intérêt général, le Département peut mettre fin de façon anticipée à la présente convention et en informe le bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception. La présente convention prend fin un mois à compter de la notification de la résiliation dûment motivée.

Article 11 : Avenant

Sans préjudice de l'article 4, la présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par le Département et le bénéficiaire. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

Article 12 : Application supplétive du règlement financier départemental

En l'absence de dispositions spécifiques définies par la présente convention, les relations entre les parties sont régies par les règles du règlement financier départemental dont le contenu est accessible sur le site internet du Département.

Article 13 : Election de domicile

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les cocontractants élisent domicile au siège du Département.

Article 14 : Substitution de parties

En application de la loi n° 2019-816 du 2 août 2019, et plus particulièrement de son article 10, à compter du 1er janvier 2021, la Collectivité européenne d'Alsace succédera aux Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin dans tous leurs droits et obligations. La présente convention continuera cependant à être exécutée dans les conditions prévues jusqu'à son échéance, sauf accord contraire des parties.

Fait en deux exemplaires à Strasbourg, le .

Pour le Département,
Le Président du Conseil Départemental
du Bas-Rhin

Frédéric BIERRY

Pour le bénéficiaire,
Le Maire de SCHILTIGHEIM

Danielle DAMBACH

**CONVENTION D'UTILISATION DES INSTALLATIONS
SPORTIVES**

ENTRE :

LA COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT DE L'EPLÉ : le Département du Bas-Rhin représenté par le Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin, Monsieur Frédéric BIERRY, dûment habilité par la délibération n° CD/2020/ du Conseil Départemental du Bas-Rhin du 30 novembre 2020 ci-après dénommé « le Département »

ET

LE PROPRIETAIRE DES EQUIPEMENTS : la Ville de Schiltigheim représenté par son Maire, Madame Danielle DAMBACH, dûment habilitée par la délibération n° du Conseil municipal du XXX ci-après dénommé « le propriétaire »

ET

L'ETABLISSEMENT PUBLIC LOCAL D'ENSEIGNEMENT (EPLÉ) DU COLLEGE LECLERC DE SCHILTIGHEIM représenté par son Principal, Monsieur Serge FENDER, dûment habilité(e) par délibération n° de son conseil d'administration du ci-après dénommé « le collège »

VU

La convention partenariale conclue entre le Département et le propriétaire, notamment son article 3

La délibération n° CD/2020/ du Conseil départemental du Bas-Rhin du XXX

La délibération n° du Conseil municipal de la Ville de Schiltigheim du

La délibération n° du Conseil d'administration de l'établissement public local d'enseignement du collège Rouget de Lisle de Schiltigheim du

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition (technique et financière), par la Ville de Schiltigheim, au profit du collège Leclerc, des installations sportives communales pour les besoins d'Education Physique et Sportive du collège.

ARTICLE 2 : Equipements et installations mis à disposition

Le propriétaire s'engage à mettre à la disposition du collège contractant :

- Le complexe sportif Leclerc notamment :
 - o Le gymnase de type C ;
 - o La grande salle de gymnastique ;
 - o La petite salle de gymnastique ;
- Les espaces sportifs du Stade Romens ;
- Et tout autre équipement sportif répondant avec satisfaction (distance et fonctionnement) aux besoins d'Education Physique et Sportive du collège.

ARTICLE 3 : Etat des lieux

Un état des lieux, établi contradictoirement, sera réalisé avant la mise à disposition effective de chaque équipement sportif précité, et annexé à la présente convention. Cet état des lieux devra être effectué dans les 15 jours suivants la rentrée scolaire pour les équipements existants et dans les 15 jours suivants la mise en service effective au public pour les équipements en travaux. Cet état des lieux doit être réactualisé chaque année.

ARTICLE 4 : Durée

La présente convention entre en vigueur à partir de la rentrée scolaire 2020/2021 et pour une durée de quinze ans.

ARTICLE 5 : Utilisation**5.1. Calendrier et volume horaire hebdomadaire :**

La période d'utilisation, à l'exclusion des périodes de vacances scolaires, est définie par le calendrier de l'année scolaire au sens de l'article L.521-1 du Code de l'éducation.

Un calendrier d'utilisation, établi en concertation entre le propriétaire et le collège, sera établi chaque année au plus tard 15 jours avant la rentrée scolaire, pour définir le **volume horaire d'accès hebdomadaire** du collège sur le principe **d'un espace de pratique par classe** : ce volume horaire établi sur le temps scolaire est calculé par le produit entre le nombre de classes du collège et le nombre d'heures réglementaires d'Education Physique et Sportive (EPS).

Exemple :

4 classes de 6^{ème} x 4h d'EPS hebdomadaires

4 classes de 5^{ème} x 3h d'EPS hebdomadaires

4 classes de 4^{ème} x 3h d'EPS hebdomadaires

3 classes de 3^{ème} x 3h d'EPS hebdomadaires

1 classe ULIS x 3h

Soit un total de 52h hebdomadaires d'accès pour les collégiens pour l'EPS.

La Ville s'engage également à garantir un volume horaire d'accès au collège pour les activités sportives dans le cadre de l'UNSS et le cas échéant d'une ou plusieurs sections sportives.

En cas d'incapacité pour couvrir le volume horaire hebdomadaire défini préalablement, l'occupation de « grandes salles » (exemple : gymnase type C) par 2 classes en simultanées est envisageable.

Si cette incapacité est due à la mutualisation des différents espaces sportifs avec d'autres utilisateurs, alors le partage sera organisé dans un esprit équitable.

L'accès à des vestiaires sera prévu sur le principe de 2 vestiaires par classe pour assurer la séparation filles/garçon. Un vestiaire approprié aux enseignants d'EPS sera également mis à disposition avec une armoire de stockage dans chaque installation.

Les utilisateurs doivent respecter strictement le calendrier des attributions tant sur le plan des plages horaires que sur celui de la nature des activités.

Lorsque l'équipement ne sera pas utilisable du fait du propriétaire, ou non utilisé par le collège, chacune des parties devra en être informée au préalable. Dans ces deux cas, les plages horaires non utilisables ou non utilisées ne seront pas facturées.

5.2. Utilisation du matériel :

Le « 1^{er} équipement » (tapis, agrès, poteaux de volley et de badminton, filets, panneaux de basket latéraux...) sera mis à disposition du collège gracieusement par le propriétaire dans un local de rangement approprié. Ce matériel peut être mutualisé avec d'autres utilisateurs. Son renouvellement est assuré par le propriétaire de l'équipement.

Pendant le temps et les activités scolaires, l'établissement assumera la responsabilité des équipements et matériels qu'il utilise. Le propriétaire assurera la responsabilité de gardiennage.

5.3. Sécurité :

D'une manière générale, les utilisateurs devront respecter le règlement intérieur, affiché dans l'équipement. En cas de non respect des dispositions, le propriétaire pourra, sur simple mise en demeure restée sans effet, interdire l'accès des installations.

Les utilisateurs devront prendre connaissance des règles de sécurité propres à chaque équipement et consulter régulièrement le cahier de suivi en matière d'entretien et y porter toutes les observations nécessaires.

S'agissant des ERP (1) des 4 premières catégories, les utilisateurs devront s'assurer du passage de la commission de sécurité et prendre connaissance du procès-verbal.

En dehors des périodes d'utilisation, le propriétaire aura la libre disponibilité des lieux et en assurera la responsabilité.

Chacune des deux parties, propriétaire et locataire, garanti par une assurance appropriée les risques inhérents à l'utilisation des lieux.

L'établissement souscrira et prendra à sa charge les assurances concernant les risques nés de l'activité (recours des tiers et des voisins, incendie ou vol de matériel lui appartenant), qui devront être couverts par une police de responsabilité civile ou d'activité.

Le propriétaire prendra à sa charge les assurances concernant les risques suivants :

- incendie de l'immeuble et du matériel qui lui appartient,
- dégât des eaux et bris de glaces,
- foudre,
- explosions,
- dommages électriques,
- tempête, grêle,
- vol et détérioration à la suite de vol.

Le propriétaire adressera un certificat de non recours (incendie, dégât des eaux, explosions), au bénéfice de l'établissement, sous condition de réciprocité.

Le propriétaire assure les responsabilités qui lui incombent, et notamment le maintien de l'équipement en conformité avec les règles de sécurité en vigueur.

ARTICLE 6 : Dispositions financières

Le coût d'utilisation des différentes installations sportives est à la charge du collège.

A partir de la rentrée scolaire 2020/2021, l'accès par le collège Leclerc aux installations sportives, propriétés de la Ville de Schiltigheim, est gratuit pendant 8 ans.

A partir de la rentrée scolaire 2028/2029, les conditions tarifaires sont définies comme suit :

- **Pour les grandes salles** (exemples : gymnases type C) : 13,70 € par heure d'utilisation ;
- **Pour les petites salles et salles spécialisées** (exemple : salle d'escalade) : 10,70 € par heure d'utilisation ;
- **Pour les stades** (exemple : stade l'Aar) : 4,60 € par heure d'utilisation ;

Un état d'utilisation détaillé sera effectué par le propriétaire, avant facturation, sur la base du calendrier d'utilisation annexé à la présente convention et accepté par la collectivité. Il sera adressé au collège pour validation.

La facture sera adressée par le propriétaire au collège et prise en charge par celui-ci.

Le Département versera à cet effet au collège une contribution couvrant le montant de la facture dans la limite des tarifs forfaitaires arrêtés par le Département du Bas-Rhin.

Le collège effectuera les paiements, à terme échu, par virement administratif à l'ordre de la trésorerie compétente.

ARTICLE 7 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention de mise à disposition devra faire l'objet d'un avenant signé entre tous les partenaires à la condition que cette modification n'en remette pas en cause les principes fondamentaux et qu'elle ne contrevienne pas aux dispositions du contrat de partenariat susvisé.

ARTICLE 8 : Application de la convention

A l'occasion de la répartition annuelle des heures de réservation, les parties feront le point sur l'application de cette convention.

A tout moment, à la demande de l'une ou l'autre des parties, une réunion de concertation peut être organisée en cas de besoin.

ARTICLE 9 : RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée, à l'initiative de l'une ou l'autre partie, à la fin de chaque année scolaire sous réserve d'un préavis de six mois, précisant les motifs de résiliation, adressée par lettre recommandée avec un avis de réception à chacune des parties.

Les parties s'engagent, durant la période de préavis, à rechercher les solutions permettant la continuité de l'enseignement de l'Education Physique et Sportive par le collège.

ARTICLE 10 : REGLEMENT DES LITIGES

Les litiges susceptibles de naître entre les parties à l'occasion de la présente convention feront l'objet d'une procédure de négociation amiable, préalable à toute procédure contentieuse.

En cas de différend survenant lors de l'exécution de la présente convention, les parties sont tenues d'organiser dans les meilleurs délais une réunion de conciliation.

Au cours de cette réunion, un arrangement amiable est convenu, ou il peut être décidé de faire appel à une mission de médiation désignée par le Tribunal administratif de Strasbourg, par application des articles L 213-1 à L.213-10 du Code de justice administrative. Toute action contentieuse postérieure devra être introduite devant le Tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à _____ le _____

Pour le Département du Bas-Rhin, Le Président du Conseil Départemental,	Pour la Ville de Schiltigheim, Le Maire,
Frédéric BIERRY Pour le Collège Leclerc Le Principal,	Danielle DAMBACH
Serge FENDER	

(1) Le classement en catégories des établissements recevant du public est lié à leur capacité d'accueil. La 1^{ère} catégorie concerne les établissements recevant plus de 1 500 personnes, la 2^{ème} catégorie ceux accueillant entre 701 et 1 500 personnes, la 3^{ème} catégorie accueillant entre 301 et 700 personnes. La 4^{ème} catégorie concerne les établissements dont l'effectif se situe entre 300 personnes et le seuil d'assujettissement avec la 5^{ème} catégorie, seuil qui varie selon l'activité exercée et les niveaux où le public a accès (sous-sol, rez-de-chaussée, étages).

CONVENTION D'UTILISATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES

ENTRE :

LA COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT DE L'EPLÉ : le Département du Bas-Rhin représenté par le Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin, Monsieur Frédéric BIERRY, dûment habilité par la délibération n° CD/2020/ du Conseil Départemental du Bas-Rhin du 30 novembre 2020
ci-après dénommé « le Département »

ET

LE PROPRIETAIRE DES EQUIPEMENTS : la Ville de Schiltigheim représenté par son Maire, Madame Danielle DAMBACH, dûment habilitée par la délibération n° du Conseil municipal du ci-après dénommé « le propriétaire »

ET

L'ETABLISSEMENT PUBLIC LOCAL D'ENSEIGNEMENT (EPLÉ) DU COLLEGE ROUGET DE LISLE DE SCHILTIGHEIM représenté par son Principal, Monsieur Michel WISSENMEYER, dûment habilité(e) par délibération n°..... de son conseil d'administration du
ci-après dénommé « le collège »

VU

La convention partenariale conclue entre le Département et le propriétaire, notamment son article 3

La délibération n° CD/2020/ du Conseil départemental du Bas-Rhin du XXX

La délibération n° du Conseil municipal de la Ville de Schiltigheim du

La délibération n°..... du Conseil d'administration de l'établissement public local d'enseignement du collège Rouget de Lisle de Schiltigheim du

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition (technique et financière), par la Ville de Schiltigheim, au profit du collège Rouget de Lisle, des installations sportives communales pour les besoins d'Education Physique et Sportive du collège.

ARTICLE 2 : Equipements et installations mis à disposition

Le propriétaire s'engage à mettre à la disposition du collège contractant :

- Le complexe sportif Nelson Mandela ;
- Les espaces sportifs du Stade de l'Aar ;
- Et tout autre équipement sportif répondant avec satisfaction (distance et fonctionnement) aux besoins d'Education Physique et Sportive du collège.

ARTICLE 3 : Etat des lieux

Un état des lieux, établi contradictoirement, sera réalisé avant la mise à disposition effective de chaque équipement sportif précité, et annexé à la présente convention. Cet état des lieux devra être effectué dans les 15 jours suivants la rentrée scolaire pour les équipements existants et dans les 15 jours suivants la mise en service effective au public pour les équipements en travaux. Cet état des lieux doit être réactualisé chaque année.

ARTICLE 4 : Durée

La présente convention entre en vigueur à partir de la rentrée scolaire 2020/2021 et pour une durée de quinze ans.

ARTICLE 5 : Utilisation

5.1. Calendrier et volume horaire hebdomadaire :

La période d'utilisation, à l'exclusion des périodes de vacances scolaires, est définie par le calendrier de l'année scolaire au sens de l'article L.521-1 du Code de l'éducation.

Un calendrier d'utilisation, établi en concertation entre le propriétaire et le collège, sera établi chaque année au plus tard 15 jours avant la rentrée scolaire, pour définir le **volume horaire d'accès hebdomadaire** du collège sur le principe **d'un espace de pratique par classe** : ce volume horaire établi sur le temps scolaire est calculé par le produit entre le nombre de classes du collège et le nombre d'heures réglementaires d'Education Physique et Sportive (EPS).

Exemple :

4 classes de 6^{ème} x 4h d'EPS hebdomadaires

4 classes de 5^{ème} x 3h d'EPS hebdomadaires

4 classes de 4^{ème} x 3h d'EPS hebdomadaires

3 classes de 3^{ème} x 3h d'EPS hebdomadaires

1 classe ULIS x 3h

Soit un total de 52h hebdomadaires d'accès pour les collégiens pour l'EPS.

La Ville s'engage également à garantir un volume horaire d'accès au collège pour les activités sportives dans le cadre de l'UNSS et le cas échéant d'une ou plusieurs sections sportives.

En cas d'incapacité pour couvrir le volume horaire hebdomadaire défini préalablement, l'occupation de « grandes salles » (exemple : gymnase type C) par 2 classes en simultanées est envisageable.

Si cette incapacité est due à la mutualisation des différents espaces sportifs avec d'autres utilisateurs, alors le partage sera organisé dans un esprit équitable.

L'accès à des vestiaires sera prévu sur le principe de 2 vestiaires par classe pour assurer la séparation filles/garçon. Un vestiaire approprié aux enseignants d'EPS sera également mis à disposition avec une armoire de stockage dans chaque installation.

Les utilisateurs doivent respecter strictement le calendrier des attributions tant sur le plan des plages horaires que sur celui de la nature des activités.

Lorsque l'équipement ne sera pas utilisable du fait du propriétaire, ou non utilisé par le collège, chacune des parties devra en être informée au préalable. Dans ces deux cas, les plages horaires non utilisables ou non utilisées ne seront pas facturées.

5.2. Utilisation du matériel :

Le « 1^{er} équipement » (tapis, agrès, poteaux de volley et de badminton, filets, panneaux de basket latéraux...) sera mis à disposition du collège gracieusement par le propriétaire dans un local de rangement approprié. Ce matériel peut être mutualisé avec d'autres utilisateurs. Son renouvellement est assuré par le propriétaire de l'équipement.

Pendant le temps et les activités scolaires, l'établissement assumera la responsabilité des équipements et matériels qu'il utilise. Le propriétaire assurera la responsabilité de gardiennage.

5.3. Sécurité :

D'une manière générale, les utilisateurs devront respecter le règlement intérieur, affiché dans l'équipement. En cas de non respect des dispositions, le propriétaire pourra, sur simple mise en demeure restée sans effet, interdire l'accès des installations.

Les utilisateurs devront prendre connaissance des règles de sécurité propres à chaque équipement et consulter régulièrement le cahier de suivi en matière d'entretien et y porter toutes les observations nécessaires.

S'agissant des ERP (1) des 4 premières catégories, les utilisateurs devront s'assurer du passage de la commission de sécurité et prendre connaissance du procès-verbal.

En dehors des périodes d'utilisation, le propriétaire aura la libre disponibilité des lieux et en assurera la responsabilité.

Chacune des deux parties, propriétaire et locataire, garantit par une assurance appropriée les risques inhérents à l'utilisation des lieux.

L'établissement souscrita et prendra à sa charge les assurances concernant les risques nés de l'activité (recours des tiers et des voisins, incendie ou vol de matériel lui appartenant), qui devront être couverts par une police de responsabilité civile ou d'activité.

Le propriétaire prendra à sa charge les assurances concernant les risques suivants :

- incendie de l'immeuble et du matériel qui lui appartient,
- dégât des eaux et bris de glaces,
- foudre,
- explosions,
- dommages électriques,
- tempête, grêle,
- vol et détérioration à la suite de vol.

Le propriétaire adressera un certificat de non recours (incendie, dégât des eaux, explosions), au bénéfice de l'établissement, sous condition de réciprocité.

Le propriétaire assure les responsabilités qui lui incombent, et notamment le maintien de l'équipement en conformité avec les règles de sécurité en vigueur.

ARTICLE 6 : Dispositions financières

Le coût d'utilisation des différentes installations sportives est à la charge du collège.

A partir de la rentrée scolaire 2020/2021, l'accès par le collège Rouget de Lisle aux installations sportives, propriétés de la Ville de Schiltigheim, est gratuit pendant 8 ans.

A partir de la rentrée scolaire 2028/2029, les conditions tarifaires sont définies comme suit :

- **Pour les grandes salles** (exemples : gymnases type C) : 13,70 € par heure d'utilisation ;
- **Pour les petites salles et salles spécialisées** (exemple : salle d'escalade) : 10,70 € par heure d'utilisation ;
- **Pour les stades** (exemple : stade l'Aar) : 4,60 € par heure d'utilisation ;

Un état d'utilisation détaillé sera effectué par le propriétaire, avant facturation, sur la base du calendrier d'utilisation annexé à la présente convention et accepté par la collectivité. Il sera adressé au collège pour validation.

La facture sera adressée par le propriétaire au collège et prise en charge par celui-ci.

Le Département versera à cet effet au collège une contribution couvrant le montant de la facture dans la limite des tarifs forfaitaires arrêtés par le Département du Bas-Rhin.

Le collège effectuera les paiements, à terme échu, par virement administratif à l'ordre de la trésorerie compétente.

ARTICLE 7 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention de mise à disposition devra faire l'objet d'un avenant signé entre tous les partenaires à la condition que cette modification n'en remette pas en cause les principes fondamentaux et qu'elle ne contrevienne pas aux dispositions du contrat de partenariat susvisé.

ARTICLE 8 : Application de la convention

A l'occasion de la répartition annuelle des heures de réservation, les parties feront le point sur l'application de cette convention.

A tout moment, à la demande de l'une ou l'autre des parties, une réunion de concertation peut être organisée en cas de besoin.

ARTICLE 9 : RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée, à l'initiative de l'une ou l'autre partie, à la fin de chaque année scolaire sous réserve d'un préavis de six mois, précisant les motifs de résiliation, adressée par lettre recommandée avec un avis de réception à chacune des parties.

Les parties s'engagent, durant la période de préavis, à rechercher les solutions permettant la continuité de l'enseignement de l'Education Physique et Sportive par le collège.

ARTICLE 10 : REGLEMENT DES LITIGES

Les litiges susceptibles de naître entre les parties à l'occasion de la présente convention feront l'objet d'une procédure de négociation amiable, préalable à toute procédure contentieuse.

En cas de différend survenant lors de l'exécution de la présente convention, les parties sont tenus d'organiser dans les meilleurs délais une réunion de conciliation.

Au cours de cette réunion, un arrangement amiable est convenu, ou il peut être décidé de faire appel à une mission de médiation désignée par le Tribunal administratif de Strasbourg, par application des articles L 213-1 à L.213-10 du Code de justice administrative. Toute action contentieuse postérieure devra être introduite devant le Tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à _____ le _____

Pour le Département du Bas-Rhin, Le Président du Conseil Départemental,	Pour la Ville de Schiltigheim, Le Maire,
Frédéric BIERRY	Danielle DAMBACH
Pour le Collège Rouget de Lisle Le Principal,	
Michel WISSENMEYER	

(1) Le classement en catégories des établissements recevant du public est lié à leur capacité d'accueil. La 1^{ère} catégorie concerne les établissements recevant plus de 1 500 personnes, la 2^{ème} catégorie ceux accueillant entre 701 et 1 500 personnes, la 3^{ème} catégorie accueillant entre 301 et 700 personnes. La 4^{ème} catégorie concerne les établissements dont l'effectif se situe entre 300 personnes et le seuil d'assujettissement avec la 5^{ème} catégorie, seuil qui varie selon l'activité exercée et les niveaux où le public a accès (sous-sol, rez-de-chaussée, étages).

EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal

Nombre des membres élus aux élections : 39 (dont 39 sont encore en fonction)

Séance du 27 avril 2021 (visioconférence)
sous la présidence de Madame Danielle DAMBACH

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 20 avril 2021
36 membres ont assisté à la séance

Étaient absents : 3 membres
dont 3 ont voté par procuration

Jean-Marie VOGT donne procuration à Patrick MACIEJEWSKI
Corine DULAURENT donne procuration à Bernard JENASTE
Sylvie GIL BAREA donne procuration à Christian BALL

16^e point à l'ordre du jour :
(Délibération n° 2021SGDE063)

**GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE L'EUROMÉTROPOLE
DE STRASBOURG ET LA VILLE DE SCHILTIGHEIM /
MÉDIATHEQUE NORD**

16. GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE L'EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG ET LA VILLE DE SCHILTIGHEIM / MÉDIATHEQUE NORD

Monsieur le Premier Adjoint :

La mise en service de la Médiathèque Nord sur le territoire de la Ville de Schiltigheim, nécessite des travaux sur l'espace public, qui relèvent pour partie des compétences de l'Eurométropole de Strasbourg et pour partie de celles de la Ville de Schiltigheim.

Dans le cadre des études et pour des raisons opérationnelles, il est prévu un groupement de commandes entre l'Eurométropole de Strasbourg et la Ville de Schiltigheim (coordonnateur Eurométropole de Strasbourg).

La mise en œuvre de ce groupement de commandes entre l'Eurométropole de Strasbourg et la Ville de Schiltigheim, a pour objectifs :

- ✓ De réaliser des économies à échelle,
- ✓ D'optimiser les procédures de passation de marchés de travaux,

Les modalités de fonctionnement du groupement de commandes sont mentionnées dans la convention jointe en annexe. Les montants délibérés sont établis en référence aux indices valeur mars 2021.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

*Vu les articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la commande publique ;
Vu la délibération de l'Eurométropole de Strasbourg en date du 24 mars 2021,*

Après en avoir délibéré,

Sur proposition de la Commission « Écologie, Urbanisme et mobilités – Cadre de Vie et travaux » et du Bureau municipal,

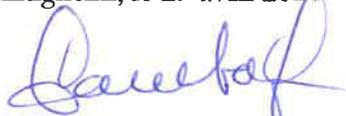
APPROUVE la constitution du groupement de commandes entre l'Eurométropole de Strasbourg et la Ville de Schiltigheim (Coordonnateur Eurométropole de Strasbourg) pour les études du projet mentionné dans la convention de groupement de commandes jointe en annexe ;

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer la convention prévoyant le groupement de commandes entre l'Eurométropole de Strasbourg et la Ville de Schiltigheim (Coordonnateur Eurométropole de Strasbourg) conformément aux articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la commande publique (annexe).

| **Adopté à l'unanimité**

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 29 avril 2021

La Maire,



Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité. Affichée en Mairie le 29 avril 2021.

Eurométropole
de Strasbourg

Ville
de Schiltigheim

**Convention constitutive
de groupement de commandes entre
la Ville de Schiltigheim et l'Eurométropole de Strasbourg**

Articles L. 2113-6 à 8 du Code de la Commande Publique

**PRESTATIONS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LE PROJET
D'AMENAGEMENT DES ABORDS DE LA MEDIATHEQUE
A SCHILTIGHEIM**

Vu le Code de la Commande Publique,

Entre

L'Eurométropole de Strasbourg (EMS), représentée par Madame Pia IMBS, Présidente agissant en application d'une délibération du Conseil de Communauté du 15 juillet 2020.

et

La Ville de Schiltigheim, représentée par Madame Danielle DAMBACH, Maire agissant en application d'une délibération du Conseil Municipal du 9 juin 2020.

Il est constitué un groupement de commandes pour le lancement de consultations de prestations intellectuelles relatives à certaines opérations d'aménagement d'espace public.

SOMMAIRE

Préambule	3
Article 1 : Constitution du groupement	3
Article 2 : Objet du groupement	3
Article 3 : Organes du groupement	3
Article 4 : Droits et obligations du coordonnateur	4
Article 5 : Responsabilité	5
Article 6 : Fin du groupement	5
Article 7 : Règlement des différends entre les parties	5

Préambule

PRÉSENTATION DU MARCHÉ ET DU CONTEXTE

Le groupement de commandes couvrira les besoins à la fois de l'Eurométropole de Strasbourg et de la Ville de Schiltigheim. Le groupement de commandes associe les deux collectivités sous la coordination de l'Eurométropole de Strasbourg et a pour double objectif :

- un allègement des formalités et des frais de gestion administrative lié au lancement et au traitement d'une seule procédure ;
- des économies d'échelle.

Le code de la commande publique encadre les dispositions réglementaires du groupement de commandes.

Les deux partenaires ont décidé de choisir la formule du groupement de commandes prévoyant que le coordonnateur signe et notifie le marché au nom de l'ensemble des adhérents des membres du groupement. Par la suite, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assure de sa bonne exécution.

Il est ainsi apparu opportun, d'un point de vue économique et fonctionnel de référer à cette demande.

Article 1 : Constitution du groupement

Il est constitué entre l'Eurométropole de Strasbourg et la Ville de Schiltigheim un groupement de commandes régi par le Code de la Commande Publique.

Article 2 : Objet du groupement

Le groupement de commandes constitué sur le fondement des articles L. 2113-6 à 8, ci-après désignés "*le groupement*" a pour objet la passation de marchés publics relatif à des prestations de maîtrise d'œuvre pour le projet d'aménagement des abords de la Médiathèque à Schiltigheim.

Le projet est sous-détaillé ci-après :

Référentiel	Site projet	Montant total études (€ TTC)	Part études du montant Eurométropole (€ TTC)	Part étude du montant ville de Schiltigheim (€ TTC)
2020SCH07	Passage du cimetière	65 000 €	45 000 €	20 000 €
2021SCH05	Route de Bischwiller et modification des arrêts de bus	85 000 €	75 000 €	10 000 €
2021SCH06	Accompagnement site Adelshoffen (abords Médiathèque)	102 000 €	70 000 €	32 000 €

Les budgets de l'Eurométropole de Strasbourg afférents aux projets ci-dessus ont été délibérés lors du conseil de l'Eurométropole du 29 janvier 2021.

Les trois projets cités ci-dessus feront l'objet d'un unique marché de maîtrise d'œuvre, compte tenu de leur imbrication. Ce dernier sera lancé, conformément aux différents seuils de la réglementation de la commande publique, soit en marché à procédure adaptée (MAPA), soit selon la procédure d'appel d'offres (AO).

Article 3 : Organes du groupement

Les membres du groupement, l'Eurométropole de Strasbourg et la Ville de Schiltigheim, ont convenu de désigner l'Eurométropole de Strasbourg en qualité de coordonnateur en vue de préparer, de passer, de signer et de notifier le marché considéré, conformément aux dispositions du code de la commande publique.

Il est précisé que, dans le cadre d'une procédure adaptée, le coordonnateur est désigné pour choisir les titulaires du marché.

Par ailleurs, dans le cadre d'une procédure formalisée, la commission d'appels d'offres de l'Eurométropole de Strasbourg, agissant en qualité de coordonnateur du groupement, est désignée pour choisir les titulaires des marchés.

Article 4 : Droits et obligations du coordonnateur

De manière générale, le coordonnateur est chargé de la gestion de la procédure de passation des marchés au nom des membres du groupement. Il transmet les marchés aux autorités de contrôle. Il tient à la disposition de la Ville de Schiltigheim les informations relatives au déroulement des marchés. Le coordonnateur se charge notamment :

- de centraliser les besoins des membres du groupement sur la base d'une définition préalable établie par ses soins de façon concertée ;
- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation ;
- d'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation en fonction des besoins définis par les membres ;
- d'assurer l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants (publication de l'avis d'appel public à la concurrence et d'attribution, envoi ou mise à disposition des dossiers de consultations des entreprises, réception des offres, analyses des offres, rapport de présentation, convocation et réunion de la commission d'appels d'offres, ...)
- de communiquer, le cas échéant, à la Ville de Schiltigheim, les documents nécessaires au marché pour ce qui la concerne ;
- de signer et de notifier le marché ;
- de gérer tout incident de procédure, et notamment d'informer les candidats du rejet et des motifs afférents de leur candidature ou de leur offre en application du Code de la Commande Publique ;
- de transmettre et de s'assurer de la transmission des pièces exigibles aux autorités de contrôle.

Le coordonnateur s'engage à tenir étroitement informée la Ville de Schiltigheim sur les conditions de déroulement de la procédure d'évolution des marchés, en particulier à l'informer de tout dysfonctionnement constaté.

Article 5 : Responsabilité

En cas de faute grave commise par le coordonnateur ou de mauvaise exécution de sa mission de son fait exclusif, la Ville de Schiltigheim pourra demander réparation de son préjudice au juge administratif.

Inversement, le coordonnateur pourra demander réparation dans les mêmes conditions en cas de faute grave commise par la Ville de Schiltigheim au regard des obligations qui incombent à cette dernière.

Article 6 : Fin du groupement

La présente convention, et corrélativement la mission du coordonnateur, prennent fin suite à la notification des marchés, chaque membre du groupement gérant l'exécution de son marché respectif.

La présente convention peut être résiliée en cas de problème d'exécution, de dépassements excessifs du montant des marchés par rapport aux budgets prévisionnels, ou de retard important dans la réalisation de la dévolution des marchés.

Article 7 : Règlement des différends entre les parties

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

La présente convention a été établie en 3 exemplaires originaux.

Strasbourg,

La Présidente de l'Eurométropole
de Strasbourg

La Maire de Schiltigheim

Pia IMBS

Danielle DAMBACH

EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal

Nombre des membres élus aux élections : **39** (dont **39** sont encore en fonction)

Séance du 27 avril 2021 (visioconférence)
sous la présidence de **Madame Danielle DAMBACH**

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 20 avril 2021
36 membres ont assisté à la séance

Étaient absents : **3 membres**
dont 3 ont voté **par procuration**

Jean-Marie VOGT donne procuration à Patrick MACIEJEWSKI
Corine DULAURENT donne procuration à Bernard JENASTE
Sylvie GIL BAREA donne procuration à Christian BALL

17^e point à l'ordre du jour :
(Délibération n° 2021SGDE064)

**COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS ET DES ARRÊTÉS PRIS PAR
MADAME LA MAIRE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL
MUNICIPAL**

17. COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS ET DES ARRÊTÉS PRIS PAR MADAME LA MAIRE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur l'Adjoint Patrick OCHS :

Décisions prises :

Date de la décision	N° de la décision	Objet
05/01/2021	2020DODC14	Décision portant sur la redevance due par la CARSAT pour le passage de câbles électriques sur le terrain communal cadastré section 17 – parcelle 18
05/01/2021	2020DODC15	Décision portant sur la redevance due pour une servitude de passage sur un terrain communal
05/01/2021	2020DODC16	Décision portant sur la redevance au titre de la servitude conventionnelle conclue entre la Ville et l'ancien propriétaire de la SCI SABANAC
05/01/2021	2020DODC17	Décision portant sur la redevance annuelle pour la mise à disposition d'un emplacement d'environ 5m ² situé dans les emprises de l'immeuble sis 110 route de Bischwiller
10/03/2021	2021DODC01	Décision portant sur le loyer dû pour l'occupation de l'immeuble communal sis 1 rue de Wissembourg
29/03/2021	2021SGDEC03	Cession de parcelles cadastrées section 4 n° 144/21 et 154 sises route de Bischwiller à la SCI « foncière Coquelicot Krutenau »
29/03/2021	2021SGDEC07	Avenant au contrat de bail commercial entre la commune de Schilfingheim et la SAS Le Cheval Blanc
30/03/2021	2021SGDEC01	Signature d'une convention d'occupation domaniale entre la commune, Monsieur le pasteur Heintz et l'Association la Schilyclette
30/03/2021	2021SGDEC02	Avenant n°1 à la convention d'occupation du domaine public pour l'installation et l'exploitation d'un émetteur radio sur le toit de l'Hôtel de Ville
30/03/2021	2021SGDEC04	Renouvellement de la convention pour l'installation d'un relais de radiotéléphonie sur le toit de l'Hôtel de Ville

Arrêtés pris :

Date de l'arrêté	N° de l'acte	Objet de l'acte
21/01/2021	2021SGAR001	Arrêté de délégation de signature à M. Denis GRUBER, Chef du Centre Technique Municipal
05/02/2021	2021SGAR002	Arrêté de délégation de signature à Mme Anne-Laurence BING (ajout d'un article : en cas d'absence ou d'empêchement, délégation de signature est donnée à M. Emmanuel MARCK, Directeur Général Adjoint)
12/04/2021	2021SGAR003	Arrêté de délégation de fonction à Mme Evelyne WINTERHALTER l'autorisant à représenter M. Jean-Marie VOGT, Adjoint au Maire en cas d'absence ou d'empêchement aux réunions de Commission sécurité.

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 29 avril 2021

La Maire,

*Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité.
Affichée en Mairie le 29 avril 2021.*

EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal

Nombre des membres élus aux élections : **39** (dont **39** sont encore en fonction)

Séance du 27 avril 2021 (visioconférence)
sous la présidence de Madame Danielle DAMBACH

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 20 avril 2021
36 membres ont assisté à la séance

Étaient absents : **3 membres**
dont 3 ont voté **par procuration**

Jean-Marie VOGT donne procuration à Patrick MACIEJEWSKI
Corine DULAURENT donne procuration à Bernard JENASTE
Sylvie GIL BAREA donne procuration à Christian BALL

18^e point à l'ordre du jour :
(Délibération n° 2021SGDE065)

**COMMUNICATION SUR LES CONTRATS CONCLUS
DU 16 FÉVRIER AU 23 MARS 2021**

18. COMMUNICATION SUR LES CONTRATS CONCLUS DU 16 FÉVRIER AU 23 MARS 2021

Monsieur l'Adjoint Patrick OCHS :

I – Marchés publics, passés en application des dispositions de l'article L. 2123-1-1^o du Code de la commande publique (marchés à procédure adaptée) :
Sans objet

II – Marchés publics, passés en application des dispositions de l'article L. 2124-1 du Code de la commande publique (procédures formalisées) :

- A – Appel d'offres ouvert ou restreint (article L. 2124-2 du Code de la commande publique) : Sans objet
- B – Procédure avec négociations (article L. 2124-3 du Code de la commande publique) : Sans objet
- C – Dialogue compétitif (article L. 2124-4 du Code de la commande publique) : Sans objet

III – Marchés publics, passés en application des dispositions de l'article L. 2125-1 du Code de la commande publique (techniques d'achat) :

- A – Accord-cadre (article L. 2125-1-1^o du Code de la commande publique) : Sans objet
- B – Concours (article L. 2125-1-2^o du Code de la commande publique) : Sans objet
- C – Système d'acquisition dynamique (article L. 2125-1-4^o du Code de la commande publique) : Sans objet
- D – Catalogue électronique (article L. 2125-1-5^o du Code de la commande publique) : Sans objet
- E – Enchères électroniques (article L. 2125-1-6^o du Code de la commande publique) : Sans objet

IV – Marchés publics, passés en application des dispositions de l'article L. 2171-1 du Code de la commande publique (marchés globaux) :

- A – Marché de conception-réalisation (article L. 2171-2 du Code de la commande publique) : Sans objet
- B – Marché de global de performance (article L. 2171-3 du Code de la commande publique) : Sans objet

V – Marchés publics, passés en application des dispositions des articles L. 2172-1 à L. 2172.4 du Code de la commande publique (marchés particuliers) :

- A – Marché de maîtrise d'œuvre (article L. 2172-1 du Code de la commande publique) : Sans objet
- B – Marché de décoration des constructions publiques (article L. 2172-2 du Code de la commande publique) : Sans objet
- C – Marché de partenariats d'innovation (article L. 2172-3 du Code de la commande publique) : Sans objet
- D – Marché d'achat de véhicules à moteur (article L. 2172-4 du Code de la commande publique) : Sans objet

VI – Prestations modificatives & avenants :

Date d'effet de chaque avenant ou prestations modificatives : A compter de sa date de notification.

Objet du marché	Lot	Intitulé du lot	Titulaire	Objet des prestations modificatives n° 20 028/02	Raisons ayant conduit à la passation des prestations modificatives n° 20 028/02	Montant HT du contrat	Montant HT des PM n° 20 028/02	Nouveau montant HT du contrat
Acquisition d'un logiciel de gestion pour divers Services opérationnels de la Ville	Unique	Services de programmation de logiciels	ARPEGE S.A.S., Saint-Sébastien-sur-Loire (44230)	Réajustement des prestations du logiciel sur sa partie « gestion de projet » (suppression d'une réunion en préentielle par une réunion en visioconférence) & Modification des pièces contractuelles du contrat	Fait suite une demande du Service gestionnaire	43 160,00	- 180,00	42 980,00

Objet du marché	Lot	Intitulé du lot	Titulaire	Objet des prestations modificatives n° 20 048-01/01	Raisons ayant conduit à la passation des prestations modificatives n° 20 048-01/01	Montant HT du contrat	Montant HT des PM n° 20 048-01/01	Nouveau montant HT du contrat
Travaux divers d'impression et de services de diffusion du magazine d'informations municipales et de supports de communication municipale de la Ville au titre des années 2021 à 2024	01	Impression de divers documents	OTT Imprimeurs S.A.S., Wasselonne (67310)	Insertion au contrat initial de deux nouvelles prestations complémentaires (Dépliant 4 volets & brochure de 12 pages au format 75 x 210 mm) & Modification des pièces contractuelles du contrat	Fait suite une demande du Service gestionnaire	136 000,00	0,00	136 000,00

Objet du marché	Lot	Intitulé du lot	Titulaire	Objet des prestations modificatives n° 20 048-02/01	Raisons ayant conduit à la passation des prestations modificatives n° 20 048-02/01	Montant HT du contrat	Montant HT des PM n° 20 048-02/01	Nouveau montant HT du contrat
Travaux divers d'impression et de services de diffusion du magazine d'informations municipales et de supports de communication municipale de la Ville au titre des années 2021 à 2024	02	Impression de documents en grand format	DS IMPRESSION S.A.S., Geudertheim (67170)	Insertion au contrat initial de deux nouvelles prestations complémentaires (Impression de 4 visuels différents en 8 ex. chacun au format Seniors) & Modification des pièces contractuelles du contrat	Fait suite une demande du Service gestionnaire	66 000,00	0,00	66 000,00

Objet du marché	Lot	Intitulé du lot	Titulaire	Objet des prestations modificatives n° 18 016/03	Raisons ayant conduit à la passation des prestations modificatives n° 18 016/03	Montant HT du contrat	Montant HT des PM n° 18 016/03	Nouveau montant HT du contrat
Achat de fournitures scolaires et de matériels pédagogiques pour les Services des affaires scolaires & périscolaires, de l'enfance jeunesse et de la petite enfance (2018 à 2020)	Unique	Fournitures & matériels scolaires	SCOP SAVOIRPLUS S.A., Brissac Loire Aubagne (49320)	De prolonger la durée actuelle du marché pour permettre au pouvoir adjudicateur de terminer les opérations de notification du projet d'accord-cadre actuellement en phase d'attribution par les membres de la Commission d'appel d'offres compétente de la Ville & Modification des pièces contractuelles du contrat	Fait suite une demande du Service gestionnaire	250 800,00	0,00	250 800,00
Objet du marché	Lot	Intitulé du lot	Titulaire	Objet des prestations modificatives n° 19 002-02/02	Raisons ayant conduit à la passation des prestations modificatives n° 19 002-02/02	Montant HT du contrat	Montant HT des PM n° 19 002-02/02	Nouveau montant HT du contrat
Nettoyage & entretien de locaux administratifs et techniques dans divers bâtiments communaux (2019 à 2022)	02	Sites scolaires	DERICHEBOURG PROPLETE S.A.S., Illkirch-Graffenstaden (67400)	Prise en compte de circonstances imprévisibles (à la signature du contrat de base), issues de la crise sanitaire de la Covid-19, entraînant une intensification de la désinfection des locaux à traiter et à l'arrêt des prestations de nettoyage des locaux du 13 mars au 14 mai 2020 & Modification des pièces contractuelles du contrat	Fait suite une demande du Service gestionnaire	636 908,88	19 219,46	656 128,34
Objet du marché	Lot	Intitulé du lot	Titulaire	Objet des prestations modificatives n° 19 002-04/02	Raisons ayant conduit à la passation des prestations modificatives n° 19 002-04/02	Montant HT du contrat	Montant HT des PM n° 19 002-04/02	Nouveau montant HT du contrat
Nettoyage & entretien de locaux administratifs et techniques dans divers bâtiments communaux (2019 à 2022)	04	Les Halles du Scilt	SERNET S.A., Strasbourg (67100)	Prise en compte de circonstances imprévisibles (à la signature du contrat de base), issues de la crise sanitaire de la Covid-19, entraînant une absence de nettoyage des locaux à traiter du 1 ^{er} avril au 13 mai 2020 & Modification des pièces contractuelles du contrat	Fait suite une demande du Service gestionnaire	87 430,38	- 2 429,11	85 001,27

Objet du marché	Lot	Intitulé du lot	Titulaire	Objet des prestations modificatives n° 20 047-03/01	Raisons ayant conduit à la passation des prestations modificatives n° 20 047-03/01	Montant HT du contrat	Montant HT des PM n° 20 047-03/01	Nouveau montant HT du contrat
Vérification et maintenance des installations techniques du patrimoine de la Ville au titre des années 2021 à 2024	03	Vidange des fosses	TG SERVICES S.A.R.L., Griesheim-près-Molsheim (67870)	Rajout au contrat initial d'une nouvelle installation à traiter sur le site de la crèche « Les Moussaillons », non prévue initialement par le pouvoir adjudicateur & Modification des pièces contractuelles du contrat	Fait suite une demande du Service gestionnaire	114 000,00	1 735,00	115 755,00
Objet du marché	Lot	Intitulé du lot	Titulaire	Objet des prestations modificatives n° 20 047-04/01	Raisons ayant conduit à la passation des prestations modificatives n° 20 047-04/01	Montant HT du contrat	Montant HT des PM n° 20 047-04/01	Nouveau montant HT du contrat
Vérification et maintenance des installations techniques du patrimoine de la Ville au titre des années 2021 à 2024	04	Vérification & entretien des hottes de cuisine	TECHNORAM S.A.R.L., Champigneulle (54250)	Suppression de plusieurs sites du contrat initial (<i>annexe de l'Hôtel de Ville ; écoles maternelles « Kléber », « V. Hugo », « J. Prévert » ; Espace Jeune Intercommunal ; ancien cimetière ; nouveau cimetière ; cimetières ones</i>) & Modification des pièces contractuelles du contrat	Fait suite une demande du Service gestionnaire	15 960,00	- 2 880,00	13 080,00
Objet de l'accord cadre	Lot	Intitulé du lot	Titulaire	Objet des prestations modificatives n° 19 060/01	Raisons ayant conduit à la passation des prestations modificatives n° 19 060/01	Montant HT du contrat	Montant HT des PM n° 19 060/01	Nouveau montant HT du contrat
Réalisation de prestations de sécurité, de représentation incendie et de déchirage de billets lors d'événements culturels organisés par la Ville pour la période du mois d'octobre 2019 au mois d'août 2023	Unique	Services de sécurité	SECU EVENT S.A.R.L., Eckbolsheim (67201)	Substitution du cahier des clauses techniques particulières & bordereau de prix unitaires du contrat de base par un nouveau cahier des charges techniques, et ce pour prendre en compte, sur le site de la Briqueterie de la Ville, le Centre de vaccination créé par le pouvoir adjudicateur dans le cadre des mesures gouvernementales prises pour lutter contre l'épidémie de la Covid-19 & Modification des pièces contractuelles du contrat	Fait suite une demande du Service gestionnaire	Minimum annuel : 15 000,00 & Maximum annuel : 23 000,00	0,00	Minimum annuel : 15 000,00 & Maximum annuel : 23 000,00

VII – Convention de délégation de service public passée conformément aux dispositions de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993, des articles 55, 56 et 78 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016, les articles 36 et 37 du décret n° 2016-86 du 1er février 2016 et des articles L. 1411-1 & suivants et R. 1411 & suivants du Code général des collectivités territoriales :

Sans objet

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 29 avril 2021

La Maire,

The image shows a circular official seal of the Municipality of Schiltigheim 1, Bas-Rhin. The seal features a central emblem with a figure and a star, surrounded by the text 'MAIRIE DE SCHILTIGHEIM 1' and 'Bas-Rhin'. Overlaid on the seal is a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Lambert'.

*Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité.
Affichée en Mairie le 29 avril 2021.*

EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal

Nombre des membres élus aux élections : **39** (dont **39** sont encore en fonction)

Séance du 27 avril 2021 (visioconférence)
sous la présidence de Madame Danielle DAMBACH

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 20 avril 2021
36 membres ont assisté à la séance

Étaient absents : **3 membres**
dont 3 ont voté **par procuration**

Jean-Marie VOGT donne procuration à Patrick MACIEJEWSKI
Corine DULAURENT donne procuration à Bernard JENASTE
Sylvie GIL BAREA donne procuration à Christian BALL

19^e point à l'ordre du jour :
(Délibération n° 2021SGDE066)

**AMENDEMENTS À LA MOTION RELATIVE À LA
RECONNAISSANCE DE LA DÉFINITION DE L'ANTISÉMITISME
DE L'ALLIANCE INTERNATIONALE POUR LA MÉMOIRE DE
L'HOLOCAUSTE**

19. AMENDEMENTS À LA MOTION RELATIVE À LA RECONNAISSANCE DE LA DÉFINITION DE L'ANTISÉMITISME DE L'ALLIANCE INTERNATIONALE POUR LA MÉMOIRE DE L'HOLOCAUSTE

Proposition d'amendements :

Considérant que les actes antisémites ne cessent d'augmenter dans notre région comme dans le pays, Considérant que la ville de Schiltigheim, que ses habitants et notamment des élus furent victime d'actes antisémites,

Considérant que la ville de Schiltigheim n'a jamais adopté une position spécifique et publique sur la lutte contre l'antisémitisme,

Considérant que l'article L1111-2 du Code Général des Collectivités territoriales indique que les communes « concourent avec l'Etat [...] à la lutte contre les discriminations » et qu'ainsi la lutte contre les discriminations entre dans le champ de compétence de la Ville de Schiltigheim,

Considérant que la définition opérationnelle utilisée par l'Alliance internationale pour la mémoire de l'Holocauste (*«L'antisémitisme est une certaine perception des Juifs qui peut se manifester par une haine à leur égard. Les manifestations rhétoriques et physiques de l'antisémitisme visent des individus juifs ou non et/ou leurs biens, des institutions communautaires et des lieux de culte.»*) permet de désigner le plus précisément possible ce qu'est l'antisémitisme contemporain, Considérant qu'elle constitue un instrument efficace de lutte contre l'antisémitisme dans sa forme moderne et renouvelée, en ce qu'elle englobe les manifestations de haine à l'égard de l'État d'Israël justifiées par la seule perception de ce dernier comme collectivité juive ; ce pourquoi, sur cette base, l'Assemblée nationale a voté la résolution 361 du 3 décembre 2019,

Le Conseil municipal de Schiltigheim approuve la définition opérationnelle de l'antisémitisme utilisée par L'alliance internationale pour la mémoire de l'Holocauste, en tant qu'instrument d'orientation utile en matière d'actions de lutte contre l'antisémitisme, de prévention d'éducation et de formation auprès du public et des agents de la ville de Schiltigheim.

Le Conseil Municipal de Schiltigheim reconnaît également l'avis de la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance qui dispose que « cette définition repose sur une notion qui englobe aussi diverses formes contemporaines d'antisémitisme sans essayer de délégitimer les critiques adressées à Israël dans la mesure où ce pays doit être traité comme n'importe quel autre État ».

Adopté par 35 voix et 4 contre (Mme Françoise KLEIN, M. Christian BALL, Mme Sylvie GIL BAREA – par procuration, M. Dera RATSIAJETSINIMARO).

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 29 avril 2021

La Maire,

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité. Affichée en Mairie le 29 avril 2021.

EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal

Nombre des membres élus aux élections : **39** (dont **39** sont encore en fonction)

Séance du 27 avril 2021 (visioconférence)
sous la présidence de Madame Danielle DAMBACH

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 20 avril 2021
36 membres ont assisté à la séance

Étaient absents : **3 membres**
dont 3 ont voté **par procuration**

Jean-Marie VOGT donne procuration à Patrick MACIEJEWSKI
Corine DULAURENT donne procuration à Bernard JENASTE
Sylvie GIL BAREA donne procuration à Christian BALL

20^e point à l'ordre du jour :
(Délibération n° 2021SGIDF067)

**MOTION AMENDÉE RELATIVE À LA RECONNAISSANCE DE LA
DÉFINITION DE L'ANTISÉMITISME DE L'ALLIANCE
INTERNATIONALE POUR LA MÉMOIRE DE L'HOLOCAUSTE**

20. MOTION AMENDÉE RELATIVE À LA RECONNAISSANCE DE LA DÉFINITION DE L'ANTISÉMITISME DE L'ALLIANCE INTERNATIONALE POUR LA MÉMOIRE DE L'HOLOCAUSTE

Considérant que les actes antisémites ne cessent d'augmenter dans notre région comme dans le pays, Considérant que la ville de Schiltigheim, que ses habitants et notamment des élus furent victime d'actes antisémites,

Considérant que la ville de Schiltigheim n'a jamais adopté une position spécifique et publique sur la lutte contre l'antisémitisme,

Considérant que l'article L1111-2 du Code Général des Collectivités territoriales indique que les communes « concourent avec l'État [...] à la lutte contre les discriminations » et qu'ainsi la lutte contre les discriminations entre dans le champ de compétence de la Ville de Schiltigheim,

Considérant que la définition opérationnelle utilisée par l'Alliance internationale pour la mémoire de l'Holocauste (« L'antisémitisme est une certaine perception des Juifs qui peut se manifester par une haine à leur égard. Les manifestations rhétoriques et physiques de l'antisémitisme visent des individus juifs ou non et/ou leurs biens, des institutions communautaires et des lieux de culte. ») permet de désigner le plus précisément possible ce qu'est l'antisémitisme contemporain, Considérant qu'elle constitue un instrument efficace de lutte contre l'antisémitisme dans sa forme moderne et renouvelée, en ce qu'elle englobe les manifestations de haine à l'égard de l'État d'Israël justifiées par la seule perception de ce dernier comme collectivité juive ; ce pourquoi, sur cette base, l'Assemblée nationale a voté la résolution 361 du 3 décembre 2019,

Le conseil municipal de Schiltigheim approuve la définition opérationnelle de l'antisémitisme utilisée par L'alliance internationale pour la mémoire de l'Holocauste, en tant qu'instrument d'orientation utile en matière d'actions de lutte contre l'antisémitisme, de prévention d'éducation et de formation auprès du public et des agents de la ville de Schiltigheim.

Le Conseil Municipal de Schiltigheim reconnaît également l'avis de la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance qui dispose que « cette définition repose sur une notion qui englobe aussi diverses formes contemporaines d'antisémitisme sans essayer de délégitimer les critiques adressées à Israël dans la mesure où ce pays doit être traité comme n'importe quel autre État ».

Adopté par 36 voix et 3 contre (Mme Laurence WINTERHALTER, M. Julien RATCLIFFE et M. Antoine SPLET).

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 29 avril 2021

La Maire,

The image shows a blue ink signature of Laurence Winterhalter over a circular official seal. The seal contains the text 'Mairie de Schiltigheim' at the top and 'Bas-Rhin' at the bottom, with a central emblem depicting a figure holding a scale and a sword.

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité. Affichée en Mairie le 29 avril 2021.

EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal

Nombre des membres élus aux élections : **39** (dont **39** sont encore en fonction)

Séance du 27 avril 2021 (visioconférence)
sous la présidence de Madame Danielle DAMBACH

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 20 avril 2021
36 membres ont assisté à la séance

Étaient absents : **3 membres**
dont 3 ont voté **par procuration**

Jean-Marie VOGT donne procuration à Patrick MACIEJEWSKI
Corine DULAURENT donne procuration à Bernard JENASTE
Sylvie GIL BAREA donne procuration à Christian BALL

21^e point à l'ordre du jour :
(Délibération n° 2021SGDE068)

**MOTION : SOUTIEN AU MAINTIEN DE L'ACTIVITÉ DU GROUPE
BIO-RAD À SCHILTIGHEIM**

21. MOTION : SOUTIEN AU MAINTIEN DE L'ACTIVITÉ DU GROUPE BIO-RAD À SCHILTIGHEIM

Madame la Maire :

Le groupe Bio-rad, spécialisé dans la recherche en biologie moléculaire, biochimie et génétique, dispose d'une unité de production à Schiltigheim depuis 2000.

Malgré une excellente santé financière, le groupe a annoncé un plan social d'envergure. Celui-ci se traduit par l'intention de fermer deux unités de production en France en supprimant 280 emplois, dont 111 à Schiltigheim.

L'unité de production de Schiltigheim, spécialisée dans l'assemblage des automates de diagnostic de diabète et pour le groupage sanguin à destination de laboratoires ou d'hôpitaux du monde entier, est vouée à une fermeture définitive pour le 4^{ème} trimestre 2022. Les activités doivent être délocalisés vers Singapour.

Suite à l'annonce de l'entreprise Bio-Rad de fermer son site de Schiltigheim en février dernier, une rencontre a été organisée avec les dirigeants de l'entreprise pour comprendre leur projet et ses impacts économiques et sociaux. Le plan de « réorganisation interne » apparaît guidé par la volonté d'augmenter encore la rentabilité de l'entreprise, sous pression de l'actionnariat.

En pleine pandémie Covid-19, ces annonces sont incompréhensibles au moment même où l'exigence de la relocalisation des industries liées au domaine de la santé et les investissements dans la recherche et le développement sont plus que jamais nécessaires.

Considérant que la fermeture du site fragilisera le tissu économique schilickois en pleine crise sociale ;

Considérant que la fermeture du site et la suppression de 111 emplois aura un impact important sur la vie professionnelle et familiale des salariés ;

Considérant que l'Eurométropole et la région du Rhin supérieur sont des sites stratégiques reconnus à l'échelle mondiale dans le domaine de la recherche en santé ;

Considérant que la fermeture de l'unité de production BioRad à Schiltigheim serait une perte majeure de savoir-faire dans un secteur dont la crise sanitaire actuelle a rappelé le caractère vital ;

Considérant qu'une fermeture du site aura des répercussions sur l'ensemble des universités du territoire et des filières Recherche & Développement ;

Considérant que le groupe BIORAD a bénéficié des aides publiques pour développer son activité via le Crédit d'Impôt Recherche ;

Considération inacceptable la justification donnée à ce plan de licenciements visant à accroître les dividendes au détriment de l'intérêt général ;

Le Conseil municipal de Schiltigheim :

AFFIRME son opposition à la fermeture du site de production du groupe Bio-rad à Schiltigheim ;

AFFIRME son soutien plein et entier aux salariés du groupe ;

APPELLE le groupe Bio-rad à revoir son plan de réorganisation interne en maintenant l'activité de Schiltigheim et les 111 emplois menacés de suppression ;

DÉCIDE d'interpeller le gouvernement et le Ministre de l'Economie Bruno Le Maire afin de créer les conditions pour le maintien de l'activité productive du site Bio-rad à Schiltigheim.

| **Adopté à l'unanimité**

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 29 avril 2021

La Maire,



Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité. Affichée en Mairie le 29 avril 2021.

Accusé de réception en préfecture
067-216704476-20210427-2021SGDE068-DE
Date de télétransmission : 29/04/2021
Date de réception préfecture : 29/04/2021